

Le cas de Champneuf et l'émergence de la notion de forêt de proximité

Robert Laplante

Charles Provost

FÉVRIER 2010

Avant-propos

L'expression *forêt de proximité* a fait une entrée remarquée sur la scène forestière nationale le 12 décembre 2007 en trouvant place dans le texte de la déclaration de clôture du *Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois*. Parmi la liste d'actions porteuses d'avenir, on pouvait lire : « amorcer une réflexion en profondeur, assortie d'un échéancier réaliste, d'une obligation de résultat et d'une évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques sur les modes de tenure et d'attribution des bois pour éventuellement s'ouvrir à une diversité de formes de gestion visant le renforcement de l'industrie forestière, une plus grande création de valeur en forêt, la prise en main de territoires forestiers par les communautés forestières et la production des ressources forestières, notamment en examinant le concept de forêts de proximité. »

Trouvant une place timide et à l'arraché, cette notion, peu définie, a semblé nouvelle à plusieurs observateurs qui n'y ont vu qu'une matière à éventuel programme. C'était pourtant beaucoup plus. L'expression apparaissait comme un écho venu du fond d'une histoire tourmentée, l'aspiration du monde rural à vivre de la forêt. La notion de forêt de proximité allait rapidement devenir un cri de ralliement, une formule qui allait lui permettre de faire valoir, sur le plan métaphorique pour les uns, sur le plan opérationnel pour les autres, un sentiment d'appartenance et une volonté de se faire acteur du développement forestier. L'expression a vite fait de symboliser et de synthétiser les attentes des communautés désireuses de cesser enfin de dépendre des compagnies forestières pour accéder au contrôle de ce qu'elles considèrent comme une clé pour le développement, pour se donner les moyens de bénéficier d'une prospérité durable en accord avec ce qu'elles souhaitent pour l'avenir de leurs populations. La notion de forêt de proximité traduit d'ores et déjà, aussi bien une revendication ancienne qu'une vision d'avenir, celle d'un régime forestier dans lequel le lien forêt-communauté serait primordial. Le monde agroforestier depuis longtemps souhaite jouer un rôle et tenir une place dans la mise en valeur de cet immense et fabuleux patrimoine collectif.

Voilà plus de soixante ans, en 1944, le missionnaire colonisateur Henri Cloutier de Champneuf, inspiré des avancées des chantiers coopératifs, parlait déjà de *forêt habitée* et de *forêt communautaire* pour assurer le succès de sa paroisse. Il relayait ainsi pour son village une aspiration très ancienne, partout présente dans les territoires de colonisation de toutes les régions du Québec, celle de faire servir la forêt au développement et à la pérennité des établissements. Cloutier entrevoyait un développement fabuleux pour les colonies existantes et pour celles qu'il souhaitait voir naître grâce à une gestion forestière conçue comme au fondement de la structure de l'économie locale. Un tel patrimoine, géré localement de façon responsable, donnerait prospérité et espace d'initiative pour les communautés qui y feraient fleurir diverses entreprises. Cette vision d'une gestion patrimoniale de la forêt n'était pas le fait d'un seul homme, loin de là. Elle a été patiemment élaborée par des couches entières

du monde agroforestier québécois, alimentée par le travail du syndicalisme rural et de la coopération aussi bien que par la rigueur conceptuelle d'intellectuels bien enracinés dans leur milieu. Elle a produit des connaissances qui ont inspiré les revendications populaires depuis des lustres. La richesse de cette tradition de pensée a été trop longtemps négligée, oblitérée alors qu'elle porte un modèle de développement local dont la pertinence et la portée pourraient bien faire voir une véritable voie de sortie de crise.

Ce rapport de recherche se propose de refaire la genèse de la lutte continue du monde rural québécois pour faire de la forêt le point d'appui de son développement. Nous tenterons d'extraire de l'histoire, ancienne et toute récente, les principes et les articulations théoriques du modèle de développement local qui constitue l'un des acquis les plus riches de la tradition forestière du Québec. Nous tenterons de montrer que la notion de forêt de proximité pourrait bien être porteuse d'un immense potentiel d'innovation et de renouvellement de la pensée et des moyens d'agir. Nous le ferons en suivant au plus près le destin d'une communauté abitibienne, celle dite du Secteur des Coteaux, composée des municipalités de Champneuf, Rochebaucourt, La Morandière et du Territoire non organisé (TNO) de lac Despinassy.

Ce rapport s'adresse aux populations de ces villages de résistants et il veut rendre hommage au travail de leurs élus, en particulier Rosaire Guénette, Danny Lalancette et Micheline Bureau qui ont trimé avec acharnement pour faire voir et valoir la richesse d'une vision du développement qui a inspiré la persévérance de générations entières. Avec courage et un sens exemplaire de l'engagement et de l'appartenance, ils ont réactualisé une vision pour l'avenir de leur communauté et proposé, en pleine crise forestière, un modèle dont la portée dépasse, et de loin, les limites de leurs villages. En œuvrant au sein du Comité de relance et de diversification du secteur des Coteaux, depuis l'été 2005, c'est tout le Québec qu'ils servent.

Ils sont à leur manière des pionniers, mais aussi des continuateurs. Ils assument une tradition et témoignent d'une fidélité à des idéaux qu'ils ont eux-mêmes reçus de leurs prédécesseurs qui ont lutté farouchement au sein des comités de paroisses marginales durant les années 1970, au moment où technocrates et aménagistes n'avaient rien de mieux à proposer que la fermeture de leurs villages en tournant la page sur l'aventure de la colonisation. Ces devanciers ont refusé la fatalité, comme eux-mêmes aujourd'hui refusent de céder aux arguments qui voudraient sacrifier leurs communautés aux lois prétendument inéluctables du marché et des plans d'affaires des multinationales. Puisse ce rapport contribuer à rendre possible un avenir pour leurs enfants dans ces paysages vallonneux où ils pourront continuer de porter plus loin les aspirations de leurs devanciers dans des villages prospères. La forêt de proximité ne donnera sa pleine mesure que si elle reste proche de ce qui fait la dignité des hommes et la continuité du monde.

Table des matières

Introduction	1
CHAPITRE 1	
Une expérience historique riche d'enseignements	7
1.1 L'ouverture de l'Abitibi et l'accès aux forêts du Nord	9
1.2 La forêt comme point d'appui au peuplement	12
CHAPITRE 2	
Un modèle industriel déstructurant	23
2.1 L'effondrement des colonies se poursuit	24
2.2 La structure de l'industrie en Abitibi (1930-1950)	25
2.3 Les années 60-70 et la montée d'entrepreneurs régionaux	26
2.3.1 Le mouvement des paroisses marginales	27
2.3.2 L'État ambivalent	30
CHAPITRE 3	
Le régime des Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) .	37
3.1 Des effets pervers immédiats	38
3.2 Le retour du refoulé	40
CHAPITRE 4	
La forêt, gage de prospérité	43
CHAPITRE 5	
Des suites chaotiques	51
5.1 La réponse de la Conférence régionale des élus (CRÉ) : incohérence et tactiques dilatoires	54
5.2 Une vision claire, des propositions concrètes	56
5.3 L'incohérence gouvernementale	59
Conclusion	65
ANNEXE 1	
Cartes forestières 1960-1984	71
ANNEXE 2	
Définition des acronymes	79

Introduction

Voilà bientôt cinq ans que la crise forestière sévit. Les fermetures d'usines et les réductions de postes ont profondément transformé la structure d'une industrie qui a jadis joué un rôle déterminant dans l'économie du Québec. La capacité productive globale du secteur a diminué d'environ vingt-cinq pour cent alors que plus de 15 000 emplois ont disparu, engloutis dans ce que le milieu a pris l'habitude de qualifier de tempête parfaite. Dans les régions du Québec, les fermetures d'usines n'ont pas seulement causé l'augmentation du chômage, elles ont ruiné une certaine vision de l'avenir, rendu caduque une façon de se représenter leur vocation économique. Aux difficultés inhérentes au tassement de l'emploi et à la réduction des revenus, s'est ajouté le désarroi provoqué par une incapacité de repérer clairement quelles pourraient être les voies de l'avenir, les pistes alternatives.

Frappés de stupeur, les acteurs réunis autour du Conseil de l'industrie forestière n'ont pas manqué d'accroître le sentiment d'insécurité en répétant ad nauseam un discours pessimiste qui ne laissait guère de place à la recherche sereine de solutions de renouvellement. Les revendications d'abord mises de l'avant pour faire face aux difficultés se sont vite transformées en véritables mantras : il fallait baisser le coût de la fibre, répétait-on sur toutes les tribunes, c'était là la chose à faire pour éviter que ne s'accélère la descente aux enfers. Coincé par les règles de l'ALENA, le gouvernement du Québec a plutôt cherché des expédients, tentant, tant bien que mal, de réduire les charges pour concéder à l'industrie un peu de marge de manœuvre. En vain.

Le différend du bois d'œuvre avec les États-Unis avait donné un premier coup de semonce et ébranlé durement des entreprises fortement intégrées du complexe papetier québécois. Le règlement pour le moins boiteux du différend commercial – un versement de près d'un demi-milliard de dollars et un litige non réglé sur le fond – n'a pas suffi à mettre un terme aux difficultés que cette crise a révélées. La vulnérabilité du modèle industriel dominé par l'industrie papetière n'a fait que s'accroître. Au fur et à mesure et à mesure que les facteurs se sont déployés (volatilité de la devise canadienne, effondrement de la demande, réduction de l'approvisionnement, etc.), la lecture de la crise est devenue plus limpide. Il ne s'agissait pas d'une très forte contraction conjoncturelle, mais bien d'une crise structurelle qui allait forcer des réaménagements majeurs et douloureux.

Les mantras sur le coût de la fibre ont vite fait de ne plus suffire. Et l'évidence a commencé à s'imposer de la nécessité de revoir en profondeur non plus seulement les modèles d'affaires des usines en difficultés, mais bien le paradigme forestier dans son ensemble. Le rapport de la Commission Coulombe avait ouvert les premières brèches, la crise a imposé la nécessité de la révision globale. De consultations en Livre vert, de consensus en compromis, les principaux acteurs de l'industrie ont tenté tant bien que mal de dresser un espace de solution qui pourrait faire l'objet d'un consensus assez ferme pour rendre possible

l'adoption d'un nouveau cadre juridique, d'un nouveau régime forestier. Ce n'est toujours pas chose faite. Et plus la crise se prolonge et moins solides apparaissent les consensus si laborieusement obtenus.

C'est que, plus le temps passe, moins il apparaît possible de restaurer le paradigme industriel forestier en maintenant ses fondations. Ceux-là qui pensaient pouvoir rénover le régime forestier, réorganiser l'exploitation forestière et redresser la structure industrielle en maintenant une certaine continuité dans les approches et les façons de faire sont en quelque sorte pris de vitesse par les effets de la crise elle-même. Des géants papetiers contraints de se restructurer sous la protection des tribunaux, des usines impossibles à recycler à coûts raisonnables en raison des contraintes d'approvisionnement ou parce que la demande ne les soutient tout simplement plus ou encore parce que la concurrence des pays émergents a trop radicalement changé la donne, chaque mois qui passe apporte son lot de mauvaises nouvelles. Le pessimisme du Conseil de l'industrie forestière ne cesse de s'étaler sur la place publique. « C'est clair qu'il y a encore 500 000 tonnes de trop » déclare son PDG (Cyberpresse, 27 décembre 09) pour prévenir qu'à 3,8 millions de tonnes de papier journal la capacité productive du Québec doit encore baisser. Peu à peu s'impose l'idée que la production papetière ne pourra plus être au cœur de notre paradigme forestier

Les hypothèses sur une éventuelle sortie de crise ne font que redire une radicalité que la plupart des acteurs se refusent encore à envisager sérieusement : il faudra non pas rénover, mais fonder autrement le régime forestier, lui donner des assises inédites, lui fixer des règles et des orientations qui vont forcer l'ensemble des acteurs à se redéfinir dans une redistribution des rôles et un repositionnement dans les marchés qui vont faire appel à une audace et un sens de l'innovation que peu d'entre eux ont manifesté jusqu'ici. Bien que plusieurs reconnaissent qu'il y aura encore de la place pour produire du papier hygiénique, des cartons d'emballage et autres produits de niches, il commence à devenir évident que de nouveaux usages de la forêt et du bois devront charpenter notre paradigme forestier : utilisation de la biomasse à des fins énergétiques, accentuation de la transformation et surtout sophistication des produits du bois vont occuper une place dont les caractéristiques et le poids relatifs restent à définir. La révolution forestière est inévitable.

La forêt occupe une place trop névralgique dans l'économie des régions pour que l'on puisse imaginer que le remplacement de l'industrie forestière par un autre type d'activité économique peut être sérieusement envisagé. Même amoindrie, la forêt québécoise demeure une richesse fabuleuse. Il est clair qu'à terme, une nouvelle structure industrielle va se recomposer. Mais ce ne saurait d'abord être laissé aux seules forces du marché. Ce sont les règles d'attribution de la forêt publique qui feront la différence, qui provoqueront et orienteront le paradigme forestier requis pour assurer le rétablissement d'une structure industrielle performante, garante d'une prospérité durable. Mais puisqu'il s'agit d'une nécessité incontournable, c'est la volonté politique qui fera la différence. La forêt est une ressource collective, son exploitation une affaire de vision du développement et de mobilisation de l'entrepreneuriat aussi bien que de considérations de marché. La nature des choix

que traduira le régime forestier fixera en grande partie la durée et les coûts de la période de transition.

Pour les communautés forestières, pour l'équilibre de la structure du peuplement et la dynamique d'occupation du territoire, cette période de transition sera absolument cruciale. Pour un très grand nombre de collectivités, en effet, le temps est compté. Depuis trop longtemps dépendantes d'un modèle de développement qui les a tenues captives d'une structure mono-industrielle, des dizaines et des dizaines d'entre elles se trouvent désormais au seuil de la désintégration sociale et économique. Les pertes d'emplois et les fermetures massives ont achevé de faire peser sur une elles une précarité qui pourrait bien leur être fatale. Villages fantômes et petites villes mortes pourraient bien s'ajouter aux coûts déjà exorbitants de cette crise forestière, si des solutions énergiques et immédiates ne sont mises en œuvre.

À cet égard, il est tragique de constater qu'un rendez-vous a été manqué lors de la mise en œuvre du plan de relance économique du gouvernement fédéral. Il y a eu là une disparité de traitement – une injustice diront plusieurs – entre l'industrie automobile ontarienne et l'industrie forestière québécoise qui rendra plus difficile et retardera la sortie de crise. Des ressources publiques investies avec une volonté claire de restructurer l'industrie auraient eu des effets indéniables sur l'accélération du changement. Elles auraient surtout pu fournir l'occasion de poser les problèmes forestiers dans une perspective plus large que celles de la seule mitigation des effets des pertes d'emplois et de revenus. Un plan de relance est toujours nécessaire et son échéancier est en quelque sorte dicté par l'espérance de vie – ou plutôt de survie – des communautés agroforestières affectées par la disparition non seulement du seul employeur local, mais, plus fondamentalement, par l'effondrement de leur vocation économique.

Pour nombre de communautés, en effet, la relance forestière ne signifie d'ores et déjà plus la récupération des emplois et des usines perdus, mais bien plutôt la recreation d'une structure économique locale moins dépendante. La crise leur a révélé bien cruellement qu'elles vivaient moins de la forêt qu'elles ne dépendaient d'une compagnie, d'un employeur unique, d'un acteur économique soumis à des règles – un régime forestier – qui définissaient des conditions d'accès à la forêt trop rigides pour favoriser la redéfinition de l'espace entrepreneurial. Les collectivités forestières mono-industrielles sont condamnées à se réinventer. Et cette réinvention passe par un nouveau régime forestier. C'est dire que ce dernier doit embrasser large. Le régime à venir doit aller bien au-delà des problématiques d'approvisionnement des usines, il doit mettre en place une logique économique d'accès à la forêt susceptible de créer non seulement un espace entrepreneurial favorable à l'investissement, mais encore et surtout capable de fournir aux communautés des conditions propices à la mise en place d'une structure économique essentielle à leur pérennité.

La réalité et les caractéristiques de la structure du peuplement font de l'occupation du territoire une composante déterminante du régime forestier. Une grande partie des problèmes actuels, ce qui donne à la crise présente ses caractéristiques essentielles, tient

précisément à ce que le régime forestier en vigueur n'a été élaboré et géré que dans une logique sectorielle, insensible à ses impacts sur l'occupation et l'organisation du territoire. Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier n'ont pas été conçus en tenant compte du milieu, mais seulement des usines. La logique de l'emploi a souvent été invoquée, mais elle n'est qu'une composante de la logique économique du développement local. Les communautés qui ont vu fermer les usines et qui découvrent qu'elles ne pourront faire de propositions de plan de relance parce que l'accès à la forêt leur est formellement interdit découvrent avec frustration que le régime forestier leur impose des limitations qui les laissent pour ainsi dire impuissantes à se redéfinir une vocation forestière.

C'est le cas de la municipalité de Champneuf, en Abitibi, qui s'est retrouvée, après l'annonce de la fermeture de l'usine de sciage locale, propriété de la compagnie Abitibi-Bowater, complètement dépourvue. Pratiquement le seul employeur du village et principal pourvoyeur d'emplois pour les cinq ou six communautés avoisinantes, le « moulin » de Champneuf représentait l'assise de l'économie de tout un secteur. Atterrées par cette annonce, les autorités locales ont vite fait de réaliser qu'elles n'avaient pas un, mais bien deux gros problèmes économiques : la perte d'une usine et de la centaine d'emplois, mais aussi et surtout, la perte de l'accès à la forêt. Pour qu'un autre investisseur puisse la relancer ou la remplacer, il lui fallait obtenir une garantie d'approvisionnement, un CAAF. Or, c'était précisément là la revendication de la compagnie : pouvoir transférer la garantie d'approvisionnement de cette usine à une autre de ses installations à Senneterre. Du coup, le conflit des logiques contradictoires s'est révélé avec une intensité peu commune.

Réunis, depuis quelques années déjà, avec leurs homologues des villages de LaMorandière, Rochebaucourt et Despinassy dans une organisation sans but lucratif, la Cellule d'aménagement des Coteaux, les élus locaux vont rapidement surmonter l'abattement et réagir en s'attaquant au cœur du problème que leur pose le dénouement de cette crise, pour eux existentielle. À la recherche d'une solution locale ils ne resteront cependant pas enfermés dans les perspectives étroites habituellement servies en pareilles circonstances : comité de reclassement des travailleurs, emplois temporaires, mesures compensatoires, etc. La publication du Manifeste du secteur des Coteaux *Notre forêt est notre meilleur gage de prospérité* va marquer un temps fort pour ces communautés et lancer une dynamique qui aura des répercussions importantes au plan régional d'abord et puis, très rapidement, au plan national. Ce manifeste, en effet, aura constitué la première et – sauf erreur – la seule réponse globale à la crise émanant des communautés forestières elles-mêmes.

La fermeture de l'usine de Champneuf venait de prendre une signification toute particulière : une proposition alternative avait pris corps dans le Manifeste, il y avait désormais « le cas de Champneuf ». Le combat local venait de prendre les allures d'un combat national. En lui allait se révéler non seulement la vétusté de l'ordre instauré par le régime forestier inauguré en 1986 par le régime des CAAF, mais encore et surtout, s'ébaucher les principes et les grandes articulations d'un modèle qui pourrait définir les voies d'un autre développement pour le monde forestier québécois. L'analyse détaillée de ce manifeste et du

contenu du Plan de relance du Secteur des Coteaux qu'il a inspiré et auquel il a fourni les principes et l'approche méthodologique vont faire l'objet de ce rapport.

Depuis 2005 ces communautés mènent un combat dont chacun des épisodes agit comme un révélateur puissant des effets que peuvent avoir sur les choix d'avenir les relents d'un passé mal assumé. En refaire ici le parcours permettra de saisir le nouvel espace des possibles dressé par les revendications de ces communautés minuscules – à elles quatre, elles regroupent à peine plus de six cents personnes! Le sort de ces villages pourrait présager de celui des régions forestières de tout le Québec puisqu'il se définit dans un ensemble d'innovations radicales qui pourraient bien incarner une véritable sortie de crise.

Le cas de Champneuf, nous le verrons, confronte et assume l'héritage forestier québécois d'une manière exceptionnelle. En puisant à leur expérience historique et en se faisant un matériau des revendications qui ont marqué leur développement dans un contexte d'adversité croissante, les communautés du Secteur des Coteaux offrent à l'analyse une matière inédite. Le régime forestier québécois à venir pourrait bien y trouver certaines de ses inspirations fondamentales.

Une expérience historique riche d'enseignements

Aussi brutale qu'elle puisse avoir été, l'annonce de la fermeture de l'usine de Champneuf n'a pourtant pas été le coup le plus dur qu'ont eu à subir les communautés du Secteur des Coteaux. C'est au début des années 1970 qu'elles ont subi le plus dur coup de leur histoire. Les difficultés chroniques dans lesquelles elles s'enlisaient leur ayant valu, à elles comme à une quarantaine d'autres dans la région, le statut de « paroisses marginales » de la part des aménagistes chargés par le gouvernement du Québec de faire des recommandations sur leur avenir, ces communautés ont été frappées d'un verdict impitoyable : elles n'étaient pas viables. L'horizon le plus vraisemblable que leur dessinaient les experts débouchait sur une fermeture à court terme. Le coup fut terrible. Même asséné avec la sécheresse feutrée des rapports de technocrates, le verdict de mort annoncée a poussé ces communautés au seuil d'un désespoir certain. Depuis des années, elles avaient englouti le meilleur de leurs énergies dans la recherche de solutions et tout cela ne débouchait que sur le vide. Elles avaient produit d'innombrables mémoires, tenu des centaines d'heures de réunion, organisé des colloques et des manifestations pour réclamer des moyens de se développer et tout cela n'avait servi qu'à se faire dire que leurs difficultés étaient insurmontables, qu'il ne valait pas la peine de persévérer.

Elles s'attendaient à un plan de relance, elles pensaient que le potentiel qu'elles avaient identifié au terme de vastes exercices d'enquête populaire et de délibération publique aurait inspiré l'État et ses spécialistes. Leurs solutions – et il y en avait de nombreuses et fort étoffées – n'étaient pas retenues. Il y avait eu erreur dans le processus de développement, leur laissait-on entendre. Le temps de la colonisation était terminé. Elles étaient désormais entrées dans l'ère du développement régional et dans cette ère, la raison aménagiste les démenageait ailleurs dans la région. Le mouvement des paroisses marginales auquel elles adhéraient s'est opposé à pareille vision des choses. Les protestations furent aussi vives que vaines. Enfin, pas tout à fait. Car elles suffirent à faire reculer le gouvernement du Québec qui ne procéda pas, comme ce fût le cas en Gaspésie, à la fermeture des paroisses. Le résultat fut néanmoins désolant : le verdict provoqua une véritable saignée démographique. Les paroisses allaient être laissées à elles-mêmes, condamnées à s'épuiser, de mesures provisoires en projets temporaires. L'étiollement allait suffire à provoquer la fermeture tranquille.

La résistance fût néanmoins tenace et ceux-là qui se cramponnaient à leur milieu n'ont jamais cessé de se démenier pour trouver à faire valoir une autre vision des choses. Une vision qui n'a jamais cessé de revendiquer le potentiel forestier comme levier de développement. C'était là une lutte pour ainsi dire aussi ancienne qu'elles-mêmes. Et une lutte d'autant plus âpre que personne n'était dupe : l'immense richesse tirée de la forêt abitibienne aurait

pu être distribuée autrement, elle aurait pu leur fournir une prospérité authentique, pas seulement des retombées.

Ouvertes pour la plupart lors de la dernière vague de colonisation de l'Abitibi, ces paroisses n'auront connu qu'une existence précaire. Prisonnières de leurs conditions de naissance, elles n'auront réuni que des colons trop pauvres et trop mal soutenus par l'État pour être en mesure de réaliser le projet d'établissement alors proposé. L'ambition originelle était d'en faire des villages ruraux prospères, bien servis par une abondance de terre au potentiel certain pour l'élevage et les grandes cultures.

La forêt sur laquelle ils ont gagné les terres devait y servir de ressource d'appoint. Au départ, la vente du bois aurait pu fournir les premiers capitaux à des colons qui n'en disposaient guère pour faire les investissements productifs requis pour transformer leurs lots en fermes viables. Les prix et les pratiques des compagnies acheteuses ne leur ont pas permis de réaliser à la hauteur requise cette « accumulation primitive ». Très tôt, les colons ont donc dû prendre le chemin des chantiers comme cela se faisait depuis des lustres dans les « paroisses d'en bas » pour se gagner de quoi faire face aux nécessités de la vie. Le bûcheron est rapidement devenu le concurrent du colon, enfermant le projet d'établissement dans des dilemmes impossibles. La forêt et la colonisation formaient un couple mal assorti. Et l'histoire des communautés du secteur, comme celle de toutes les paroisses de colonisation, aura été celle de tentatives éperdues pour concilier la vie au milieu d'une richesse fabuleuse avec les misères de l'établissement.

Ressource publique, la forêt produisait – et produit toujours – une rente des plus appréciables, mais les compagnies régnaient en maîtres incontestables. Les colons voulaient leur part, le régime forestier ne leur concédait que des miettes, des salaires de misère, gagnés dans des conditions épouvantables. La forêt ne permettait à ces communautés que la survie. Les colons ne s'y résigneront jamais et la lutte pour l'appropriation de la rente forestière restera l'enjeu principal jusqu'à ce jour. De ressource d'appoint, la forêt a fini par leur apparaître comme une ressource stratégique de première importance. Même éreintées, les communautés du Secteur n'allaient jamais cessé de formuler des propositions pour mettre la forêt au service de leur développement. Le régime forestier instauré au milieu des années 80 allait leur donner un certain répit et des emplois, mais pas le développement. Il aura fallu une vingtaine d'années pour que l'évidence apparaisse.

La fermeture du « moulin » de Champneuf va venir boucler une boucle, marquer la fin d'un cycle inauguré plusieurs décennies plus tôt. Il vaut la peine de refaire le parcours. Même brossée à grands traits, l'histoire forestière de l'Abitibi donne les clés du cas Champneuf, elle donne à lire les enjeux et fournit un éclairage puissant sur la nature des choix implicites du régime forestier et ses conséquences sur le sort des communautés forestières. Cette histoire donne à comprendre les revendications qui sont au fondement du Manifeste du Secteur des Coteaux. Elle permet de mieux contraster les choix qui s'offrent pour s'affranchir des logiques qui ont conduit à la crise présente. Ces logiques, elles ne sont

pas d'abord des logiques d'affaires, des circonstances de marché. Elles renvoient à des choix politiques qui ont conduit jusqu'ici, des choix qui ont charpenté les régimes forestiers successifs et dont les effets se sont en quelque sorte sédimentés aussi bien dans les mentalités que dans la structure industrielle.

1.1 L'OUVERTURE DE L'ABITIBI ET L'ACCÈS AUX FORÊTS DU NORD

L'ouverture de l'Abitibi au peuplement se fait au début du vingtième siècle avec la construction du chemin de fer Transcontinental qui relie Winnipeg à Halifax. L'objectif premier est d'offrir un accès supplémentaire aux ports de l'Atlantique pour l'exportation du blé vers l'Europe.¹ Le chemin de fer étant construit sur la hauteur des terres, il permet à l'industrie forestière de vaincre un obstacle jusque-là infranchissable, la ligne de partage des eaux. Le flottage constituant alors le principal mode de transport du bois, les bassins hydrographiques du Saint-Laurent définissaient ainsi une limite structurelle à l'expansion de l'industrie. L'arrivée du chemin de fer allait faire sauter cette limite en permettant le transport mixte – chemin de fer, cours d'eau. C'est un fabuleux parterre de coupe qui s'ouvre et qui ne manque évidemment pas d'attiser toutes les convoitises.

Alors qu'au Témiscamingue voisin, l'industrie du sciage, qui avait connu une croissance fulgurante durant la deuxième moitié du 19^e siècle, arrive à maturité avec la formation de grands groupes (familiaux pour la plupart), en Abitibi le Transcontinental va lancer une course effrénée. Tout au long du chemin de fer vont se multiplier les scieries en même temps que se développe le peuplement. Un grand nombre d'entre elles ne sont que des scieries de service qui soutiennent les besoins en bois d'œuvre des colonies naissantes. Des scieries industrielles vont néanmoins apparaître assez rapidement, destinant le bois à l'exportation, surtout vers les marchés américains où les villes en pleine expansion sont en forte demande. Le développement de ces scieries se fait sur l'axe Senneterre/La Reine. De très grosses installations vont voir le jour, comme celle de la Pontiac Pulp and Lumber de Macamic, par exemple, qui emploie près de mille hommes. On en compte six le long du chemin de fer, elles forment l'épine dorsale de l'industrie du sciage dans la région neuve.

Il faudra attendre beaucoup plus tard dans le siècle pour voir naître l'industrie des pâtes et papier. Il y aura cependant au Témiscamingue une grande usine de pâte construite en 1917 par un groupe s'étant d'abord taillé une place enviable dans le sciage. L'usine de la Riordon entre en production en 1918.² Ce projet d'usine est la principale retombée de la loi de 1911 interdisant l'exportation de bois brut. L'Ontario avait la sienne depuis dix ans déjà.

1. Voir en particulier Odette Vincent (dir) **Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue**, Institut québécois de recherche sur la culture, 1995; Maurice Asselin **La colonisation de l'Abitibi, un projet géopolitique**, Cahiers du département d'histoire et de géographie, Rouyn, 1982; Gilles Boileau, Monique Dumont **L'Abitibi-Témiscamingue**, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1979; Normand Paquin **Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue**, Rouyn, Cahiers du département d'histoire et de géographie, Collège du Nord-Ouest, 1981.

2. **Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue** op.cit et Marc Riopel **Témiscamingue**, Montréal, Fides, 2002.

L'usine de Temiskaming est la première usine pour pâte blanchie au sulfite au Canada. Sa capacité est considérable – 455 tonnes par jour –, mais elle ne produit au départ que 136 tonnes par jour. Cette usine fournit la moitié de la production mondiale de cellulose. Charles Riordon qui l'a fondée, a réuni des capitaux et fusionné plusieurs petites compagnies de sciage afin de faire l'acquisition de la Lumsden Mills qui avaient déjà ses installations sur le site : un barrage hydro-électrique, un accès au lac Kipawa et au chemin de fer du Canadien Pacifique, mais surtout, une immense concession forestière de 6 573 km² qui allait lui garantir des approvisionnements dans les forêts du haut Outaouais.

La compagnie fait de nombreux investissements (réfection du barrage hydro-électrique, infrastructures en forêts) dans son infrastructure de production. Elle élabore également un plan d'urbanisme pour l'aménagement d'une ville de dix mille habitants et elle met en place un programme d'habitation pour accueillir et fidéliser sa main-d'œuvre. C'est une installation ultramoderne, un modèle pour l'industrie. Elle ne connaîtra cependant pas le succès escompté : ses dettes sont trop élevées et l'effondrement des prix provoqué par la récession d'après-guerre aura raison d'elle. Il faudra attendre 1925 pour que la Canadian International Paper, filiale de l'américaine International Paper, la rachète et relance la production. Un géant vient de naître qui, après un départ plutôt lent jusqu'au début des années trente, va finir par régner en maître non seulement sur le Témiscamingue, mais sur une immense partie de l'Abitibi.

C'est à La Reine que la compagnie Abitibi Power and Paper établit le centre de ses opérations d'achat et de transbordement du bois pour la pâte – la pitoune – destiné à son usine d'Iroquois Falls en Ontario. Pour l'essentiel, la compagnie achète la production directement des colons et de quelques sous-traitants — des jobbeurs.

La première structure de l'industrie forestière abitibienne est donc largement dominée par l'industrie du sciage. Cette structure est cependant fragile, en particulier pour tout ce qui concerne ses expéditions. Le chemin de fer, en effet, est son unique moyen de transport et l'industrie ne cessera de se plaindre de l'accroissement des coûts et de la pénurie de wagons, l'un n'étant pas étranger à l'autre, évidemment. La crise de 1929 aura un effet cataclysmique : en quelques années à peine, toutes les entreprises de taille industrielle sont acculées à la faillite. Elles n'auront pas eu ou pas su consolider leurs positions et n'auront pas les reins assez solides pour passer à travers la dépression. Ne resteront plus dans le paysage abitibien que quelques scieries de service, fonctionnant sur une base plus artisanale et le plus souvent de façon saisonnière.

La situation ne sera guère plus facile du côté de la pâte puisque l'usine d'Abitibi Power and Paper fera faillite en 1931. Les colons qui y vendaient la pitoune se trouvent désormais complètement coincés : ils n'ont plus de débouchés ni pour le sciage ni pour la pâte. Cela les refoulera dans des conditions de vie absolument misérables. Les missionnaires colonisateurs qui, jusque-là, avaient multiplié les mises en garde sont désespérés. Ils avaient tenté de convaincre les colons de mettre en priorité le développement de leurs lots, de s'y consacrer

d'abord au développement de leurs capacités productives au lieu de se contenter de couper le bois pour la vente. Privés de toute possibilité de gain et prisonniers d'établissements non encore fonctionnels, ces colons sont condamnés à des pratiques de survie, littéralement. La quinzaine de paroisses qui avaient pris naissance avec l'ouverture du chemin de fer sont pour ainsi dire prisonnières de l'indigence. La crise a transformé en faux départ la plupart des initiatives de colonisation.

C'est la CIP de Temiskaming qui va tirer la première les leçons de l'effondrement économique. Son usine va certes tourner au ralenti, mais la compagnie en profitera pour changer ses modes de gestion. Elle va tout d'abord généraliser la sous-traitance dans ses chantiers. Ce sont désormais des entrepreneurs locaux – la plupart issus des paroisses de colonisation du Témiscamingue d'abord et puis progressivement de l'Abitibi – qui vont s'occuper de la récolte. Ils ne vont pas tarder à allonger la chaîne et eux-mêmes faire appel à leur tour à la sous-traitance. La taille des chantiers va ainsi varier considérablement, les plus petits ne regroupant parfois que cinq ou six bûcherons, les plus grands allant jusqu'à quatre-vingts hommes ou plus. Autre « innovation », la CIP va introduire la rémunération à la pièce.

Les conditions d'exploitation en forêt vont rapidement se détériorer. Le prix du billot passe de 9 ¢ en 1929 à 2,5 ¢ en 1933. Les salaires des bûcherons à gages, pour leur part, passent au cours de la même période de 32 \$ à 26 \$.³ Pour les autres, les possibilités de gain sont réduites puisque le volume de la récolte diminue. La sous-traitance va provoquer un recul des conditions d'hygiène et d'hébergement. La vie de chantier, qui n'a jamais été facile, va littéralement devenir infernale.

Coincés dans une situation économique épouvantable, les colons – qui fournissent l'essentiel des contingents de bûcherons avec les agriculteurs ruraux en provenance du sud de la province — qui tentent de gagner leur pitance sont acculés à des conditions de forçats. La colère va provoquer un premier grand conflit forestier, la grève du Clérion⁴ en 1933. Mobilisés par des activistes syndicaux en provenance de l'Ontario et militant dans des organisations aux sympathies communistes, les bûcherons vont forcer le gouvernement Taschereau à mettre sur pied une commission d'enquête, à fixer un salaire minimum et à édicter des normes d'hygiène et de travail.⁵

Le coup de semonce du Clérion aura porté. Quelques mois à peine après cette grève, le syndicat des agriculteurs, l'Union des cultivateurs catholique va se doter d'un secteur forestier. Cette première réponse destinée à tenter de civiliser un régime de travail rétrograde sera suivie par une autre, plus globale et aux visées plus ambitieuses, la réponse coopérative. Elle mettra une dizaine d'années à se déployer, mais elle frappera au cœur du système forestier.

3. R.A. Piché **Le commerce des bois dans l'Abitibi**, Thèse présentée à l'École des Hautes Études Commerciales, 1942.

4. Jean -Michel Catta «*La grève des bûcherons de Rouyn, 1933*» Rouyn, Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, Cahiers du Département d'Histoire et de Géographie, 1985

5. Antonin Dupont, **Les relations entre l'Église et l'État sous Louis-Alexandre Taschereau, 1920-1936**. Montréal, Guérin, 1973.

Il n'y avait pas eu en Abitibi, de cadre juridique aussi contraignant que celui qui avait été déployé dans l'Outaouais et dans les Laurentides. Jusqu'à la fin du 19^{ie} siècle, en effet, les colons ne pouvaient accéder au bois commercial de leurs lots. Les diverses réglementations des réserves forestières et des terres publiques ouvertes au peuplement octroyaient aux concessionnaires des droits sur le bois commercial des lots. Les colons ne pouvaient utiliser le bois que pour le chauffage ou la construction de leurs bâtiments. L'abolition de ce cadre juridique sera au cœur du combat du curé Labelle⁶ qui voyait dans cette réglementation un parti-pris indu pour les entreprises forestières et un empêchement à l'expansion de la colonisation. Il faudra attendre 1888 avant que ne soit aboli ce cadre et que les colons puissent, un tant soit peu, avoir accès à la richesse forestière de leurs propres lots. Cette bataille pour avoir une part – fût-elle bien modeste – de la rente forestière va prendre une tournure différente en Abitibi.

En effet, ce ne sera pas tant le droit d'exploiter le bois commercial situé sur leurs lots qui va faire l'objet de la mobilisation des colons, mais bien plutôt la forêt publique elle-même. La forêt des cantons ouverts à la colonisation d'abord, puis la forêt exploitable à des fins industrielles ensuite. Ce sera là tout le combat d'une génération, celle qui va ouvrir les colonies des années 30.

1.2 LA FORÊT COMME POINT D'APPUI AU PEUPLEMENT

La première vague de colonisation de l'Abitibi n'a pas été planifiée. Le gouvernement du Québec s'est contenté d'encourager le peuplement misant sur l'ouverture du chemin de fer et l'abondance de lots bien boisés pour attirer les colons « d'en bas » désireux de s'établir. L'embauche, aux frais de la province, de missionnaires colonisateurs voués à la promotion et au recrutement des colons devait suffire à organiser le peuplement. Cette période, dite de colonisation encouragée, va de l'ouverture au milieu des années 20, tout au plus une quinzaine d'années. L'Église, qui soutient l'expansion territoriale et se dit favorable à l'implantation des colons dans l'agriculture, fait ce qu'elle peut pour appuyer les missionnaires colonisateurs, mais sa contribution reste extrêmement modeste, les paroisses se développent comme elles peuvent.

Il règne néanmoins une effervescence certaine dans les colonies puisque le marché du bois est bon, qu'il y en a en abondance et que les règles pour l'obtention des lots ne sont pas trop sévères. Les colons sont bien tentés de se faire, sinon exclusivement, du moins principalement bûcherons plutôt que défricheurs, car les possibilités de gain à court terme sont assez bonnes. Les missionnaires colonisateurs et les agents des terres ont beau multiplier les mises en garde, les appels restent de peu d'effet. Lorsque les prix du bois chuteront dans la récession d'après-guerre, les premiers signaux seront assez forts pour faire monter l'angoisse des propagandistes de la colonisation et pour acculer à une misère certaine bon nombre de

6. Gabriel Dussault *Le curé Labelle*, Montréal, Hurtubise HMH, 1983.

colons qui auront négligé l'avancement du défrichage et la mise en production de leurs lots. La crise de 1929 va précipiter toutes les colonies dans une indigence effroyable.

La misère ne sera guère moins grande « en bas ». Toute l'élite canadienne-française est plongée dans un désarroi terrible. La petite-bourgeoisie d'affaires qui avait commencé de se développer et « conquis » quelques positions dans une structure économique très largement dominée par le capital anglophone, se trouve bientôt sans voix.⁷ Son adhésion enthousiaste au libéralisme économique ne lui inspire plus guère de réponses aux effets d'une crise en passe de la ruiner. L'Église et les élites nationalistes qui avaient dénoncé avec anxiété la prolétarianisation urbaine et le développement dépendant induit par un capitalisme indifférent aux réalités de la nation canadienne-française se retrouvent devant une évidence cruelle : les dénonciations n'ont rien empêché et ce libéralisme doit être dépassé. Vont s'ouvrir des années d'intense recherche et de bouillonnement idéologique.

La montée du chômage et de l'indigence menace l'ordre social, estime-t-on, tant à Ottawa qu'à Québec. La peur du communisme aussi bien que la compassion pour les miséreux joue un rôle certain pour aiguillonner la recherche de solutions. À Montréal le secours direct va fournir une première avenue d'intervention gouvernementale. Mais il est évident pour tout le monde qu'il ne peut s'agir que d'une mesure palliative. Il faut une proposition mobilisatrice. Elle viendra d'abord de l'Église et de la mouvance nationaliste, ce sera le *Programme de restauration sociale*⁸ qui sera bientôt traduit en programme politique par L'Action libérale nationale qui, elle-même, favorisera la naissance de l'Union nationale par sa fusion avec le Parti conservateur de Maurice Duplessis. Ce programme, véritable ancêtre de la Révolution tranquille, propose une approche d'ensemble visant le redressement de la société canadienne-française et son émancipation économique. Il propose plusieurs nationalisations et surtout, l'utilisation des ressources naturelles comme levier stratégique.

Dans l'esprit général de ce programme, la colonisation occupe une place importante. Elle apparaît comme une avenue de reconquête économique et une proposition pour construire l'économie de la province sur le socle d'une classe de petits producteurs dynamiques. Il s'agit là, évidemment, de la vision progressiste de la chose. Il existe indéniablement une vision plus nostalgique de la colonisation et ils sont nombreux, particulièrement dans le clergé, à y voir un retour à un ordre ancien, un ordre du reste plus fantasmatique que réel. C'est Esdras Minville, le directeur de l'École des Hautes Études commerciales qui est la figure de proue des progressistes. Il croit que la colonisation peut être une façon de mener la reconquête économique en prenant appui sur la seule chose que peuvent alors contrôler les Canadiens français dépossédés, le sol.⁹ Minville n'est pas un tenant de la vocation agricole

7. François-Albert Angers, « Naissance de la pensée économique au Canada français » Revue d'histoire de l'Amérique française, vol XV, no.2 et François-Albert Angers « L'industrialisation et la pensée traditionnelle » in Rodrigue Tremblay (dir) *Économie québécoise*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1976.

8. Jean-Louis Martel, Delmas Lévesque « L'organisation coopérative et les projets de restauration sociale des années 30 au Québec » *Coopératives et développement*, vol.18, no 2, 1986-1987. P-A Linteau, R.Durocher, J-C Robert; *Histoire du Québec contemporain. De la Confédération à la crise*, Montréal, Boréal, 1981

9. Esdras Minville « L'œuvre de colonisation » Semaines sociales du Canada, XII^e session, 1933, repris dans *L'Actualité économique*, novembre 1933.

des Canadiens français. Il soutient qu'en développant au maximum le terroir québécois – peu de chose en fait, à peine 2 % du territoire québécois – il sera possible de prendre appui sur l'économie rurale pour conquérir lentement d'autres positions. Sa stratégie est de reconstruire une structure économique complète sous contrôle canadien-français¹⁰ en gagnant, de proche en proche, de la ferme à la coopérative, de la coopérative à la PME, des villages aux petites villes et ainsi de suite afin d'assurer un développement conforme aux aspirations de notre peuple.

Le contrôle de la terre étant acquis, dans l'esprit de Minville, c'est par un usage judicieux et le contrôle stratégique des ressources naturelles et de leur exploitation que pourra se réaliser cette stratégie d'émancipation économique. La forêt doit jouer un rôle déterminant puisque c'est elle qui, présente en abondance dans les régions de colonisation, peut fournir la richesse essentielle pour un départ réussi. Pour Minville, l'accès et le contrôle de la rente forestière sont essentiels.

Pendant plus de vingt ans Minville travaillera d'arrache-pied à la formulation d'un corps de propositions susceptibles de donner forme à la fois à une politique de peuplement et à une politique forestière. Ce travail théorique, il le réalisera en suivant au plus près la réalité et les besoins des colons, en restant proche de son milieu et en collaborant étroitement avec le mouvement syndical, l'UCC. Il inspirera certaines des réalisations les plus audacieuses du monde agroforestier.

Au moment où il participe à la conception du Programme de restauration sociale, Minville est déjà conscient de l'échec de l'initiative qu'Ottawa avait lancée pour soutenir la colonisation. En effet, le Plan Gordon (du nom du ministre fédéral qui le dirige) est un véritable désastre. Il est d'abord conçu pour envoyer dans les colonies les chômeurs des villes, son financement est inadapté à la réalité québécoise et surtout, il est à courte vue. Les auteurs du Programme vont lancer une vaste mobilisation pour obtenir du gouvernement du Québec un plan de colonisation adapté à la réalité québécoise et porteur d'une vision du développement. Au terme d'une campagne qui a mobilisé l'essentiel des forces vives et que Le Devoir a soutenue de toute son énergie et son influence, le gouvernement Taschereau va lancer le Plan Vautrin, un vaste plan de colonisation dont les ambitions laisseront littéralement pantois les promoteurs de la campagne qui n'en croyaient pas capable le gouvernement.¹¹

Il y aura loin du plan à la réalisation cependant. Et Maurice Duplessis qui prend le pouvoir ne sera pas étranger au détournement des intentions et au dévoiement de la mise en œuvre. En Abitibi une trentaine de paroisses naîtront de ce plan ou bénéficieront des contingents de colons. Parmi celles-ci, toutes les communautés du Secteur des Coteaux.

10. François-Albert Angers a réuni l'essentiel des textes de Minville à ce sujet dans Esdras Minville **La vie économique**. Plan et aménagement. Les données fondamentales, Tome 3, Montréal, Les Presses HEC, Fides, 1981. On peut également consulter le numéro spécial de **L'Action nationale** consacré à Minville mai-juin 76.

11. Roger Barrette **Le plan de colonisation Vautrin**, Mémoire de maîtrise ès arts (histoire), Département d'histoire, Université d'Ottawa, 1972.

Toutes les colonies connaîtront des difficultés considérables qui les laisseront avec des handicaps structurels majeurs et leur vaudront jusqu'à ce jour de tenir la plupart des positions les moins enviables dans les statistiques de la pauvreté et de la marginalisation économique.

Parmi ces difficultés initiales, celles qui sont reliées à l'accès à la forêt ou plutôt à la rente forestière vont occuper une place centrale. D'une part, une grande partie des lots offerts à la colonisation auront fait l'objet d'une récolte commerciale avant l'arrivée des colons, les forçant à s'établir avec des possibilités diminuées de pouvoir capitaliser leur établissement à partir de la vente du bois. D'autre part, Taschereau, dès 1932, sur simple décret gouvernemental aura octroyé d'immenses concessions forestières pour cinquante ans, dressant ainsi d'énormes obstacles juridiques devant toute revendication d'accès à la forêt publique et surtout envoyé le signal qu'entre l'industrie et les colonies ses choix étaient clairs.¹²

La situation est tellement difficile qu'elle donnera naissance au mouvement coopératif forestier. C'est à Roquemaure, en effet, qu'à partir de 1941-42 naîtra la première initiative coopérative pour offrir aux colons de meilleures conditions de travail en forêt.¹³ Prisonniers d'un système de sous-traitance qui ne leur offre que des conditions médiocres, les colons de Roquemaure, qui ont déjà des expériences de travail collectif pour le défrichage, se proposent d'organiser un chantier coopératif pour se donner un meilleur contrôle sur leur travail et de meilleures conditions aussi bien salariales que d'hygiène. La formule se révèle porteuse : le chantier est un succès, les gages sont meilleures et surtout, les conditions de travail incomparablement supérieures à ce qui prévaut alors. Les nouvelles vont se répandre comme une traînée de poudre. Les coopératives se forment dans de nombreux villages, au point que dès 1946 elles se réunissent dans la Fédération des chantiers coopératifs de l'Ouest québécois.

Roquemaure est un foyer d'innovation sociale exceptionnel. La colonie qui a été fondée par la Société de colonisation de Sainte-Anne¹⁴ avant le Plan Vautrin, est fortement influencée par la pensée des animateurs de l'École d'agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière. On y trouve des aumôniers bien au fait de la doctrine sociale de l'Église et fortement imprégnés des courants de pensée de l'économie sociale. Ce sont eux qui vont soutenir les actions visant à casser en Gaspésie le monopole des compagnies jerseyaises et soutenir la création des coopératives de pêcheurs. L'abbé François-Xavier Jean, en particulier, soutient le projet de colonie de Roquemaure. C'est lui qui est à l'origine de la fondation en ce village de la première coopérative d'alimentation du Québec – deux ans avant la création de la Familiale de Montréal.¹⁵ Il est très actif auprès des colons et bien au fait également de la réflexion de Minville et il a des liens avec le curé Émile Couture de Roquemaure, lui-même un ardent promoteur de la coopération.

12. «En mai 1933, on lui reproche d'avoir, par des arrêtés ministériels datés du 6 et du 12 mai et du 8 septembre 1932, concédé des réserves forestières pour cinquante années à venir, à même les terres de la couronne.» Antonin Dupont, op.cit. p.291

13. Robert Laplante **L'expérience de Guyenne**, Corporation de développement de Guyenne, 1995.

14. Donat Noisieux **Dix ans de colonisation à Ste-Anne de Roquemaure**, Québec, Ministère de la colonisation, 1943.

15. Robert Laplante, Joseph Laliberté **Agronome-colon en Abitibi**; Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1983.

Le curé, qui a soutenu activement la création du chantier coopératif de sa paroisse, va jouer un rôle important dans l'émergence de la revendication d'un accès à la forêt publique. Il aura soulevé très concrètement le problème en invitant ses colons à aller bûcher illégalement dans la forêt publique du canton voisin parce qu'il n'y avait pas dans le canton Roquemaure suffisamment de bois disponible et convenable pour la construction des granges essentielles aux établissements agricoles. Cette opération conduite dans des conditions pour le moins inhabituelles aura néanmoins le mérite de pointer la nécessité de pouvoir prendre appui sur la forêt publique pour soutenir le peuplement.

C'est une idée forte, qui fera son chemin. Minville s'en fera le théoricien et le propagandiste, les coopérateurs forestiers, les artisans. C'est au cours de l'hiver 1946, en effet, que la Fédération, qui a mis sur pied un chantier-école au Lac Granet pour former des jeunes aux métiers de la forêt tout en les initiant à la doctrine et à la vie coopérative, va susciter un projet phare. L'initiative a beaucoup impressionné le milieu industriel, il s'agissait là d'un effort de professionnalisation du travail forestier sans précédent. Les chantiers coopératifs se faisaient porteurs d'une vision d'ensemble du domaine forestier. Cette vision va prendre une forme exceptionnelle au terme des réunions qu'auront tenues, chaque soir, après leur journée d'ouvrage, les jeunes coopérateurs recrues qui ambitionnent de fonder une colonie modèle entièrement coopérative. Leur projet vise à utiliser la forêt et ses ressources pour financer l'établissement d'une paroisse dont toutes les institutions seraient coopératives. Les jeunes imaginent une colonie où la propriété collective de la forêt permettrait l'établissement individuel de jeunes sans capitaux sur des fermes viables. La forêt constituerait un patrimoine dont la rente servirait à financer les investissements dans les fermes. Exploité rationnellement et selon son potentiel, ce patrimoine forestier serait au service du peuplement et assurerait à la jeune colonie des revenus qui lui permettraient, en outre, d'assurer la viabilité de ses infrastructures et d'accorder une base pérenne de financement de son développement.

L'idée, quoique poussée à un niveau d'explicitation jusque-là inédit, n'est pas tout à fait nouvelle. Esdras Minville et les colons de Grande-Vallée en Gaspésie l'avaient testée en 1938 dans une expérience qui continuait d'avoir cours.¹⁶ Minville, soutenu par l'évêché, avait réussi à convaincre les autorités gouvernementales d'autoriser un échange de terres avec le concessionnaire afin de constituer une forêt exploitable par la coopérative locale. L'idée de Minville et des habitants était d'offrir un complément d'activité économique aux pêcheurs qui n'auraient plus ainsi à s'exiler dans les chantiers pour aller chercher les revenus durant les mois d'hiver.¹⁷ Le projet connaît un départ enthousiaste, mais de nombreuses

16. Esdras Minville «L'expérience de Grande-Vallée» **Ensemble**, novembre 1943.

17. Réfléchissant au potentiel de l'expérience de Grande Vallée et des chantiers coopératifs, Henri Cloutier, en 1944, imagine que «Chaque paroisse forestière aurait donc sa réserve de bois à titre collectif et chaque paroisse formerait un syndicat de travail pour l'exploitation de la réserve» Henri Cloutier *Deux projets de colonisation*, **L'Action nationale**, mars 1944, pp. 209-212. Il est confiant que la création des réserves cantonales (1941) pour favoriser l'expérience de Grande Vallée peut servir au développement coopératif partout en terre de colonisation. « Pourquoi ne pas étendre à la forêt le système de la petite propriété rurale? Ce qui manque à la forêt précisément, ce sont des clochers, des villages, des familles, une population sédentaire, une classe de sylviculteurs. » p.208 Cloutier se fait le promoteur d'une vision immense et vraisemblable d'une **forêt habitée**, divisée en paroisses où les clochers seront les grands arbres mystiques et vibrants, symboles de l'esprit en un domaine aujourd'hui dominé

difficultés vont compliquer son évolution. Cette expérience fournira néanmoins des repères utiles aux coopérateurs forestiers. C'est, en effet, autour de cette expérience que Minville va expliciter sa thèse principale au sujet de l'économie forestière où la forêt est conçue comme la grande ressource de coordination de l'économie régionale et de l'occupation du territoire.

Au printemps 1947, les jeunes coopérateurs de Guyenne vont passer aux actes et se lancer à la tâche de réaliser la colonie idéale qu'ils ont imaginée durant les longues soirées d'hiver.¹⁸ Dans des circonstances qui n'ont jamais pu être élucidées complètement, la coopérative Les Pionniers de Guyenne va se voir octroyer en propriété collective un bloc de lots entièrement boisés dans le canton de Guyenne. Recrutés dans les rangs de la Jeunesse agricole catholique, soutenus par la Fédération des Chantiers coopératifs et accompagnés par ses principaux animateurs, en particulier l'agronome Joseph Laliberté et le curé Émile Couture, le projet va connaître un début fulgurant. L'expérience de Guyenne suscite beaucoup d'intérêt, en particulier à l'UCC qui y voit une formule qui pourrait permettre à l'agriculture des régions de colonisation de sortir des difficultés qui, déjà, laissent craindre le pire pour des colons qui sont trop peu fortunés pour faire face aux exigences de capitalisation de leurs établissements alors que la modernisation de l'agriculture s'accélère et que les besoins en investissement augmentent rapidement.

Au moment où les jeunes colons travaillent avec enthousiasme à la construction de leur colonie modèle, il est déjà évident que la colonisation est dans une impasse. Minville qui suit le mouvement de très près, multiplie les efforts pour éviter le pire. Il va élaborer dans une série de textes adressés à divers publics, une proposition d'ensemble qui se retrouve au cœur de la réflexion du mouvement coopératif forestier.¹⁹ Ce dernier bouillonne véritablement, la formule des chantiers coopératifs a suscité un tel engouement que la plupart des diocèses des régions de colonisation et plusieurs dans le vieux pays habité ont vu naître des initiatives. En 1948, déjà plus de vingt chantiers coopératifs coupent plus de huit millions de pieds cubes²⁰ et affichent un chiffre d'affaires de plus de huit millions de dollars. La progression est fulgurante et dès 1949 est créée la Confédération des chantiers coopératifs de l'UCC pour donner force et cohésion au mouvement. Minville estime que le mouvement est porteur et qu'il peut donner une impulsion décisive au développement des colonies et

par la seule loi de la matière première.» p. 212. «Le système des **forêts communautaires** existe aussi, forêts de paroisses ou de canton. Chaque paroisse forestière aurait donc sa réserve de bois à titre collectif et chaque paroisse formerait un syndicat de travail pour l'exploitation de la réserve», pp. 209-210. Forêt habitée! Forêt communautaire! En 1944! Déjà pour signifier que les choses n'avancent pas vite en matière de régime forestier. Mais, hasard objectif ou étrange force prémonitoire, Henri Cloutier est missionnaire-colonisateur à Champneuf!

18. Robert Laplante **L'expérience de Guyenne**, op. cit.

19. On le retrouve réunis dans **La vie économique**. Plan et aménagement. Les données fondamentales, Tome 3, op.cit.

20. « L'esprit de coopération semble donc instauré solidement. Le syndicat de travail organisé à Rochebaucourt (voisin de Champsneufs) au début de l'hiver 1945, par l'agronome Joseph Laliberté est une autre belle réussite dans ce domaine. Chaque sociétaire souscrit une part de 100 \$ dont 25 \$ payables à l'entrée et le solde en trois versements égaux. (...) Le syndicat compte présentement 115 membres. (...) Il nous reste à signaler enfin dans ce domaine le chantier coopératif, une filiale du syndicat précité. Cet organisme a inauguré son activité durant l'hiver 1946-47 dans la réserve cantonale de Rochebaucourt.» pp. 43-45. **Aux marches du Royaume de Matagami (Rochebaucourt)**, Gérard Ouellet, Ministère de la Colonisation, Québec, 1947.

à la mise en place de structures économiques locales²¹ et régionales fortes, sous contrôle canadien-français.

La doctrine minvillienne tient essentiellement en quatre points :

Redistribution de la rente forestière. La conduite en coopération d'opérations forestières d'envergure peut assurer une meilleure redistribution de la rente produite par cette ressource collective. Cette redistribution favorise non seulement de meilleurs revenus pour les bûcherons, mais encore et surtout, elle permet à chaque village de pouvoir compter sur des ressources qui, utilisées rationnellement, pourront mettre fin à la concurrence de l'agriculture et des chantiers. La fin de cette concurrence apparaît essentielle pour assurer le succès des établissements agricoles tout autant que pour l'industrie forestière qui pourrait se développer selon sa logique propre sans effet de déstructuration sur l'économie locale.

Création d'un patrimoine inaliénable. Pour Minville, c'est une dimension fondamentale. Une petite société fragile ne peut laisser aux seules forces du marché le sort d'une ressource stratégique. Il faut s'assurer que les profits restent dans le milieu et surtout éviter que les plans d'affaires des entreprises ne viennent en contradiction avec les impératifs du développement. La formule coopérative crée un patrimoine inaliénable qui peut mettre les communautés à l'abri de la précarité économique.

Responsabilisation à l'égard de la ressource forestière. Les coopératives forestières n'auront pas la même insouciance que les compagnies à l'égard de l'exploitation, elles vont faire une exploitation plus judicieuse et plus respectueuse de la capacité forestière pour conserver dans leur milieu une richesse qui pourrait bien être inépuisable.

Professionnalisation du travail forestier. Le travail de bûcheron doit être professionnalisé pour respecter la dignité des personnes et pour assurer un développement à long terme de l'industrie. La coopération est la meilleure façon de s'assurer que ne seront pas détournés vers des actionnaires lointains des profits qui pourraient mieux servir à relever les conditions de travail et de vie des personnes et des communautés.

Au cœur de la thèse minvillienne, une nécessité : la création de réserves forestières affermées aux coopératives sur une base régionale et locale. La création de réserves forestières régionales attribuées aux coopératives permettrait de répartir un patrimoine forestier entre les villages inégalement dotés. Elle fournirait un complément de revenus aux petits producteurs – les colons – qui pourraient compléter les gains en participant aux chantiers coopératifs ou encore en se proposant comme sous-traitants locaux. Enfin, cette réserve constituerait un atout économique pour favoriser l'émergence d'initiatives entrepreneuriales nouvelles.

21. "Actuellement les résidents (de Champsneufs) s'occupent surtout du bois. Sept scieries sont en opération dans la paroisse."
p. 36. **Un royaume vous attend : l'Abitibi**, Gérald Ouellet, Ministère de la Colonisation, Québec, 1950

Le mouvement coopératif ne revendique pas l'exclusivité de l'accès à la forêt publique, mais bien plutôt un partage de l'accès à la ressource. Le rôle de la Confédération serait de conduire les négociations avec le gouvernement du Québec et de soutenir les fédérations régionales dans l'organisation de la mise en marché des bois et dans l'encadrement de l'exploitation et le développement du secteur (plans de gestion, de formation, etc.). Minville, enthousiaste et ambitieux, avait depuis la fin des années trente envisagé cette conséquence logique du développement coopératif : une présence coopérative dans l'ensemble de la filière industrielle.

« Au surplus, la colonisation forestière conduirait normalement à l'exploitation coopérative de la forêt – une des formules d'organisation économique que nous souhaitons voir se généraliser [au Québec]. En effet les colons forestiers auraient tout intérêt à s'associer pour la mise sur pied de scieries, d'ateliers, etc. Qu'est-ce qui les empêcherait même d'aller jusqu'à la fabrication de la pâte de bois et du papier? La coopérative n'a pas plus de limites que la société de capitaux. Et l'on devine tout de suite quelle énorme contribution la colonisation forestière ainsi conçue apporterait à la solution du problème social de notre époque : celui de la répartition des richesses. Au lieu de retomber dans une seule et vaste caisse, les fruits de la production forestière se disperseraient en une multitude de petits entrepreneurs agissant isolément ou à titre de coopérateurs » ²²

Une telle ambition, et surtout la perspective qu'elle puisse se réaliser parce que des porteurs crédibles existent – les chantiers coopératifs contrôlent le tiers des opérations de la CIP en Abitibi- n'allait pas laisser indifférentes les grandes entreprises qui règnent alors sur la forêt québécoise. Elles vont réagir rapidement et brutalement. Elles avaient, au départ, accueilli avec condescendance et paternalisme les demandes des chantiers coopératifs. Et cela les arrangeait : au départ, c'était la guerre et les pénuries de main-d'œuvre et ensuite, c'était la concurrence des salaires provoquée par l'industrialisation qui s'accélérait qui les avaient convaincues de faire affaire avec les coopérateurs. Mais l'institutionnalisation rapide du mouvement a vite fait réaliser qu'un puissant concurrent était en train de naître. Et comme ce concurrent, ce sont les compagnies qui le nourrissait, il n'a pas fallu longtemps pour que la riposte se dessine. Les compagnies refusent – à peu près toutes en même temps et de la même façon – la négociation centralisée, elles refusent de traiter avec les fédérations et n'acceptent plus de faire affaire qu'avec les coopératives locales. La cohésion du jeune mouvement n'a guère résisté, d'autant moins que l'État n'est pas intervenu pour soutenir les instances coopératives. Le sort du développement coopératif va se jouer pour longtemps dans le refus du gouvernement du Québec d'affirmer la forêt publique aux coopératives. L'État du Québec a fait son choix : c'est le modèle de la grande entreprise qui prime sur le développement local et la croissance se fera dans un marché non réglementé. La gestion patrimoniale de la forêt est écartée, c'est le primat de la gestion industrielle productiviste qui sera au fondement de la politique forestière.

22. Actualité économique, février 1937, reproduit dans **Plan et Aménagement**. Les données fondamentales, pp.367-368.

La croissance du mouvement coopératif s'en trouvera compromise. Déjà fragilisée par une crise de croissance, la Confédération ne survivra pas au refus gouvernemental et aux manœuvres des compagnies. C'est l'effet domino, les fédérations vont, elles aussi, se retrouver partout en difficulté. Les coopératives locales seront tiraillées entre l'attachement au milieu et leur intégration comme sous-traitants captifs dans des filières totalement dominées par la grande entreprise étrangère. L'élan aura été cassé, un possible aura été écarté. Les coopératives locales vont tenter tant bien que mal de tirer leur épingle du jeu, mais elles mettront plus de vingt-cinq ans à recomposer un mouvement, à essayer de se constituer comme force et surtout, à tenter de se donner une vision commune.

La neutralisation de la force instituante des chantiers coopératifs viendra ajouter aux difficultés dans lesquelles s'enlisent les colonies abitibiennes (et d'ailleurs). La situation ne cessera de se détériorer tout au long des années cinquante. À Guyenne, par ailleurs, le modèle continue d'être expérimenté et il donne des fruits. La formule coopérative et sa gestion patrimoniale d'une parcelle de forêt permettent à la colonie de se tirer beaucoup mieux d'affaire que ses semblables nées de la dernière vague de colonisation. Les thèses minvilliennes semblaient bien fondées. Mais les succès ne seront que temporaires, l'expérience de Guyenne va bientôt se heurter à des tendances de fond induites par la modernisation de l'agriculture et par l'évolution de l'industrie forestière. La parcelle de forêt qu'on lui a octroyée ne suffit plus à générer les revenus requis pour financer l'établissement agricole des coopérateurs, pas davantage qu'elle ne permet une exploitation de sciage rentable. L'expérience de Guyenne, pour se poursuivre, a besoin d'un accès plus large à la forêt. Les besoins de capitalisation autant en agriculture que dans l'industrie du sciage sont trop grands pour que le développement puisse se poursuivre normalement. La modernisation économique impose des standards nouveaux, ils doivent revoir non pas tant leur modèle économique que la taille optimale de la réserve forestière requise pour faire face aux nouveaux besoins financiers. Les colons coopérateurs ont besoin de plus grands revenus générés par la rente forestière, il leur faut donc augmenter le patrimoine forestier. C'est chose possible, techniquement, puisque la forêt existe autour du village, elle est riche et abondante.

Les coopérateurs vont multiplier les démarches auprès du gouvernement provincial pour obtenir cet accès à la forêt. En vain, évidemment, puisque la volonté – du moins au gouvernement, si tant est qu'elle ait existé autrement que sous le mode anecdotique du soutien ponctuel – de poursuivre l'expérience n'est plus là. Le modèle des concessions forestières fait désormais la norme. Pour les colons de Guyenne et leurs homologues des autres colonies, le développement économique ne sera plus qu'une affaire de « retombées ». La forêt ne sera pas un levier de développement local, seulement une source d'emplois dont le débit sera fixé par les compagnies sur lesquelles aucun contrôle local ne s'exerce. La logique territoriale sur laquelle reposait le modèle coopératif minvillien est totalement évacuée. Cela ne veut pas dire cependant qu'elle ne continuera pas d'alimenter la dynamique des communautés issues de la colonisation. Les idées ont parfois la vie longue et il se trouve que celles qui ont inspiré le modèle coopératif de gestion patrimoniale de la forêt ont fortement imprégné

la culture et les mentalités de ces milieux. Elles ne cesseront de resurgir et d'alimenter les revendications tout au long des combats qui marqueront la résistance à la marginalisation économique qui est encore le lot de ces collectivités.

Un modèle industriel déstructurant

Depuis toujours, la colonisation et l'exploitation forestière sont en concurrence. Pour les colons, l'accès aux lots bien boisés est une véritable condition de survie. Pour les entreprises, l'ouverture au peuplement signifie concurrence pour l'appropriation et éloignement des sources d'approvisionnement. La législation forestière a toujours dressé devant les colons des barrières très difficiles à contourner ou à abattre. Jusqu'à la fin des années trente – et dans certains cas en Abitibi aussi tard qu'en 1947 pour Guyenne et 1949 pour Despinassy – l'opposition peuplement/exploitation forestière est vécue par l'ensemble des parties prenantes au mouvement de colonisation (colons, mais aussi Église, sociétés de colonisation, syndicalisme agricole) a toujours été perçue comme particulièrement néfaste et à l'un et à l'autre.

Minville exprime bien le point de vue des colonisateurs. Pour lui, il est inadmissible que le gouvernement du Québec ait lui-même placé un verrou sur l'expansion territoriale et la pleine utilisation du domaine agricole en choisissant « d'affermier 80 000 milles carrés des forêts commodément accessibles, le long du Saint-Laurent et des grandes tributaires, à des grands industriels. Or cet affermage immobilise du même coup les sols agricoles qui pourraient donner lieu à de nouveaux établissements. »²³ Pis encore, cette décision a littéralement enclavé les communautés, limitant non seulement leur expansion, mais aussi leurs possibilités de recourir à la ressource forestière.²⁴

Par ailleurs, insiste encore Minville, cette concurrence est néfaste pour la forêt elle-même et, du coup, pour le développement de l'industrie forestière. Craignant de voir les réserves forestières leur échapper, les compagnies, voyant avancer le peuplement, ne cessent de revendiquer d'immenses superficies en même temps qu'elles s'empressent d'exploiter – même à outrance – les forêts les plus susceptibles de voir arriver les contingents de colons. « Et les forêts disparaissent à vue d'œil, compromettant l'équilibre économique fondamental de régions entières. L'inventaire des forêts a révélé que, dans le Bas-Saint-Laurent, de Matapédia à Montmagny, en 1938, les coupes dépassaient de 25 à 30 % l'accroissement naturel. Depuis lors, la situation s'est encore aggravée. Ce qui veut dire que dans cinq, dix, quinze ou vingt ans, selon les localités, la région ne possèdera plus de bois commercial et que ses virtualités économiques seront de ce fait réduites dans des proportions effaran-

23. La forêt, op. cit. reproduit dans Esdras Minville **La vie économique**. Plan et aménagement. Les secteurs de base, Tome 4, Montréal, Les presses HEC, Fides, 1981, p. 91-92

24. Henri Cloutier formule les choses plus crument : « Supposez que les prairies de l'ouest soient affermées à de puissantes compagnies productrices de blé. Les semeurs et les moissonneurs seront, comme nos bûcherons, des engagés, des « voyageurs », des journaliers. Il est vraisemblable que la culture du blé n'y perdra rien. Mais au point de vue social, les provinces des prairies seront au niveau de certains pays de l'Amérique du Sud », *loc. cit.*, p. 206

tes. »²⁵ À peine quelques années plus tard, le curé Couture se dressera à Roquemaure devant le même obstacle et les mêmes pratiques : « Il n'y avait pas moyen durant l'hiver de défricher et notre canton, puis la plupart des cantons, ont été vidés du bois commercial avant qu'on arrive. C'est un péché ça. À ma connaissance, dans toute l'Abitibi de 1933 aller jusqu'à 1940, il n'y a pas eu un canton attribué pour la colonisation qui n'a pas déjà été pillé par les compagnies ou les contracteurs forestiers ». ²⁶

Le mouvement de colonisation, même orchestré par le gouvernement provincial, ne renversera pas cet ordre des choses. Bien au contraire. La forêt représente la plus importante source de revenus pour le gouvernement de la province – et les compagnies sont parmi les plus importants contributeurs à la caisse électorale des partis politiques – et elle permet d'attirer d'immenses investissements étrangers. La lutte entre les colonies et le grand capital était inégale, le gouvernement a fait ses choix. Les colonies en feront les frais.

2.1 L'EFFONDREMENT DES COLONIES SE POURSUIT

Durant les années cinquante, l'écart ne cesse de se creuser entre l'Abitibi rurale et l'Abitibi des mines qui s'est développé le long de la Faille de Cadillac. Les villes minières attirent un nombre de plus en plus grand de colons qui « décrochent ». Certains tentent l'alternance entre le travail à la mine et la ferme, essayant de trouver dans les salaires de la mine ce que ceux des chantiers ne leur offrent pas : une marge de manœuvre pour capitaliser la ferme. La plupart cependant abandonnent et renoncent pour de bon au projet de s'établir en agriculture. Les chiffres expliquent aisément cette décision : l'écart de revenu entre le secteur des mines et celui de l'agriculture est de trois pour un.²⁷ Pour résister à de tels écarts, il faut un tempérament d'entrepreneur à toute épreuve et les moyens personnels (santé, soutien familial, réseau de soutien, etc.) de se cramponner au rêve de se faire petit producteur. Et il y aura des résistants. Ils se feront militants en dépit des revers des chantiers coopératifs.

En 1956, le rapport de la commission Héon sur la situation de l'agriculture ne manquera pas de jeter un éclairage cru sur la situation de ceux-là qui se cramponnent. La commission note en effet que le prix payé pour une corde de bois à la ferme est substantiellement moins élevé que le prix payé au chantier.²⁸ Il est évident que le modèle forestier en vigueur ne laisse aucune place en dehors du salariat. Les colons vont s'organiser pour faire valoir leurs aspirations et obtenir de plus justes prix. Cela conduira, au Lac Saint-Jean

25. Idem, p. 287.

26. Robert Laplante *L'expérience de Guyenne*, op.cit., p. 244. C'est en réaction à cette situation que s'organisent les premières initiatives coopératives à Roquemaure.

27. *Mémoire sur l'opportunité sur (sic) l'établissement d'un abattoir coopératif dans le Nord-Ouest du Québec et d'un moulin à papier au lac Mattagami*, Archives nationales du Québec en Abitibi-Témiscamingue in *L'expérience de Guyenne*, pp.404 et ss. Et Benoît Beaudry-Gourd *Mines et Syndicats en Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn, Collège du Nord-Ouest, Cahiers du département d'Histoire et de Géographie, 1981

28. Robert Laplante, Joseph Laliberté *Agronome-colon en Abitibi*, op.cit., p. 120

d'abord et bientôt partout, à l'adoption d'un premier plan conjoint²⁹ de mise en marché du bois, un précédent qui aura un impact déterminant sur d'autres secteurs de l'agriculture.

Il s'agira là d'une bien insuffisante victoire cependant. La situation globale des paroisses de colonisation va continuer, en Abitibi comme ailleurs au Québec, de se détériorer au point que les autorités gouvernementales, tant à Québec qu'à Ottawa envisagent de se donner les moyens d'une réflexion d'ensemble, moyens qui ne se déploieront qu'au cours des années 60 et 70 avec la mise en place du plan ARDA et des initiatives telles que la mise sur pied du Bureau d'aménagement de l'Est-du-Québec qui conduira à la création éventuelle de l'Office de planification et de développement du Québec pour prendre en charge la réflexion et la mise en place de structures de développement régional. Cela créera de nouvelles occasions de reconduire la même revendication de l'accès à la forêt pour soutenir le développement.³⁰ Les colons ont de la suite dans les idées, ils tiennent farouchement à ce qu'un lien direct forêt-communauté soit créé pour assurer le développement de leur milieu. Ce sera leur bataille pour les deux décennies qui vont suivre.

2.2 LA STRUCTURE DE L'INDUSTRIE EN ABITIBI (1930-1950)

Le portrait de l'industrie au cours de la période d'émergence de la deuxième vague de colonisation et du mouvement coopératif, reste, pour l'essentiel, dans le prolongement de ce qu'il avait d'abord été avant la crise de 1929. Partagé entre le secteur des pâtes et papiers et celui du sciage, le modèle reprend pour ainsi dire sa forme, avec de nouveaux entrepreneurs dans le cas du sciage et avec les mêmes acteurs dans le cas des pâtes.

Il n'y a toujours qu'une seule usine de pâte et elle est à la périphérie de la région, au Témiscamingue, c'est celle de la Canadian International Paper (CIP) qui s'approvisionne sur ses concessions et qui fait affaire avec des sous-traitants sur forêt publique, sous-traitants au nombre desquels se compteront les chantiers coopératifs. La CIP alimente son usine de Temiskaming et celles qu'elle possède en Mauricie en utilisant le chemin de fer Transcontinental. Exploitant d'abord les concessions qu'elle avait obtenues avec l'achat de l'usine de la Riordon en 1925, la CIP va acquérir l'immense Kipawa Reserve (12 642 km²) dans l'Outaouais supérieur.

En 1937, Abitibi Power d'Iroquois Falls, qui avait plongé avec la crise, reprend ses activités. Elle s'approvisionne en bonne partie en Abitibi et surtout sur des lots privés. Elle achète des colons soit directement soit par l'intermédiaire de courtiers qui sillonnent les campagnes.

29. «A la suite du rapport de la commission Héon, qui reconnaissait l'existence de la coalition des papetières pour fixer le prix du bois, une loi fut adoptée à la dernière session (sic) du gouvernement de Maurice Duplessis à l'été 1956. Le premier syndicat de producteurs de bois fut mis en place la même année au Lac St-Jean dans le cadre du congrès de la Fédération régionale de l'UCC» Sylvain Gingras **L'Épopée de la forêt**, Saint-Raymond, Les publications du Triton, 2007, p. 149.

30. A.G. Gagnon (ed) **Les Opérations Dignité : Naissance d'un mouvement social dans l'Est du Québec**, 1981

C'est incontestablement l'industrie du sciage qui façonne le paysage industriel de l'Abitibi-Témiscamingue de cette période. En 1934, on dénombre 76 scieries, des survivantes de la période antérieure, pour la plupart. L'expansion va ce pendant se faire à un rythme accéléré puisqu'on en dénombrera 215 en 1950. La majorité de ces scieries sont cependant de taille modeste, produisant moins d'un million de pmp par année. En 1943, 17 seulement des 147 scieries régionales produisent plus d'un million de pmp, 16 d'entre elles se trouvent en Abitibi, dont 11 dans le seul secteur de La Sarre qui est incontestablement le pôle dominant, viennent ensuite ceux d'Amos et de Senneterre. Le tableau suivant donne une bonne idée de la distribution de la capacité productive.

TABLEAU 1

Les scieries en Abitibi-Témiscamingue, 1941-1950				
Année	Nombre de scieries	Production (m3)	Valeur de la production	N o m b r e d'emplois
1941	207	309,9	2 585 568	1632
1945	180	376,8	6 056 091	1969
1950	215	524,7	11 942 279	2272
Source : <i>Opérations des scieries</i> , Québec, Ministère des Terres et Forêts, 1941-1951				

2.3 LES ANNÉES 60-70 ET LA MONTÉE D'UNE CLASSE D'ENTREPRENEURS RÉGIONAUX

Cette structure va cependant bouger dès le milieu de la décennie cinquante avec les premières manifestations de l'émergence d'un secteur industriel d'envergure, sous contrôle régional. Ce sera la constitution progressive de grands groupes familiaux dans l'industrie du sciage qui va désormais donner son impulsion au développement forestier de la région. Une véritable bourgeoisie régionale est en voie de se constituer. Cette émergence pointera, par ailleurs des enjeux qui deviendront vite des enjeux nationaux qui finiront par provoquer une remise en question de l'ordre forestier des concessions. Les pressions vont s'accroître sur le gouvernement du Québec.

La montée des revendications pour la création dans la région d'une usine de pâte qui permettrait la transformation sur place de la ressource forestière³¹ va faire office de catalyseur et forcer la clarification des choix de l'État. Nécessitant d'énormes réserves forestières pour assurer le fonctionnement à long terme de l'usine et les investisseurs souhaitant obtenir des garanties d'approvisionnement pour réduire leur risque, la décision de créer une usine va provoquer une mise à nu des logiques de développement. La concurrence pour l'accès à la rente forestière se fera désormais entre trois acteurs : les industriels locaux, les communautés locales et les grandes entreprises.

Deux grandes orientations vont se dessiner qui vont interpeller l'État qui mettra plusieurs années à trancher et à faire ses choix. D'un côté, les communautés, les colonies vont continuer de revendiquer une logique territoriale et souhaiter mettre la forêt au service de la consolidation et du développement³²; de l'autre, une élite d'affaires partagée entre une stratégie de développement endogène dont elle aurait l'initiative et une approche de participation aux retombées économiques qui finira par obtenir un compromis de la part de l'État. Il faudra néanmoins près de vingt ans d'intenses revendications pour que le gouvernement du Québec parvienne à trouver une réponse fonctionnelle à l'abolition du régime des concessions. Les intérêts à concilier ne sont pas seulement divergents, ils renvoient à des choix opposés quant au modèle de développement à privilégier et au rôle stratégique qu'y tient la forêt.

2.3.1 LE MOUVEMENT DES PAROISSES MARGINALES

La détérioration de la situation dans les milieux ruraux issus de la dernière vague de colonisation ne laisse pas indifférent le gouvernement de la Révolution tranquille. Sa façon d'aborder les problèmes de ces milieux est cependant en complète rupture avec l'approche qui avait prévalu au cours du dernier grand mouvement d'expansion territoriale. Les idées de la colonisation n'ont plus la cote. Un changement de paradigme s'est effectué. L'État réfléchit désormais dans les catégories d'une pensée économique nourrie principalement de la théorie des pôles de croissance et c'est désormais dans les termes de l'inégalité des revenus et du déficit des avantages concurrentiels qu'il pense la situation de ces milieux qualifiés de défavorisés plutôt qu'inachevés. Les colons, pour leur part, poursuivent leur projet initial : construire des collectivités viables, où la petite production agricole et l'exploitation forestière tiennent une place fondamentale. Ils sont bien conscients de leurs problèmes, mais ils ne leur accordent ni la même origine ni le même registre de solutions. Le conflit des interprétations va charpenter un affrontement où se jouera le sort de leurs villages et, en grande partie, celui de la politique forestière.

31. *Mémoire sur l'opportunité sur (sic) l'établissement d'un abattoir coopératif dans le Nord-Ouest du Québec et d'un moulin à papier au lac Mattagami*, op.cit.

32. *Le Comité Régional des Paroisses Marginales du Nord-Ouest Québécois*, Archives de l'Union des producteurs agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue.

C'est à Guyenne, encore, au tout début des années soixante que s'ébauchera la matrice des revendications populaires qui occuperont le devant de la scène une décennie plus tard. Coincés par la montée des exigences financières induites par la modernisation de l'agriculture et par les limitations que leur impose un patrimoine forestier insuffisant à générer les revenus requis, les coopérateurs ne vont pas seulement se contenter de « demander du bois » au gouvernement du Québec.

Soutenue et encadrée par l'UCC local et régionale, la paroisse de Guyenne se lance dans un vaste exercice de révision de son modèle. La modernisation de l'agriculture forçant à revoir les standards et les unités de production, la paroisse doit revoir la division des terres, agrandir la taille moyenne des fermes et du coup, planifier le remembrement des lots – ce qui signifie offrir d'autres possibilités à ceux-là qui vont céder leurs terres et renoncer à entrer dans l'agriculture marchande. Il faut donc une vision d'ensemble du développement de la colonie et Guyenne tient à ce que cette vision reste fidèle aux idéaux coopératifs. La communauté entière sera mobilisée et appelée à participer à un vaste exercice de réflexion collective destiné à identifier le potentiel de la paroisse, à faire l'inventaire complet de ses ressources matérielles et humaines, enfin à formuler des avenues de développement dans une approche pragmatique, établissant la séquence des projets à réaliser et des mesures à mettre en place. Il s'agira là d'un exercice extrêmement novateur au cours duquel les coopérateurs élaborent une notion qui connaîtra une bonne fortune : ils parlent en effet d'une **gestion intégrée des ressources** de leur milieu. Le plan est prêt à la fin de 1963. Il comporte une série de demandes adressées à Ottawa comme à Québec, démontrant, chiffres à l'appui, le bien-fondé et la faisabilité de chacun des projets et surtout, la rentabilité, pour l'État, de soutenir cette approche du développement.

Au cœur de ce plan : la constitution d'un patrimoine forestier élargi, au service d'une stratégie de financement des projets de développement, en particulier, celui de la scierie coopérative dont l'expansion pourrait offrir les emplois qui compenseraient pour ceux qui seraient appelés à disparaître dans l'agriculture. Pour les coopérateurs de Guyenne, le lien forêt-communauté reste au fondement du développement. Ce que la paroisse voit comme une voie de solution est perçu à Québec comme un problème. Le gouvernement du Québec est plutôt embarrassé par cette demande, peu enclin à créer un autre précédent (le premier ayant donné naissance au village) au moment où ses idées ne sont pas encore très claires sur le sort qu'il réserve aux communautés de ce genre et surtout sous la pression de son ministère qui voit d'un mauvais œil la consécration d'un tel usage de la forêt dont l'accès, jusque-là, est réservé aux seuls concessionnaires et détenteurs de permis. Les colons vont s'épuiser en démarches de toutes sortes. Il leur faudra attendre près de huit ans pour finalement obtenir une réaction officielle. Leur demande d'accès à la forêt est rejetée. Quant aux autres aspects du plan, on leur dit qu'ils devront être traités selon les divers programmes sectoriels vers lesquels il faudra désormais les diriger.

Ce refus sème évidemment la consternation, mais il ne marque pas la fin des revendications, loin de là. D'autres villages en difficulté ont eux aussi entrepris de réfléchir aux voies

de sortie de la misère chronique dans lesquels ils s'enlisent. Ils vont peu à peu s'organiser et mettre sur pied le Mouvement des paroisses marginales pour faire pression sur l'État et pour réagir aux thèses des aménagistes qui, en Abitibi comme dans le Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie, ne proposent rien de mieux que la fermeture des villages pour régler leurs problèmes. En Abitibi, c'est la publication du rapport d'expertise de la firme Côté-Duvieusart³³ qui va mettre le feu aux poudres et déclencher manifestations et réunions de protestation.

De nombreux villages y apprennent que leur avenir est sans horizon et qu'il vaudrait mieux tirer la ligne sur leur histoire et songer à une vie ailleurs. Parmi ceux-là, tous les villages de ce qui deviendra plus tard le Secteur des Coteaux. Le Mouvement des paroisses marginales refuse évidemment d'envisager les scénarios de fermeture et se lance à son tour dans une vaste démarche d'enquête et de consultation populaire. Au terme de l'exercice, un ensemble de propositions est acheminé au gouvernement du Québec. Pour l'essentiel, le corpus de revendications forestières reprend l'approche de développement intégré élaboré à Guyenne au début des années 60 :

- Revendication d'une forêt communale pour donner un accès à la forêt et créer un patrimoine forestier destiné à soutenir l'activité économique des communautés;
- Rationalisation et restructuration des coopératives locales et modernisation des scieries locales;
- Mise en place d'une approche sylvicole intégrée, alliant exploitation et plan d'aménagement en fonction de la mise en valeur des ressources utiles aux communautés.

Entre l'approche gouvernementale et la vision des communautés, la rupture est complète. Le gouvernement ne donnera pas suite aux revendications. Contrairement à ce qui s'est passé en Gaspésie, cependant, il ne procèdera pas à la fermeture des villages. C'est purement tactique, il s'agira seulement de les laisser s'étioler. Ultime protestation, le Mouvement se retirera du Conseil économique régional du Nord-Ouest québécois, pour signifier qu'il n'endosse ni les structures ni les choix de développement régional. Cela ne fera qu'accroître l'isolement des collectivités et rendre encore plus opaque le silence qui enveloppera leur lente agonie. Il faudra attendre les années 80 et la publication du rapport du Conseil des affaires sociales et de la famille **Deux Québec dans un : rapport sur le développement social et démographique**³⁴ pour que le sort de ces villages redevienne objet de préoccupation publique.

Les plus tenaces d'entre eux, les plus résilients vont continuer de se battre. De fait, ils vont devoir tout recommencer, se donner une vision et des stratégies de développement intégrant la nouvelle donne. Ils vont s'ingénier à trouver un espace d'action au plan local et

33. Côté, Duvieusart et associés, **Aménagement agricole du Nord-Ouest québécois**, Archives de l'Union des producteurs agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue, 1974

34. **Deux Québec dans un : rapport sur le développement social et démographique** Rapport du Conseil des affaires sociales et de la famille, Gaétan Morin Éditeur, 1989.

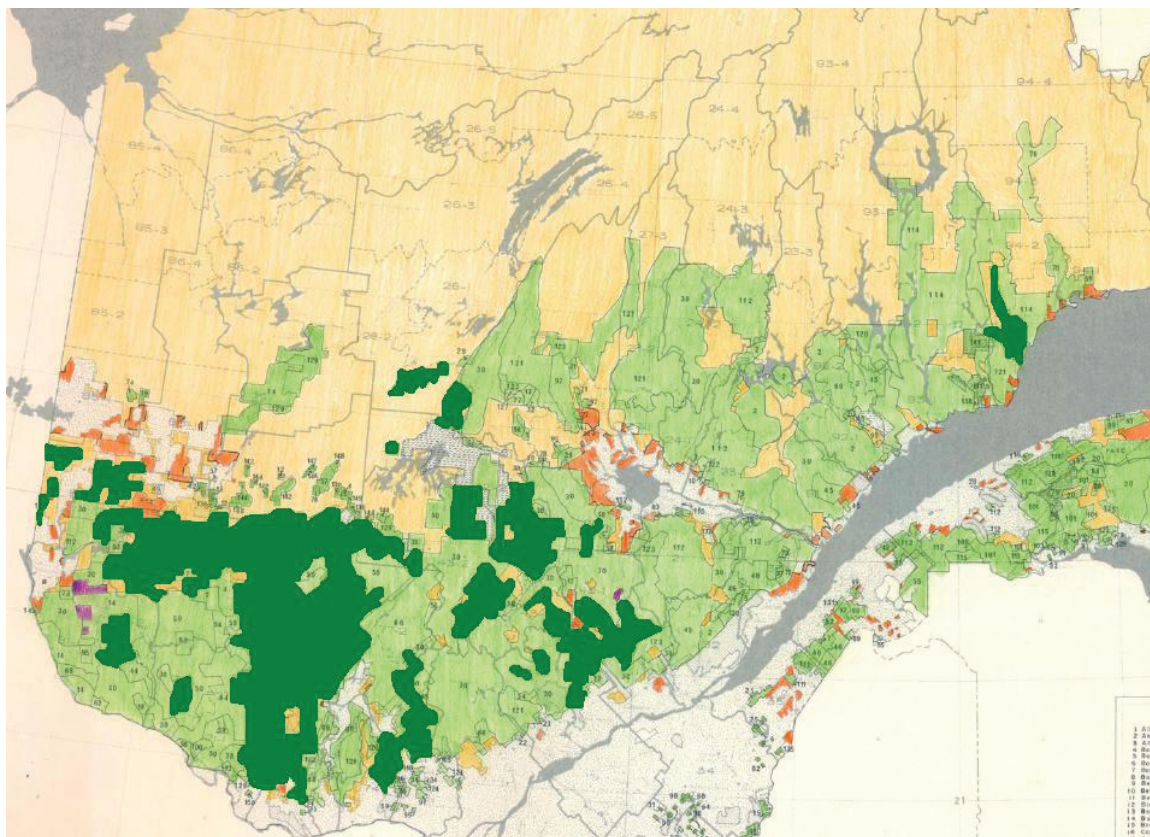
chercher à se donner des moyens en lien avec ce que le milieu peut mobiliser. Guyenne se relancera avec *Les serres coopératives*. Les villages du Secteur des Coteaux vont créer la *Cellule d'aménagement du Secteur des Coteaux*. D'autres villages feront de même à leur manière, c'est-à-dire modestement et dans un dénuement gênant.

2.3.2 L'ÉTAT AMBIVALENT

Les revendications des paroisses abitibiennes ne sont pas isolées. Dans toutes les régions forestières, la situation est à peu près identique, les villages agroforestiers s'enlisent dans le chômage chronique et la misère. Partout, on réclame l'accès à la forêt, grande pourvoyeuse d'emploi et ressource omniprésente en ces milieux. Les pressions qui se dirigent sur l'État à partir des années soixante ne sont pas seulement le fait des milieux populaires. Les entrepreneurs – souvent des sous-traitants – cherchent également à développer leurs entreprises, à accroître les volumes d'approvisionnement et surtout ils réclament des règles claires pour l'octroi des bois afin de pouvoir sécuriser leurs investissements. Plusieurs réclament l'abolition des concessions de même que l'ouverture de la forêt publique non concédée.

CARTE 1

Concessions de la CIP au Québec, 1960



Pendant que ces revendications commencent à prendre de la vigueur, le gouvernement n'en décide pas moins de porter un grand coup. Il concède pour cinquante ans à la compagnie Domtar un immense domaine où elle installera une usine de pâte. Depuis plusieurs années le débat faisait rage dans les milieux régionaux au sujet de la localisation de cette usine. Les porteurs d'une vision territoriale inscrite dans le prolongement du mouvement de colonisation la voyaient plutôt à Matagami³⁵ où son implantation aurait permis de compléter le domaine habité et rendu possible l'ouverture de quelques paroisses qui auraient rattaché cette ville au reste de la région. Les tenants de cette proposition souhaitent également que le gouvernement favorise des entrepreneurs régionaux et les aide à réunir les capitaux requis afin de s'assurer d'un contrôle local fort sur cet équipement stratégique. Ils perdront cette bataille lorsque l'élite d'affaires de Val-d'Or choisira de se rallier à l'approche sectorielle mise de l'avant par une partie de la classe politique et par le gouvernement du Québec. Il n'y aura pas d'innovation avec cette usine, si ce n'est la création de Lebel-sur-Quévillon, une ville fermée entièrement sous le contrôle de la compagnie. Située en pleine forêt, au beau milieu de la zone d'approvisionnement, cette ville ne peut mieux symboliser la rupture entre les visions du monde : son choix n'a rien à voir avec des motifs d'occupation du territoire et de consolidation du peuplement, il ne se justifie que dans une logique sectorielle au nom des impératifs industriels de rentabilité et de modèle d'affaires.

L'ambition de faire entrer l'élite d'affaires régionale dans le club sélect des papetières³⁶ fera place aux discours sur les retombées économiques. En renonçant au contrôle pour mieux espérer bénéficier des effets des décisions prises ailleurs et par d'autres, les milieux d'affaires régionaux se résignent partiellement à voir l'accès à la forêt leur échapper. Ils vont plutôt tenter d'ouvrir une brèche dans le domaine du sciage... et recommencer à réclamer l'abolition du régime des concessions.

Le gouvernement du Québec lui-même n'est pas insensible à leurs revendications. Il envisage de plus en plus ouvertement d'intervenir dans la gestion de la forêt québécoise et de trouver une alternative au régime des concessions. Il le fait une première fois en 1965, mais sans donner suite. Il faudra attendre 1968 pour qu'il commence à bouger en annonçant la création de forêts domaniales. Sa décision est d'autant plus pressée que ses propres rapports lui indiquent qu'en 1968-69, les concessionnaires n'exploitent pas la ressource

35. L'idée de faire de Matagami la capitale du pays du Nord était présente depuis longtemps dans les milieux de la colonisation. L'abbé Henri Cloutier avait décrit l'ambitieux projet et la vision : « La géographie, qui est « la nature des choses » a décidé que le centre naturel de l'Abitibi, d'un pays qui s'étend de Val D'Or à la Baie James, de La Sarre à Chibougamau, serait, non pas à Amos ni à Senneterre, mais au lac Mattagami. Étudiez le système des eaux de cette immense contrée : vous verrez qu'avant de prendre le chemin de la Baie James par la rivière Nottaway, toutes les rivières convergent vers le lac Mattagami. (...) Notre projet? Le voici donc en quelques mots. Construire un chemin de fer qui de Senneterre, descendra par la vallée de la rivière Belle jusqu'à Mattagami : au terminus provisoire – en attendant que ce soit la plaque tournante de tout un réseau – de ce chemin de fer, nous projetons la construction d'un pouvoir électrique et de grandes usines à pulpe et l'organisation de différentes industries du bois » Henri Cloutier *Deux projets de colonisation*; **L'Action nationale**, janvier 1944 pp.58-63.

36. Cette entrée se fera lors de la création de Tembec, une entreprise née du refus de laisser fermer la vieille usine de la CIP de Timiskaming. Un modèle original de cogestion permettra aux cadres et à la coopérative des employés de relancer l'usine. La compagnie connaîtra un succès certain avant de se retrouver, comme les autres, dans des difficultés majeures au tournant du siècle, difficultés qui la forceront à une refonte en profondeur de son modèle d'affaire et de sa culture d'organisation.

à son plein potentiel : c'est à peine 49 % des forêts concédées qui sont alors exploitées.³⁷ Au moment où la démographie condamne la région à intensifier ses efforts de création d'emplois et alors que les pressions s'intensifient de toutes parts pour soutenir les ambitions des industriels du sciage vus comme une élite entreprenante indispensable au développement de la région, le gouvernement du Québec annonce la création, à même le domaine forestier non exploité, des forêts domaniales de La Sarre, de Matagami et de Mégiscane³⁸.

C'est une impulsion décisive qui va permettre la constitution de grands groupes.³⁹ En quelques années à peine, un mouvement de concentration va se produire qui laissera six grands scieurs dominer non seulement la région, mais le secteur tout entier. Howard-Bienvenu, Perron, Barrette-Saucier, Cossette, Therrien et Rexfor contrôlent à eux six 75 % de la production québécoise qui, elle-même, est multipliée par six au cours de la décennie 70.⁴⁰ Voir Tableau 2, Regroupement des scieries, 1979 à la page suivante.

La révocation formelle des concessions forestières a finalement lieu en 1974 par l'adoption de la loi 27. Le rapport annuel du ministère constate, la même année, que la capacité installée dans le secteur du sciage est proche de la limite de possibilité, mais il déplore que les usines ne tournent qu'à 70 % de leur capacité. Le gouvernement souhaite un meilleur usage de la ressource alors que les copeaux, sciures et planures sont dirigés et transformés à l'extérieur de la région. Il y aurait place, estime-t-on, pour au moins une usine de panneaux-particules dans la région. Elle finira par naître à Val-D'Or. Voir Annexe 1, Cartes forestières 1960 -1984.

La création des forêts domaniales répondait au choix du gouvernement qui souhaitait gérer selon deux filières distinctes séparant la gestion de la ressource de l'utilisateur.⁴¹ Elle devait également permettre une gestion adaptée des besoins de chacune des deux filières industrielles du sciage et des pâtes. Une innovation technologique viendra brouiller les

37. **Histoire de l'Abitibi**, op.cit., p. 443-444. « Les inventaires effectués par le ministère des Terres et forêts révèlent l'importante sous-utilisation des possibilités de coupe. Pour l'année 1968-1969, on évalue le volume total exploité à 57 % des possibilités. L'utilisation à 49 % des concessions forestières révèle que le système n'offre aucune garantie d'exploitation rationnelle du potentiel forestier. En effet, les concessionnaires exercent leurs droits de coupe selon les exigences de rentabilité de leurs usines et, dans certains cas, refusent à d'autres utilisateurs l'accès aux essences secondaires dont ils n'ont pas besoin. Il s'ensuit que les peuplements inexploités voient leur valeur commerciale décroître; parfois des peuplements sont surexploités pour permettre leur utilisation avant que la maladie ou l'âge ne les affectent sérieusement »

38. Celle de Matagami sert à approvisionner les onze scieries du secteur d'Amos et l'usine de pâtes et papiers de Lebel-sur-Quévillon, tandis que celle de Mégiscane permet l'approvisionnement de trois importantes scieries du secteur de Val-d'Or.

39. Les coopérateurs forestiers avaient sur ce mouvement un point de vue qui s'est avéré prémonitoire. Le **Cahier-Souvenir : 30^{ième} anniversaire, Fédération des chantiers coopératifs** lisait ainsi la situation : « Dans notre région bien des industriels forestiers ont acquis une certaine fortune dans l'exploitation des forêts et le commerce du bois pour ensuite quitter la région et aller faire fructifier ces capitaux dans les grands centres. Par la formule coopérative en forêt nous aurons moins de riches mais plus d'ouvriers forestiers vivant de leur labeur et plaçant une partie de leur revenus dans des entreprises agricoles et forestières. Les capitaux investis par les coopérateurs dans leurs entreprises n'auront pas à être remboursés au propriétaire à chaque génération, mais auront un caractère de permanence à l'avantage de l'économie régionale et des familles des coopérateurs. (LES COOPÉRATIVES, C'EST À NOUS AUTRES). »

40. **Histoire de l'Abitibi**, op.cit., p. 445.

41. Michel Duchesneau **Gestion de la forêt publique et modes d'allocation de la matière ligneuse avant 1986**, Rapport préparé pour la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise.

TABLEAU 2
Regroupement des scieries, 1979

REGROUPEMENT DES SCIERIES PAR LES INDUSTRIELS DE SCIAGE (31 déc. 1979)					
Groupe	Localité	Région	Capacité MM pmp	Acquisition	Nouv. moulin
NORMICK PERRON			285		
Division Normick	La Sarre	Abitibi	110	Propre	
Division Therrien	Amos	Abitibi	70	1972	
Division Richard	Beattyville	Abitibi	60	1973	
Division Senneterre	Senneterre	Abitibi	45	1977 ⁽¹⁾	
COSSETTE			230		
Division Scierie Bell	Lebel/Québec	Abitibi	20	1969	
Division Forex-Abiex	Val d'Or	Abitibi	100	1970	
Division J.J. Cossette	Champneuf	Abitibi	25	Propre	
Division Dufresne	Val d'Or	Abitibi	20	1973	
Division Alarie	Malartic	Abitibi	65	1975 ⁽¹⁾	
REXFOR (État)			290		
Division Samoco (vendu en 79)	Sacré-Cœur	Côte-Nord	50	1975 ⁽¹⁾	1974 ⁽¹⁾
Division Taschereau	Taschereau	Abitibi	70	1975 ⁽¹⁾	
Division Béarn	Béarn	Abitibi	55	1978	
Division Chic-Chocs	Bas-St-Laurent	Gaspésie	15		
Division Outardes (Ass. QNS)	Haute-Rive	Côte-Nord	100		1978
SAUCIER			210		
Division Comtois	Comtois	Abitibi	150		1968-78
Division Nottaway	Senneterre	Abitibi	60	1978	
BIENVENU			140		
Division La Sarre	La Sarre	Abitibi	100	Propre	
Division Parent	Parent	Abitibi	40	1979	
BARVI			120		
Division Barrette	Chapais	Abitibi	70		1975 ⁽¹⁾
Division H.C. Leduc	Sainte-Émile	Québec	50		1976 ⁽¹⁾
TOTAL			1275		

Source : Pierre Lamy, *L'industrie du sciage au Québec 1960-1980*, Montréal, École des Hautes Études commerciales, 1981.

choix et rendre poreuse la frontière entre la logique d'approvisionnement de l'un et celle de l'autre. La possibilité d'utiliser les copeaux pour la pâte va entraîner le développement de liens d'affaires de plus en plus denses entre les scieurs et les papetières, les rebuts des uns devenant une ressource pour les autres. Les papetières mettront d'ailleurs un certain temps à réaliser tout le potentiel de cette technologie, au point même que le ministère a songé pendant un moment à rendre obligatoire l'utilisation des copeaux, histoire de vaincre les réticences d'une industrie trop conservatrice. La chose n'a finalement pas été nécessaire et les liens d'affaires vont suffire à rendre de plus en plus alléchante une convergence qui mettra une quinzaine d'années à se déployer. Au terme du processus, l'intégration du sciage et des papetières aura atteint un tel degré qu'elle contribuera à faire imploser le régime forestier.

Les forêts domaniales ne suffiront pas à régler les problèmes. D'un côté, les paroisses marginales vont continuer de réclamer une part de ces réserves pour des fins de développement local. De l'autre, les relations entre les grands industriels du sciage et ceux des papières restent instables — la concurrence pour obtenir toujours plus d'approvisionnements n'est pas bien circonscrite par les règles qui régissent l'ordre forestier en mutation. L'arrivée au pouvoir du Parti Québécois en 1976 provoque un réexamen en profondeur des choix jusque-là exercés. La refonte complète du régime forestier est envisagée.

La parution de *Bâtir le Québec* en 1979 va consacrer la vocation des régions forestières à titre de *régions ressources* et signifier l'intention gouvernementale d'y accroître la transformation des matières premières. La deuxième transformation y sera présentée comme un axe cardinal de la philosophie qui devra présider à la réforme du régime forestier. La question du retard technologique et de la vétusté des équipements de production soulève inquiétude et appelle à des interventions énergiques.

La très sévère récession du début des années 80 va frapper le secteur forestier et forcer le gouvernement du Québec à mettre en œuvre un plan de relance. Le plan Bérubé, du nom du ministre qui le pilote, vise à soutenir la modernisation des usines de pâtes et papier afin de préserver leur position concurrentielle et de sauver les milliers d'emplois menacés par la récession. Le programme ne comporte cependant pas d'obligations à intensifier l'effort vers le développement des activités de deuxième transformation et pas davantage de conditions quant à l'accroissement de l'effort de recherche. Deux lacunes qui auront des conséquences graves à long terme et que le rapport Coulombe identifiera à son tour, vingt-cinq ans plus tard.

Un document de synthèse est produit pour faire le point sur la situation de l'industrie. La *Problématique d'ensemble*⁴² dresse alors un portrait inquiétant de la situation. Quatre grands constats ressortent de l'analyse : le secteur des pâtes et papier est en perte de vitesse, sa position sur les marchés internationaux s'érode; les coûts d'approvisionnement augmentent en raison de l'éloignement des parterres de coupe; le secteur souffre par ailleurs de plusieurs retards technologiques qui affectent grandement sa productivité et, de là, sa compétitivité; enfin, le document d'analyse craint les ruptures de stock et insiste sur la nécessité de faire une meilleure place à l'aménagement forestier. Trois décennies plus tard, la Commission Coulombe refera les mêmes constats, mais avec une inquiétude plus grande encore, la situation n'ayant pas été redressée.

Le mandat du Parti Québécois se termine sans qu'il ait livré le régime forestier annoncé. Pris dans la tourmente de la récession et coïncé par les demandes contradictoires des divers acteurs, il n'est pas parvenu à une proposition. La situation des villages défavorisés des régions périphériques, comme on désigne le plus souvent alors les colonies agonisantes, n'a cessé de se détériorer et le gouvernement a cherché des moyens de faire tomber les pressions en assurant de l'emploi forestier. Ce n'est pas un accès à la ressource forestière qui a

42. La politique forestière du Québec. *Problématique d'ensemble*, Québec, Énergie et ressources, 1984

été offert aux communautés, c'est une tentative pour organiser une filière d'aménagement forestier qui confierait un rôle aux coopératives forestières⁴³. Des programmes ont donc été mis en place pour favoriser la fusion et la réorganisation du secteur coopératif forestier. Le regroupement des coopératives locales a été favorisé (pour ne pas dire « imposé ») pour rendre les coopératives plus « performantes » et mieux outillées pour assumer des mandats de travaux sylvicoles et d'aménagement. Rexfor en accompagne certaines pour réorganiser et consolider leurs activités de sciage. Des ententes garantissant pour dix ans l'octroi de 50 % des travaux en forêt vont permettre de créer ou de préserver des emplois.⁴⁴

L'approche reste cependant limitée, le rôle du secteur coopératif demeure flou. Il est vu surtout comme un relais pour la création d'emplois, comme un moyen de gérer la pression qui ne diminue pas dans les villages qui n'en finissent plus de se voir dépérir au milieu d'une forêt riche dont ils ne retirent que peu de choses. Les contrats de sylviculture avaient cours depuis quelques années déjà. Ils étaient certes voués à l'aménagement forestier, mais aussi, et peut-être même surtout, servaient-ils à créer de l'emploi saisonnier, temporaire, permettant aux travailleurs de satisfaire aux normes pour toucher le reste de l'année des prestations d'assurance-chômage. C'est une façon de faire qui va s'incruster dans les mentalités : répondre aux pressions du milieu par des emplois forestiers en lieu et place d'une solution d'accès à la forêt, d'un rôle de partie prenante à la gestion forestière. On pourrait y voir les débuts d'une pratique de mitigation des attentes et des populations, une pratique qui considère les attentes locales comme des contraintes, des facteurs de perturbation du système d'exploitation. Les villageois et les communautés forestières s'y trouvent réduits au statut de quasi-nuisance avec lequel il faut composer. Étrange mélange de clientélisme politique et de conception hégémonique paternaliste conférant aux intérêts industriels une primauté inquestionnable, cette façon de répondre aux revendications populaires va se décliner de plusieurs manières.⁴⁵ Les plus cyniques parleront de façons de composer avec des populations qui ont du mal à s'adapter, les versions savantes tourneront les objections en critères d'acceptabilité sociale, mais le plus souvent, les arguments de marché seront invoqués pour gommer le choc des logiques territoriale et sectorielle.

43. Ce sera notamment le cas du Programme de reboisement visant à produire et planter 300 millions de plans. Voir Robert Laplante «Reboiser pour qui?» **Possibles**, vol 7, no. 1, 1982 et «Un regard critique sur la politique québécoise de reboisement» in **Le développement agro-forestier au Québec et en Finlande**, Cahiers de l'ACFAS no 39, 1985

44. Voir Patrick Gingras **Entre innovation économique et cohésion sociale : les coopératives forestières et le développement des régions périphériques au Québec**. Thèse de doctorat, Université Laval. Aménagement du territoire et développement régional 2007, http://www.irec.net/upload/File/memoires_et_theses/1246.pdf

45. Le programme Forêt habitée représentera sans aucun doute la tentative la plus élaborée pour tenter de faire une place aux revendications locales sans remettre en cause les paramètres du régime. Les projets, généralement de très (trop) petite taille, resteront anecdotiques et seront pour la plupart utilisés comme moyens de fournir des compléments de revenus, des « semaines de timbres » pour l'assurance-emploi. Le plus célèbre de ces projets, celui de la Forêt de l'Aigle, restera confiné dans des limites qui l'empêcheront de pousser à leurs aboutissants les meilleures idées de ses projets. En forêt, c'est incontournable, il faut du bois....

Le régime des Contrats d’approvisionnement et d’aménagement (CAAF)

Au milieu des années 80, le compromis sur l’emploi semble à lui seul tenir lieu de réponse pour le développement des collectivités. Il y est moins question de structure de l’économie forestière et de la place de la forêt comme ressource stratégique que de marché du travail dans le secteur du sciage ou de l’exploitation. Ce compromis fera certes un peu baisser les pressions, mais il ne fera en fait qu’agrandir le malentendu à l’égard des attentes que peut satisfaire le régime forestier toujours à venir. C’est avec l’arrivée au pouvoir du Parti libéral que le gouvernement du Québec met fin, en 1986, à presque vingt ans d’ambivalence et de tergiversation.

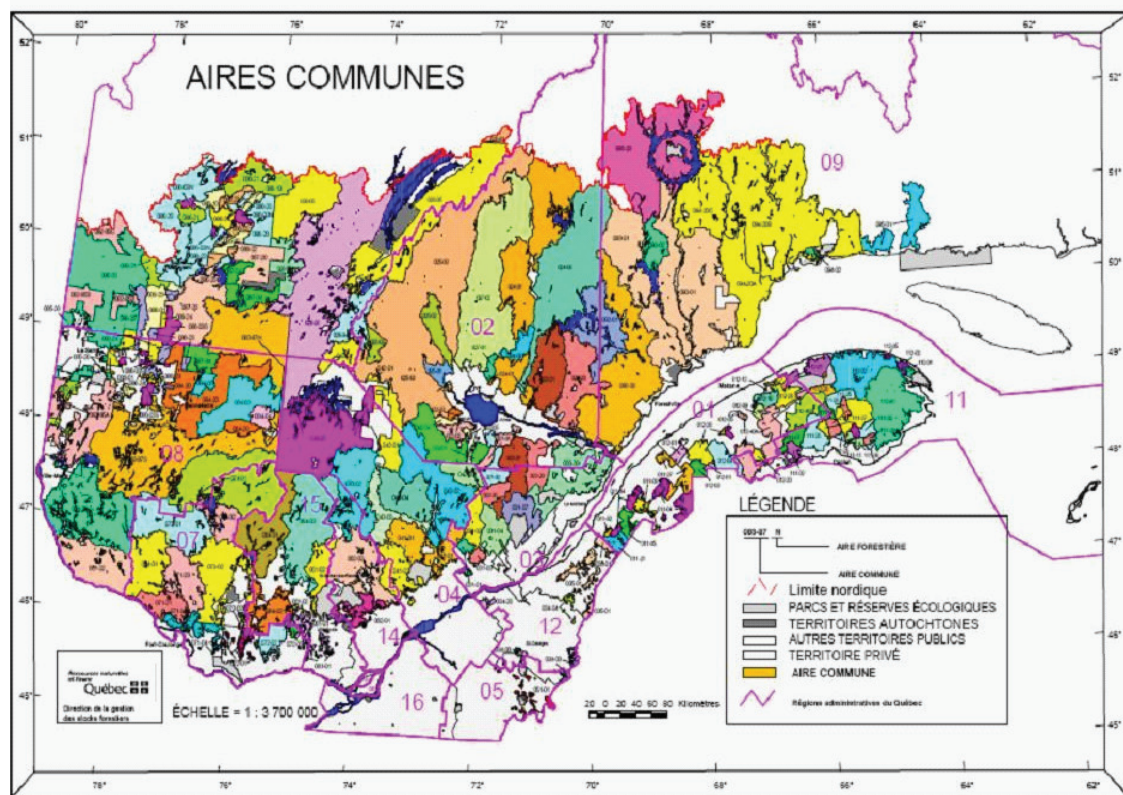
Le régime forestier reposera donc sur le principe du rendement soutenu et il visera d’abord à stabiliser l’approvisionnement de l’industrie afin de lui fournir la sécurité requise pour la planification des opérations et de l’investissement. Le gouvernement choisit de confier à l’industrie la responsabilité de l’aménagement. Afin de mieux répondre à une demande sans cesse croissante, le régime ouvre à l’exploitation la forêt du Moyen Nord (au-delà du 50^e parallèle) et annonce des mesures de préservation/restauration pour remédier aux dégâts causés par les épidémies de tordeuse des bourgeons de l’épinette.

La mise en place du nouveau régime se fait très rapidement. En deux ans à peine, tout le domaine forestier fera l’objet de Contrats d’approvisionnement et d’aménagement forestier. Ces contrats garantissent aux détenteurs un volume de récolte devant répondre aux besoins d’approvisionnement d’une usine spécifique. Ils restent rattachés à l’usine et fixent pour ainsi dire sa capacité de production. C’est une disposition capitale : le volume de bois n’est pas attribué à un exploitant pour l’ensemble de ses opérations, mais bien pour une usine déterminée, il ne peut disposer à sa guise de ce volume. Cette disposition a joué un rôle essentiel dans l’acceptation du régime : les milieux forestiers y ont vu des garanties pour le maintien des emplois dans leurs localités. C’est sur cette base que les CAAF sont apparus comme un compromis acceptable.

(Voir Carte 2 à la page suivante)

CARTE 2

Aires communes



3.1 DES EFFETS PERVERS IMMÉDIATS

Sitôt implanté le régime a déjà produit un effet pervers immédiat, il a figé la structure industrielle. En effet, en allouant tout le domaine, le régime répondait aux besoins des industriels existants. Il ne permettait plus l'entrée dans le système de production de nouveaux acteurs requérant des approvisionnements en forêt. Le régime a donc, dès le départ, servi à construire la rareté de la ressource. Cette rareté, pour ainsi dire juridique, s'est ajoutée aux contraintes écologiques et viendra accentuer les effets de ce que la commission Coulombe identifiera comme de la surexploitation. Le système de production est immédiatement devenu un système fermé où le seul moyen de croître pour un entrepreneur, une compagnie était d'acquérir l'usine d'un compétiteur, usine à laquelle était rattaché un CAAF. Le régime forestier induisait donc une pression structurelle à la concentration.

Cette pression s'est exercée d'une manière d'autant plus forte qu'elle était également induite par la technologie elle-même. La possibilité d'utiliser les copeaux pour la pâte n'était pas seulement la possibilité pour les scieurs de rajouter un centre de profit à leurs opérations.⁴⁶ Elle fournissait aux papetières la seule possibilité d'accroître leur production en sur-

46. Ce centre de profit a vite fait d'être utilisé comme moyen contra-cyclique. C'est un secret de polichinelle dans le milieu que le prix des copeaux peut « providentiellement » compenser pour la faiblesse des prix du bois d'œuvre. Et la providence

plus des CAAF qu'elles détenaient. Les usines de sciage sont ainsi devenues l'objet de toutes les convoitises. Et leur valeur a fini par muter au point tel que les transactions s'effectuaient non pas tant sur la valeur des équipements et de l'entreprise que sur la valeur attribuée aux approvisionnements garantis dans le CAAF. Le régime induisait également une pression à l'intégration verticale.⁴⁷ Et ce qui devait arriver arriva. En une quinzaine d'années, le secteur du sciage a été littéralement avalé par la filière des pâtes et papier. À peine le tiers du bois de la forêt publique du Québec est aujourd'hui transformé par des scieurs indépendants.

Cette intégration a eu des effets dévastateurs sur le plan stratégique dans la mesure où elle a fait glisser hors du Québec l'essentiel du contrôle de l'industrie. La crise actuelle le révèle de façon tragique : aussi bien les voies de sortie de la crise que le visage du nouveau régime forestier en voie d'élaboration dépendent des plans d'affaires de compagnies dont le développement forestier du Québec, de son industrie et de ses régions n'est ni la préoccupation ni la mission. Ces multinationales réfléchissent à une échelle mondiale et fixent la vocation des usines et leurs stratégies de marché selon des mandats mondiaux totalement indifférents aux considérations locales. Les déboires de la compagnie Abitibi-Bowater l'illustrent cruellement : sa restructuration s'effectue sous la protection des tribunaux américains. Pour les gens du Secteur des Coteaux et pour la reconversion de l'usine de Champneuf, cela n'est pas sans conséquence.

Autre effet pervers du régime des CAAF, il a lui-même dressé les obstacles au développement et à l'intensification des initiatives de deuxième et troisième transformation. En effet, dans une structure d'approvisionnement de plus en plus intégrée en fonction des besoins des papeteries, tout projet qui suppose une réorientation ou une réorganisation de l'approvisionnement crée des contraintes sur le haut de la chaîne en réduisant la masse disponible. Cela rend à la fois moins attrayant et plus complexe le développement de projets de deuxième transformation, surtout si l'on se place du point de vue d'une entreprise papetière dont ce n'est pas le cœur de la mission.

Concentration, intégration, désincitatif à la diversification, le régime des CAAF était condamné. En réduisant l'espace entrepreneurial et en éloignant le processus décisionnel des milieux d'exploitation, il a rapidement déçu. C'est la création d'une structure gouvernementale de soutien au développement local qui a probablement le plus contribué à rendre visibles les limites du modèle et à nourrir sa contestation. En effet la création des Centres locaux de développement visant à stimuler et à accompagner l'entrepreneuriat local a vite fait prendre conscience aux élites locales et aux divers promoteurs que le régime dressait une véritable muraille devant la forêt québécoise et qu'il rendait impossible l'arrivée en

faisant souvent bien les choses, il arrive que le volume de copeaux augmente à certains moments en raison de la faible qualité du bois... Le système a donc quelque chose d'antiéconomique du point de vue de la création de valeur. Il arrive en effet que l'entreprise ait un meilleur intérêt à soustraire les arbres de bonne qualité sous prétexte qu'ils se trouvent hors gabarit. Comme par hasard, il se trouve également que les entreprises de sciage intégrées aux papeteries produisent en moyenne plus de copeaux que les scieurs indépendants...

47. Pression qui s'accroîtra davantage lorsque l'obligation sera faite aux papeteries d'utiliser en priorité les résidus...

forêt de nouveaux entrepreneurs.⁴⁸ Il est vite devenu évident pour les acteurs et les réseaux convergeant vers les CLD que l'absence d'espace entrepreneurial en forêt privait le milieu d'un immense potentiel.

Quand on a pour mission d'intervenir en milieu agroforestier et qu'il n'y pas d'accès à la forêt, les choses deviennent vite compliquées. Le mécontentement tardera d'autant moins à s'exprimer que la montée des préoccupations écologiques ainsi que l'accroissement des conflits d'usage entre divers promoteurs et usagers (pourvoyeurs, industrie touristique, etc.) vont faire réaliser que la primauté à l'approvisionnement industriel n'est peut-être pas la meilleure approche pour tirer le maximum du potentiel forestier. Peu à peu a commencé à prendre forme une critique des fondements du régime. Les discours sur la valeur ajoutée, tenus aussi bien par les officiels gouvernementaux que par les divers commentateurs et intervenants économiques, ont contribué à faire émerger une autre vision des choses mettant de l'avant une approche basée sur la structuration de l'offre forestière plutôt sur celle de la demande d'approvisionnement.⁴⁹

3.2 LE RETOUR DU REFOULÉ

La crise et les nombreuses fermetures d'usines qu'elle a provoquées ont déclenché un peu partout sur le territoire du Québec des réactions de protestation qui ont ramené à l'avant-scène les préoccupations territoriales et fait exploser au grand jour le malentendu qui persistait sous l'acceptation du Régime des CAAF comme compromis sur l'emploi. Pour beaucoup de gens dans les milieux forestiers, la garantie d'approvisionnement avait été acceptée un peu comme un plancher d'emploi dans les usines qui ont, ni plus ni moins, servi de seule source d'emplois manufacturiers à environ deux cents communautés rurales. Les annonces de fermeture et surtout, les demandes de transfert des CAAF d'une usine à l'autre à l'intérieur de la même compagnie ont révélé toute l'ampleur du malentendu de l'emploi. C'est la logique territoriale qui est invoquée et surtout le lien forêt-communauté.

48. C'est la recherche de cet espace et de nouveaux volumes de bois hors CAAF qui amènera les élus municipaux à réclamer la gestion des lots forestiers situés dans les limites des territoires municipaux – les terres publiques intramunicipales (TPI). « Les municipalités régionales de comté (MRC), dans le cadre de la conception des schémas d'aménagement, ont constaté que d'importantes superficies de terres publiques n'étaient pas mises en valeur. La Conférence des préfets des cinq MRC de l'Abitibi-Témiscamingue a mandaté le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (CRDAT) pour évaluer la possibilité de développer le potentiel de ces lots. L'intérêt de la population envers le dossier créa beaucoup d'attentes au niveau régional, faisant progresser rapidement le dossier. Le 28 juin 1994, après nombre de rapports, correspondances et autres documents de toutes sortes, une entente est signée entre le gouvernement du Québec et le CRDAT: l'Entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue. Cette entente visait à revitaliser et à consolider le milieu rural en réalisant le plein potentiel de développement et de mise en valeur des lots intramunicipaux. C'est ainsi que les municipalités de la MRC d'Abitibi ont signé une convention d'aménagement forestier (CvAF) avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Par cette entente, la CvAF, le gouvernement demeurait propriétaire des superficies, mais en confiait la gestion aux municipalités » **Mémoire de la MRC d'Abitibi à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise**, p. 1 Les modifications à la *Loi sur le ministère des ressources naturelles et de la faune* ont permis la création du *Programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal* qui a rendu possible sur l'ensemble du territoire l'octroi de CVAF. Voir aussi : Guy Chiasson et Gaston Gadoury « Les lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue : un bilan mitigé » Côté Roch (sous la dir) **Québec 2001**. Montréal, Fides, 2001, p. 262.

49. Voir Robert Laplante *Recadrer les problèmes pour agir avec cohérence*. http://www.irec.net/upload/File/recadrer-les-problemes-modele-forestier_irec_290906.pdf

Des élus locaux s'opposent au transfert du CAAF de leur usine en revendiquant des droits sur la portion de forêt où sont prélevés les approvisionnements, des groupes de pression s'y opposent en invoquant les nécessités économiques de transformer sur place des ressources prélevées localement, d'autres s'inquiètent de ce que ce transfert rendra impossible la relance des usines dans le secteur forestier, etc.

Peu à peu, le discours qui émane des régions et localités les plus durement touchées par les fermetures et les réorganisations s'éloigne du discours de l'industrie pour s'inscrire dans une réflexion économique plus large sur le développement. Au cœur de cette réflexion émergente : la notion de territoire. Les protestations contre les fermetures mettent en lumière que l'autorisation des transferts des CAAF constitue une véritable déterritorialisation de la ressource forestière, déterritorialisation qui elle-même accompagne la déterritorialisation de l'emploi. Pour les communautés qui sont, par définition, inscrites dans un territoire, la crise ramène à l'avant-plan la question des liens entre le marché et la structure du peuplement. C'est une longue boucle qui commence à se boucler.

L'expansion territoriale de la dernière vague de colonisation a semé des centaines de paroisses en plein cœur du domaine forestier sans parvenir à leur définir un destin et réunir des conditions économiques susceptibles de les rendre capables d'un développement endogène. La crise présente rend évidente la relation de dépendance dans laquelle tiennent le régime forestier et le système industriel qu'il soutient autant qu'il façonne. Ce qui se dévoile, ce n'est pas seulement la fragilité des collectivités monoindustrielles, c'est aussi et surtout l'extrême vulnérabilité de la structure du peuplement et le questionnement des logiques d'occupation du territoire de régions entières. Les inquiétudes et les revendications des colons, relancées dans le mouvement des paroisses marginales et, depuis, reprises en multiples versions plus ou moins édulcorées reviennent avec la force du refoulé pour redire non pas tant l'échec d'un modèle industriel que la faillite de l'approche du développement régional qui a façonné le discours modernisateur de la Révolution tranquille.

Quel sens peut-on donner au maintien et au développement de ces communautés déstabilisées? Quel intérêt pour l'État québécois de refaire le choix de revitaliser ces milieux et de se donner une politique d'occupation du territoire soucieuse non seulement de préserver les investissements déjà réalisés, mais aussi de redonner à ces villages des horizons, un espace pour se projeter? Vastes questions qui vont faire la trame des débats régionaux et nationaux pour un long moment encore. Vastes questions dont certaines des réponses se trouvent, par la force des choses, au cœur des revendications des communautés dévitalisées au moins autant qu'au fondement d'un régime forestier capable de définir un lien forêt-communauté susceptible de répondre aussi bien à une vision renouvelée du développement local et régional qu'aux exigences de restauration d'un secteur industriel forestier convenablement outillé pour relever les défis de pointe.

C'est le grand mérite des communautés du Secteur des Coteaux que d'avoir été les premières à formuler une proposition ouvrant des pistes de réponses à ces grandes questions.

La fermeture de l'usine de Champneuf a eu un véritable effet cathartique qui, loin d'entraîner les leaders locaux dans le fatalisme et la résignation, leur a fourni l'occasion de réactualiser l'héritage de la colonisation et de se donner une vision de l'avenir à la fois innovatrice et mobilisatrice. Cette vision n'élimine évidemment pas les difficultés causées par cette précarisation extrême des conditions de vie des personnes et menaçant l'existence même des communautés.

La vie dans ces villages demeure extrêmement difficile. Mais à la différence de ce qui peut être observé dans beaucoup d'endroits vivant des situations analogues, ces communautés se voient comme encore riches d'un avenir possible. Elles ont imaginé une voie de sortie pour la crise, une voie réalisable et à leur portée. Elles ont mis de l'avant une approche et une philosophie qui portent bien loin au-delà de l'horizon de leurs villages. La réforme forestière en cours qui peine tant à trouver son sens et à formuler ses choix pour façonner l'avenir pourrait bien y trouver des enseignements qui lui donneraient le supplément d'âme qui fait la différence et suscite les adhésions. Le Manifeste du Secteur des Coteaux mérite un examen attentif.

La forêt, gage de prospérité

Pour le maire de Champneuf à qui les autorités de la Compagnie Abitibi-Bowater annoncent la fermeture de la seule usine du village, la nouvelle n'est pas qu'une catastrophe industrielle, elle est un véritable drame existentiel pour sa communauté. Son village, déjà rangé dans la catégorie des communautés dévitalisées, risque bien de ne pas s'en remettre. La lutte des quarante dernières années pour résister aux intentions de fermeture, la lutte des paroisses marginales pour tenter de reprendre l'initiative du développement en compensant pour les tares d'une naissance dans l'indigence, cette lutte risquait bien d'avoir été vaine. Déplacer les emplois, éventuellement déménager les habitations et fermer le village, c'est tout ce que la compagnie laisse entrevoir.

Le syndicat des employés est sous le choc. À ses yeux, la fermeture de l'usine est mal avisée, elle ne se justifie pas puisque la scierie est rentable. Ses propriétaires veulent déplacer les opérations vers une autre usine, à Senneterre, afin de la rentabiliser davantage, de réduire les coûts d'exploitation, de rationaliser le transport des bois, de se donner une plus grosse capacité de production... et un actif de plus grande valeur. Ce discours, les représentants syndicaux l'avaient maintes fois entendu puisqu'il a été servi à des dizaines de reprises ces dernières années pour d'autres usines, dans d'autres villages. La crise forestière frappe. D'abord incrédules, plutôt portés à penser qu'il ne s'agissait que d'une fermeture temporaire comme il y en a souvent eu dans les scieries, les travailleurs mettent un certain temps à réaliser que cette fois sera la dernière. La compagnie est disposée à discuter du transfert des travailleurs à l'autre usine, à examiner les conditions d'accessibilité à la préretraite, bref, à appliquer les méthodes standards.

La centaine d'emplois en cause ne concerne pas seulement la population du village de Champneuf. Les travailleurs viennent de plusieurs villages des alentours, pour la majorité sis dans le Secteur des Coteaux. L'onde de choc portera donc bien au-delà du village. La consternation est d'autant plus grande que les discours officiels, aussi bien ceux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune que ceux des porte-parole de l'industrie sont d'un fatalisme consternant⁵⁰. Il n'y aurait donc rien d'autre à faire que de s'adapter : le marché impose ses lois. Et la compagnie Abitibi-Consolidated ne doute de rien : voulant sans doute couper court aux récriminations des sceptiques qui n'auraient toujours pas compris jusqu'où le credo pouvait conduire, un de ses principaux responsables pour la région proposera au maire de Champneuf de régler la question en acceptant l'aide de la compagnie pour

50. Cette consternation sera bien alimentée par un discours ambivalent où politiciens et technocrates multiplient les déclarations contradictoires. Alors que le MRNF soutient la stratégie de concentration de l'industrie et que ses fonctionnaires redisent dans les officines qu'il n'y a pas moyen de faire autrement, le Premier ministre et plusieurs ministres lanceront des programmes pour tenter de relancer ces mêmes usines. Ils seront nombreux dans les villages à ne voir là que stratégie de diversion : lancer des leurres pour gagner du temps et laisser se faire les choses qui apparaîtront dès lors comme inéluctables.

déménager à Senneterre l'ensemble des maisons de sa municipalité! Pragmatisme d'affaires, mépris absolu pour l'héritage historique, indifférence cynique à l'appartenance communautaire, la proposition reste en tous points conforme aux exigences de la marchandisation totale : on délocalise les emplois, les communautés et, bien sûr, la forêt. Telle serait la loi de la rationalisation économique. Ouvertement invoquée ou le plus souvent sous-entendue, la chose inspire le traitement de ce dossier de fermeture d'usine : qui voudrait donc vivre dans ces communautés qui n'intéressent même plus les compagnies? L'avenir, encore une fois, est décrété fermé pour Champneuf.

Le maire Rosaire Guénette se tiendra debout dans ses appartenances, il décline l'offre et convie ses concitoyens à reprendre la résistance. Il plaidera en faveur du potentiel de sa communauté, de sa volonté de continuer d'exister et de la possibilité de réaliser une relance qui lui donnera enfin les moyens de se développer. Les démarches vont se multiplier auprès du ministre Pierre Corbeil pour le convaincre de faire primer les besoins et les intérêts des communautés sur ceux de la compagnie. L'accueil est poli, mais froid. Ailleurs dans le milieu régional, le maire sent bien que sa cause est accueillie avec une certaine condescendance, il reçoit de la sympathie, mais bien peu de signaux d'encouragement à continuer cette bataille. De fait, pour Rosaire Guénette et pour ses homologues du Secteur des Coteaux, les attitudes officielles ne sont littéralement d'aucun secours. C'est à eux qu'on laisse la responsabilité d'élaborer un autre destin pour leurs communautés, c'est sur eux que repose une fois de plus le fardeau de la preuve, à eux de refaire la démonstration que ces communautés méritent d'exister et que les citoyens qui y vivent méritent mieux que la précarité et la marginalité économique.

Ils se mettront au travail en se réunissant autour de la table de la Cellule d'aménagement du Secteur des Coteaux, un organisme sans but lucratif mis sur pied par les quatre communautés du Secteur pour traiter de dossiers économiques communs. La Cellule a déjà quelques modestes réalisations à son actif : de concert avec la MRC Abitibi, elle gère la Convention d'aménagement et réalise les travaux forestiers sur les lots intramunicipaux du secteur, elle possède en propre plusieurs lots boisés ou en friche qui constituent pour elle une réserve foncière en vue de projets futurs. Ses moyens sont réduits, mais les idées ne lui font pas défaut. Un Comité de relance et de diversification du secteur des Coteaux est formé. Sa priorité : éviter la fermeture de l'usine en examinant divers scénarios de relance. Les communautés ne veulent en aucun cas perdre cet équipement de production. Bénéficiant d'une subvention du Ministère des Affaires municipales, de la Métropole, des Régions et de l'Organisation du territoire, le comité peut embaucher un coordonnateur pour piloter la démarche et les travaux d'élaboration d'un plan de relance.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune de l'époque, M. Pierre Corbeil, avait annoncé le 22 décembre 2005 la formation d'un comité de transition pour examiner les diverses hypothèses de recherche de solutions viables pour l'usine de Champneuf. À ce moment, il n'est donc pas encore certain – du moins dans le discours officiel — que

l'usine fermera définitivement.⁵¹ Le ministre avait déclaré estimer prématuré de répondre à la requête de la compagnie de transférer le volume de bois de près de 200 000 mètres cubes garanti par le CAAF vers une autre destination. Le Comité de relance pensait donc possible de renverser le cours des choses. Pouvant compter sur une aide gouvernementale — un programme du MAMR pour le soutien à la diversification et à la relance économique — le comité, avec l'appui du CLD Abitibi recrute un coordonnateur et entreprend de s'outiller.

Une période d'intenses travaux de recherche et de réflexion s'amorce. Comme au temps des paroisses marginales, le climat est très chargé, mais la détermination est aussi ferme que jadis. Ces milieux non seulement ne veulent pas mourir, mais ils sont convaincus qu'ils offrent un fort potentiel qui pourrait être porteur de prospérité, pour peu que les conditions soient réunies pour le valoriser et que les moyens leurs soient accordés. Le travail du comité de relance va donc commencer par... recommencer. Recommencer à donner des arguments à ceux et celles qui sont attachés à leurs villages, qui croient en l'avenir, mais qui n'ont trop souvent que des convictions et un sentiment d'appartenance à opposer à ce qui se donne l'air d'être un discours économique imparable. Recommencer à formuler un discours, à faire naître aussi bien une vision d'avenir qu'une volonté de la réaliser.

Par la tenue de nombreuses séances de travail, par la convocation de plusieurs réunions publiques le comité élabore et consolide ses propositions dans les villages d'abord. Mais il multiplie également les rencontres et les interventions extérieures auprès de divers publics et intervenants, car il vise à changer la perception dominante voulant que le secteur des Coteaux soit un territoire sans perspective d'avenir à cause de l'éventuelle perte de son seul employeur et de sa localisation soi-disant excentrique. La philosophie de base du comité propose une autre représentation du secteur et de son potentiel : c'est un territoire riche en ressources naturelles pouvant servir d'appui à un développement durable de communautés humaines. Ce modèle repose sur la possibilité et la volonté d'élargir la base entrepreneuriale du secteur au lieu de chercher à s'ajuster aux contraintes du modèle d'affaires de l'industriel en place. « Le comité ne cherche pas à remplacer sa dépendance par une autre », répète-t-on à qui veut l'entendre. Le secteur a besoin de projets qui vont mieux mettre en valeur le potentiel de son territoire.

51. La période juin à décembre 2005 a été marquée par diverses interventions menées de concert avec la MRC Abitibi qui a formulé plusieurs résolutions :

- 8 juin 2005 : demande au ministre Corbeil de ne pas autoriser des transferts de CAAF vers des usines à l'extérieur de la MRC;
- 14 septembre 2005 : Seconde demande se référant spécifiquement aux usines de Launay et de Champneuf;
- 24 novembre 2005 : demande au ministre Corbeil d'accorder à la MRC un CtAF correspondant au volume du CAAF de l'usine de Champneuf pour la période de transition entre la fermeture de l'usine et la mise en place d'un plan de relance.
- 14 décembre 2005 : réitération de la demande de CtAF au ministre Corbeil afin de permettre à la MRC de mettre en œuvre un plan de relance pour l'usine de Champneuf.

Les responsables du comité sont convaincus que tant que ne s'imposera pas une nouvelle perspective sur la mise en valeur du territoire, la grande majorité des promoteurs économiques potentiels n'y verront qu'un gisement de ressources devant servir au développement de projets situés dans d'autres communautés, condamnant les résidents du secteur à être des spectateurs de l'extraction des ressources qui les entourent. C'est fort de cette conviction que le comité a investi beaucoup d'énergie à faire la promotion de la notion de **lien forêt-communauté**. Dès le départ, le travail a été placé sous le signe d'un choix existentiel radical : le comité estime qu'il n'existe que deux choix possibles pour faire face à la situation du secteur des Coteaux :

— ou bien, il faut investir pour soutenir le développement d'une grande communauté agroforestière ayant un accès aux ressources du territoire, développement axé sur une vision renouvelée du modèle d'exploitation forestière;

— ou bien, il faut aménager les modalités d'un déclin inexorable et viser, à terme, la fermeture.

C'est par la publication le 3 mars 2006 d'un manifeste, **Notre forêt est notre meilleur gage de prospérité**, que le Comité réalise un grand coup d'éclat. Pas de jérémiades, pas de rhétorique de victimisation, le texte établit d'entrée de jeu : « Les communautés locales, nous en avons la conviction, ne doivent plus seulement être considérées comme les bénéficiaires de l'activité industrielle conduite selon une logique de secteur et des considérations d'emplois. Elles doivent retrouver une place centrale dans notre modèle d'exploitation et de développement de la forêt. Développement local et croissance industrielle doivent converger et non pas se télescoper, s'affronter. »⁵²

Le texte s'inscrit d'emblée dans une logique de rupture avec l'ordre forestier régnant en rejetant ce qui se trouve au cœur même du régime forestier : le primat de l'approvisionnement. Le Manifeste aborde la forêt non pas du point de vue des retombées économiques et de l'emploi, mais bien du point de vue de la production. Il est soucieux de la faire servir à la structuration de l'économie locale : « Son potentiel doit servir à l'élargissement des divers moyens de créer de la richesse et d'assurer la prospérité. Nos communautés doivent pouvoir faire servir la forêt et toutes les opportunités qu'elle peut offrir à l'ensemble des utilisateurs et non pas à un seul secteur industriel, aussi important soit-il. »⁵³ La raison économique ne se ramène donc pas au plan d'affaire de l'Abitibi-Consolidated. Cette vision amène rapidement au cœur du questionnement de la pertinence de la décision de fermeture de l'usine : « Ce n'est pas l'équipement lui-même qui est le problème, c'est la place qu'il tient dans

52. **Notre forêt est notre meilleur gage de prospérité**, p. 2. Le texte est une réplique cinglante aux propos de John Waever, (Le Soleil, le 8 février 2006) président d'Abitibi-Bowater, propriétaire de l'usine de Champneuf, qui plaide pour que les gouvernements cessent « d'accabler » l'industrie forestière et de ralentir sa restructuration. « Il faudra fermer tous les éléments d'actif qu'on ne pourra pas rentabiliser en cinq ans ou moins. Des communautés souffriront, mais il faut assurer l'avenir à long terme, pas juste pour les six prochains mois ». La déclaration a été faite avant qu'il ne parte lui-même à la retraite avec une prime de plus de 17 millions de dollars en laissant la caisse de retraite de ses employés dans un marasme total. Comme quoi la souffrance n'est pas une chose tellement bien partagée...

53. Ibidem, p. 3

notre modèle d'approvisionnement, la façon dont il s'inscrit dans la structure d'entreprise de ses propriétaires, les exigences de rendement qu'ils lui fixent et qui vont bien au-delà de sa stricte viabilité économique. La forêt pour alimenter l'usine de Champneuf existe. Elle sera encore là si nous faisons tourner l'usine autrement... ». Ce que le Manifeste conteste clairement, c'est le modèle de la grande entreprise intégrée, celui qui a été soutenu et en quelque sorte induit par les effets pervers des CAAF.

Le Manifeste en appelle à une sortie de crise par l'innovation et non par l'adaptation, par l'acceptation des solutions requises par les exploitants actuels. Se réclamant du rapport Coulombe, le texte ne manque pas d'ambition : « Le développement forestier durable peut commencer à prendre forme dans le secteur des Coteaux. »⁵⁴ Le modèle des CAAF, selon lui, a fait son temps, il est désormais lui-même devenu un facteur de la crise. Le Manifeste, qui remarque que les communautés locales avaient accepté le régime des CAAF comme un compromis, n'accepte plus désormais de faire les frais d'une réorganisation qui, comme celle que réclame l'industrie, menacerait jusqu'à l'existence de plusieurs d'entre elles. Il plaide en faveur de l'établissement d'un nouveau pacte forestier entre l'État, les communautés locales et l'industrie.

Ce pacte devrait d'abord passer par le rétablissement d'une frontière entre le secteur du sciage et celui des pâtes et papier. « Les exigences de consolidation du secteur papetier ne doivent donc pas se faire au détriment de la préservation des conditions de développement de l'industrie du sciage, principal point d'appui de toute stratégie de diversification et d'accroissement de la capacité de transformation. Du point de vue régional, cela place les quelques entreprises de sciage indépendantes (...) dans une situation particulièrement vulnérable dans la mesure où elles risquent de devoir vivre, comme les autres du secteur, selon des règles fixées en fonction d'une logique de développement dictée par la nécessité pour les papetières de penser le sciage en fonction de sa logique d'appui (approvisionnement en copeaux) plutôt qu'en fonction d'une logique autonome de développement. »⁵⁵ Cette préoccupation est fondamentale pour Champneuf puisque la relance de l'usine ne peut se faire qu'en inscrivant son projet d'affaires dans un cadre où la deuxième transformation peut être pensée dans une logique de valorisation de la matière d'abord, et non pas dans la subordination aux besoins en approvisionnement de copeaux. « La solution n'est pas d'accroître la fluidité des CAAF mais bien de choisir rigoureusement à quelle logique de développement la décision de garder ou non la ressource dans le territoire doit être rapportée. »⁵⁶

D'une manière extrêmement synthétique, le Manifeste tire à grands traits le portrait de la solution qu'il met de l'avant pour « construire la nouvelle économie forestière ». Le modèle esquissé, soutiennent les responsables du Comité de relance, n'est pas seulement pertinent pour le Secteur des Coteaux, il sera structurant pour toute la MRC et, plus encore, affirment-ils, il pourrait bien incarner une solution exportable à bien des régions,

54. Ibidem p.5

55. Idem p.9

56. Idem.p.9

une solution qui mériterait de se retrouver au cœur d'une politique forestière renouvelée. « Le cas de Champneuf peut nous servir à jeter les bases d'un nouveau pacte forestier ».⁵⁷ Huit grandes caractéristiques le définissent :

La reconnaissance d'un secteur du sciage autonome. Il faut penser les usines et leurs besoins non pas en fonction de l'approvisionnement en copeaux, mais bien selon les exigences de l'optimisation de leur potentiel pour la deuxième et la troisième transformation.

Faire primer la logique de structuration de l'offre sur la logique d'approvisionnement. Il faut maintenir les ressources ligneuses dans le territoire et les considérer dans leur ensemble, en lien avec la structure industrielle existante, certes, mais aussi celle qu'on veut faire naître. « Pour faire une gestion globale des ressources du secteur, pour en faire surtout une organisation qui élargisse les possibilités industrielles, il faut passer de la logique d'approvisionnement à la logique de l'offre forestière ».⁵⁸

Un modèle industriel privilégiant les usines polyvalentes. L'avenir et le potentiel des usines de la taille de celle qu'on retrouve à Champneuf reposent sur la capacité d'en faire des équipements de production polyvalents, équipés et gérés pour s'adapter rapidement à l'évolution de la demande.

Favoriser la synergie des entreprises par la création d'une grappe industrielle. Prenant appui sur un rapport produit en 2002 par la firme Performax, *Proposition de développement en 2e et 3e transformations de bois résineux et feuillus en Abitibi-Témiscamingue*, le Manifeste estime qu'un « projet à Champneuf pourrait servir de véritable catalyseur et favoriser la structuration d'un petit réseau d'usines indépendantes travaillant en fonction de la capacité de chacune à mieux capter la valeur ajoutée susceptible de naître de la complémentarité des opérations et des stratégies de positionnement sur les marchés. »⁵⁹

Garder une base de première transformation. Le rapport Performax est formel, « tout projet de 2e et 3e transformation doit prendre appui sur des approvisionnements stables qui découlent de la première transformation ». Le Manifeste insiste sur une autre dimension que celle de l'approvisionnement : « c'est une affaire d'appréciation de la configuration globale de l'offre de matière ligneuse, une offre conçue en fonction de besoins diversifiés, gérés selon des arbitrages qui mettent les industriels en complémentarité davantage qu'en concurrence les uns avec les autres. »⁶⁰

Maintenir le volume de bois disponible, octroyer un Contrat d'aménagement forestier (CtAF) à la MRC. Le Manifeste s'oppose donc à tout transfert du CAAF rattaché à l'usine de Champneuf. Sans la disponibilité de ce bois, « la relance de projets de substitution devrait se faire sans leviers, sans points d'appui pour attirer l'investissement (...) Plus

57. Idem., p. 10

58. Idem., p. 11

59. Idem., p. 12

60. Idem., p. 12

encore, cela priverait l'ensemble du milieu d'un puissant moyen de faire en sorte que les entreprises existantes puissent agir comme force d'attraction ». Les auteurs sont cohérents : « Entre l'approche réseau et l'approche par usine isolée, il y a la différence entre la stratégie de développement économique intégré et la gestion sectorielle, la différence entre la mise en valeur des ressources du territoire au service du développement local et la gestion de la demande de matière ligneuse en fonction d'un certain état de la concentration de propriété et de l'intégration des équipements de production ».⁶¹

Privilégier le circuit court. « Il est coûteux de faire faire des détours à la matière de premier traitement, cela crée une pression supplémentaire et inutile sur les deuxièmes transformateurs. Le secteur des Coteaux est l'entrée naturelle des bois en provenance du centre-est de l'Abitibi vers notre MRC. Après avoir subi une première transformation, ils peuvent être dirigés vers d'autres usines de transformation secondaire et tertiaire sans va-et-vient inutile ».

Intégrer la planification, la recherche et l'exploitation. Prenant appui sur un rapport produit par la Table de concertation Forêt de la MRC, *Évaluation du potentiel d'intensification de l'aménagement forestier pour le territoire de la MRC d'Abitibi*, le Manifeste se réjouit de constater que le potentiel forestier de la MRC est énorme, « Le rapport estime à 2,400,000 mètres cubes le volume de peuplements résineux non récurrents et à 3,040,000 mètres cubes celui des peupliers surannés qui pourraient être récoltés ». Inégalement répartis sur le territoire, ces peuplements ne révèlent leur plein potentiel que dans une approche intégrée du territoire. « Et c'est le secteur des Coteaux qui offre le potentiel le plus immédiatement susceptible d'être mis en valeur ». Cela apporte un argument supplémentaire pour le maintien de l'usine à Champneuf. Le rapport vient en quelque sorte établir non seulement la pertinence, mais aussi la faisabilité d'une approche qui favoriserait « le développement d'une grappe industrielle complète ».⁶²

Le Manifeste n'est donc pas seulement construit sur l'affirmation de principes et de revendications, il met de l'avant une proposition solidement appuyée sur des études empiriques fiables. Les responsables du Secteur des Coteaux voient donc large et loin. « Les principales recommandations du rapport Coulombe, eu égard à «la gestion intégrée, décentralisée et transparente» (titre du chapitre 7 dudit rapport) pourraient être mises à l'épreuve des faits dans le dossier de l'usine de Champneuf. »⁶³ De fait, le Manifeste renouvelle et prolonge de manière innovatrice l'ancienne et toujours pertinente revendication des colonies d'abord et des paroisses marginales ensuite :

« Il faut l'affirmer haut et fort, la nouvelle économie forestière passe par l'intégration, dans le territoire, à l'échelle de la région, à celle des communautés forestières, de toutes les fonctions indispensables au succès des projets d'entreprises. Si la forêt est un écosystème,

61. Idem, p.13

62. Idem p.15

63. Idem, p.15

l'économie forestière est un sociosystème dont les collectivités doivent être le centre de gravité. Il faut que le contrôle de la ressource ligneuse reste rigoureusement rattaché au territoire. Pour que nous puissions orienter notre développement. Parce que nos aspirations ne sont pas délocalisables »⁶⁴

L'appel du Manifeste tonnera dans le ciel inquiet de la région. La proposition surprend par son ton aussi bien que par l'audace de son approche. Son pragmatisme et la crédibilité des sources scientifiques sur lesquels le Manifeste appuie son raisonnement vont en surprendre plusieurs. On ne s'attendait pas à voir d'aussi petits milieux aussi durement malmenés réagir avec un tel sérieux et une telle hauteur de vue. D'autres voies étaient donc possibles? Au discours fataliste de la grande industrie qui multipliait les campagnes de relations publiques pour insister sur le fait que le Québec n'avait pas le choix, que les propositions de rationalisation étaient les seules réponses réalistes et qu'il fallait se ranger derrière les revendications de soutien au modèle industriel en crise sans en changer ni la logique ni les fondements, le Manifeste apportait un argumentaire alternatif déroutant.

Diffusé par internet, publié par la revue **L'Action nationale** et repris dans les divers réseaux de l'industrie forestière régionale et dans ceux du monde rural, *Notre forêt est notre meilleur gage de prospérité* fait beaucoup parler de lui. La fermeture de l'usine de sciage devient assez rapidement le « cas de Champneuf ». La sympathie d'abord exprimée à l'égard des travailleurs menacés de perdre leur emploi se déplace progressivement et c'est tantôt le sort des communautés forestières, tantôt l'état de la forêt et de la politique forestière qui dominent les thèmes d'échange et de discussion. L'appui au Manifeste accordé par l'Action Boréale de l'Abitibi-Témiscamingue marque un temps fort et un tournant.⁶⁵ C'est la première fois que l'organisation écologiste donne un appui de ce genre. Le signal est clair, le projet est non seulement crédible, mais estimé capable de réaliser ses aspirations. Quelque chose a bougé dans le petit monde forestier régional.

64. Idem., p.16

65. Le manifeste du comité a, entre autres, reçu des endossements et appuis très larges, tant de l'ensemble des municipalités de la MRC Abitibi, que d'autres MRC, dont celle du Témiscamingue. Il a également reçu l'appui d'organisations comme la Fédération québécoise des municipalités, Solidarité rural du Québec, le Syndicat canadien des communications, de l'Énergie et du papier affilié à la FTQ, le Conseil régional en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue et de composantes du Mouvement Desjardins. De son côté, le président de l'Union des municipalités du Québec reprenait, en extrapolant la situation à l'ensemble du Québec forestier, la quasi totalité du manifeste lors d'une présentation au congrès annuel de la Conseil de l'industrie forestière du Québec le 5 mai 2006.

Des suites chaotiques

Même largement soutenu, le Manifeste ne suscite évidemment pas l'unanimité, mais il parvient à recadrer le problème de la fermeture dans le contexte historique régional tout en proposant une vision mobilisatrice en faveur d'un projet et non plus seulement contre l'ordre régnant. C'est d'une importance certaine dans une région où depuis un bon moment déjà, les débats sont vifs, surtout depuis la Commission Coulombe. Le « cas de Champneuf » donne à l'insatisfaction ambiante à l'égard des propositions de voies de sortie de crise, une forme qui déplace les préoccupations et les zones d'affrontement. Jusque-là, en Abitibi comme ailleurs, les fermetures d'usine provoquent d'abord – et trop souvent, presque exclusivement — des chicanes de clochers, des conflits entre municipalités qui réclament pour elles-mêmes le bois, le mérite de garder « leur » usine, le besoin de conserver les emplois, etc. Ces luttes qui perdurent minent généralement la cohésion sociale des régions et finissent par empêcher la tenue de débats publics constructifs. Il n'y est plus question que de déshabiller Pierre pour habiller Jean. Les élites s'affrontent et les réseaux partisans rivalisent de manœuvres de coulisses pour jouer de leur influence.

Et c'est ainsi qu'une fois l'étonnement passé, le Manifeste va susciter, en plusieurs milieux, une crispation certaine. Alors qu'il s'agissait jusque-là de s'affronter en brandissant des nuances autour d'un discours hégémonique,⁶⁶ celui de l'industrie, le « cas de Champneuf » obligeait désormais à revoir les arguments, à quitter le domaine de la rhétorique pour celui de l'analyse discursive. Les lieux communs sur l'économie forestière devenaient plus malaisés à brandir. Comme c'est souvent le cas devant l'innovation, les choses se sont compliquées du fait qu'ils ont été nombreux – y compris parmi les alliés et partisans du Manifeste – à tenter de verser le vin nouveau dans de vieilles outres. C'est devant la Commission forestière régionale de l'Abitibi-Témiscamingue que le Comité de relance et de diversification du Secteur des Coteaux va tenter de mettre de l'ordre dans les idées au sujet des tenants et aboutissants de son Manifeste.

Les discussions informelles aussi bien que les réactions officielles de plusieurs corps intermédiaires et responsables d'agences publiques et gouvernementales ont amené les responsables du Comité à produire un document de travail pour tenter d'éviter les malentendus

66. Dans son **Rapport de l'industrie au groupe conseil sur l'avenir économique de l'industrie forestière québécoise**, publié le 22 décembre 2005, le CIFQ présentait un ensemble de pistes de solution pour améliorer la compétitivité de l'industrie. On retrouve parmi celles-ci des demandes pour permettre plus de souplesse dans le processus de restructuration : permettre la consolidation à l'intérieur d'une même usine sans égard au lien CAAF/usine; réserver prioritairement à la consolidation d'entreprises existantes les volumes d'approvisionnement libérés ou pour lesquels des usines se sont désistées. En somme, l'industrie annonce clairement qu'elle veut réduire le nombre d'usines et surtout qu'elle ne veut pas permettre la création de nouveaux projets.

et essayer de proposer une méthode d'examen pour leur proposition. Ils publient donc le 28 mars 2006 un document intitulé *Précisions pour définir le cadre des discussions*. D'entrée de jeu, prévient le document : « Pour que les discussions soient fécondes et que les débats se fassent sur les bonnes bases, il faut être clairs sur les notions fondamentales et sur la nature des arguments mis en jeu par les propositions du Manifeste ». À l'évidence, le Comité fait le choix de la délibération publique et refuse de laisser aller les choses dans l'univers du lobbyisme où déjà trop d'acteurs locaux s'activent, salivant devant la perspective de s'accaparer les dépouilles, de retrouver dans leur patelin les emplois de Champneuf. C'est tout à son honneur, mais la suite des choses prouvera que les rapports de force comptent au moins autant en ces matières que les arguments rationnels.

Le Document de précision se réclame d'abord du rapport Coulombe pour redire qu'il faut aborder la forêt comme un cadre global et privilégier une approche « pouvant accueillir plusieurs types d'usages et plusieurs catégories d'usagers. La diversité des usages industriels, selon nous, ne doit pas être seulement vue comme la diversité des produits régie par un seul modèle dominant de structure de propriété et d'intégration des équipements de production. Il faut penser le cadre de gestion de manière à y rendre possibles plusieurs types de propriétés industrielles, plusieurs modèles de constitution et de fonctionnement des filières industrielles ». Le document permet ainsi de formuler des principes et des règles qui devraient encadrer la mise en œuvre de sa revendication d'un modèle fondé sur le lien forêt-communauté, le modèle qui finira par être désigné comme celui de la forêt de proximité. En suivant l'argumentaire, il est possible de formaliser ces règles et principes de la manière suivante :

Une approche basée sur **la mixité des acteurs** (municipalités, travailleurs et industriels) et la diversité des types de structures de propriété. Cette mixité suppose en même temps qu'elle favorise une plus grande collaboration en vue de réaliser des objectifs communs intégrant des aspects sociaux, environnementaux et économiques. Cette approche, le document, la considère comme une garantie non seulement de la diversité, mais encore et surtout comme **une condition d'innovation**.

Le primat du lien forêt-communauté sur la forme juridique du contrat. CtAF ou CvAF, pour gérer l'approvisionnement, cela importe peu.

« Il y avait deux objectifs dans la demande de CtAF que la MRC d'Abitibi a formulée suite à l'annonce de la fermeture de l'usine de Champneuf en novembre 2005 :

La préservation du lien approvisionnement –communauté historique au moyen d'un instrument légal qui permet de maintenir, à une échelle locale, les finalités socio-économiques de la Loi sur les forêts qui sont menacées par la demande de l'industrie de briser le lien CAAF-usine.

Permettre à la MRC d'Abitibi qui, comme d'autres MRC, est active à titre de gestionnaire de lots intramunicipaux d'augmenter son activité et de jouer un rôle plus important pour favoriser la captation des retombées économiques de la forêt sur son territoire. »⁶⁷

Le document insiste pour redire que c'est, évidemment, le premier objectif qui est le plus déterminant, mais se montre ouvert à toute formule qui permettrait de le bonifier.

Le refus de délocalisation des CAAF. Autoriser cette chose fera inévitablement des gagnants dans les localités où sont sises les usines qui verraient leur approvisionnement augmenter, mais la région ne gagne rien, il s'agira de déplacement d'emplois. Pis encore, qui dit qu'à la prochaine restructuration ces approvisionnements, ces CAAF ne seront pas transférés à l'extérieur de la région où telle compagnie posséderait des équipements.

Les critères de délimitation de la communauté. « Tant que la rationalisation de l'industrie peut se faire dans l'espace d'une communauté définie par des frontières s'appuyant sur l'histoire, une structure socio-économique cohérente et l'appartenance des populations, la rationalisation industrielle peut être socialement et politiquement acceptable lorsque sa nécessité est démontrée. C'est lorsque cette rationalisation déstructure une communauté au profit d'une autre qu'elle est socialement inacceptable, qu'elle ne peut et ne doit pas être appuyée politiquement. » Pour le Comité, c'est donc toujours le primat du niveau local qui importe. La référence à la région sans ce critère local ne servirait qu'à déplacer des emplois en faisant payer le prix des conséquences sociales de ces déplacements à la communauté et à l'ensemble des contribuables (chômage, aide sociale, etc.).

Agir dans le cadre des MRC actuelles. « Il faut s'entendre pour que les structures territoriales actuelles restent inchangées et qu'elles servent de base de référence pour l'élaboration de toute solution à la crise actuelle. »⁶⁸ Ajouter des débats sur la pertinence de revoir les anciens découpages administratifs dans lesquels s'inséraient les CAAF compliquera inutilement les choses et ne fera qu'ajouter de vieilles querelles aux dilemmes actuels.

Agir dans la portion municipalisée de la forêt publique pour définir le nouveau cadre d'octroi d'approvisionnement privilégiant le lien forêt-communauté. « Pour assurer la transparence du mécanisme d'octroi des bois, on pourrait même envisager, si requis, une mise à l'enchère des bois de CtAF ou de CvAF où les paramètres d'octroi incorporeraient, outre le prix, un facteur lié à l'effet de levier sur le développement économique. Dans un tel contexte, le bois irait donc à l'entreprise ou au réseau d'entreprises capable de générer le plus de valeur collective par mètre cube dans l'aire de juridiction d'un détenteur de CtAF ou d'une CvAF.

La création de valeur ajoutée et deuxième ou troisième transformation ne se décrète pas. Il ne faut pas en faire une obligation juridique pour l'octroi d'approvisionnement. « Les

67. Idem, p.4

68. Idem, p.8

politiques publiques visent à réunir les conditions de succès des projets industriels et non pas à s'ingérer dans les décisions d'affaires.» Le Comité soutient qu'il faut une intervention et un cadre de gestion qui incitent à la concertation et à la coopération dans la maximisation du potentiel forestier. «Une telle approche permet de choisir politiquement de maintenir ouverte une gamme de choix d'affaires sans avoir à intervenir dans le choix des entrepreneurs.»⁶⁹

La publication de ce document ne suffira pas à contrer ce que redoutaient le plus les membres du Comité. Le «cas de Champneuf» allait être refoulé dans les arcanes de la politique politicienne et souffrir de manœuvres dilatoires sur lesquelles allaient s'entendre – même si c'était pour des raisons contradictoires – plusieurs acteurs clés.

5.1 LA RÉPONSE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) : INCOHÉRENCE ET TACTIQUES DILATOIRES

C'est à la Conférence régionale des élus que vont se concentrer toutes les contradictions soulevées par la résistance de la Cellule d'aménagement du Secteur des Coteaux. D'abord réjoui que la CRÉ ait confié à la Commission forestière régionale de l'Abitibi-Témiscamingue le mandat d'analyser son Manifeste, le comité va vite déchanter. La Commission, en effet, ne se montre ni empressée ni sympathique. Dès le départ, elle refuse de rencontrer le Comité qui souhaite lui présenter les arguments élaborés dans son Document de précisions. La demande de la CRÉ reste, en effet, placée sous le signe de la méfiance. Dans sa demande écrite à la CFRAT de procéder à un examen du manifeste elle attire l'attention sur le fait que «les membres de la CRÉ s'inquiètent des incidences de ce manifeste et du fait qu'il donne l'impression d'une forme de protectionnisme régional...». Pour les membres du comité, cette remarque traduit essentiellement les anciens réflexes de «convoitise pour le bois du voisin» alors que son interpellation visait à rallier la CRÉ à soutenir une approche régionale globale renouvelée. Alors que le comité s'attend à du travail sérieux, l'échéancier imposé par la CRÉ à la CFRAT est plutôt expéditif : on s'attend à ce que l'avis soit rendu en une semaine. Le Comité proteste et fait des démarches pour obtenir un meilleur traitement, mais peine perdue, la CFRAT procède à l'examen du manifeste sans avoir eu de contact avec le comité ou l'avoir convoqué et surtout sans avoir eu accès au plan de relance décrivant le projet du comité. Le président de la CFRAT n'a participé qu'à une partie de la rencontre, et ce, par téléphone.

L'avis de la CFRAT est rendu public le 13 avril et diffusé aux médias sans même qu'une copie ne soit envoyée aux membres du comité qui le reçoivent par personne interposée. Dans son avis sur le Manifeste du secteur des Coteaux, la CFRAT recommande : 1) d'étoffer le projet du comité (sans avoir vu le projet déposé le 31 mars); 2) d'accorder un délai supplémentaire; 3) d'autoriser des transferts ponctuels alors que cette question n'est

69. Idem., p. 10

aucunement soulevée dans le manifeste et 4) de donner de l'argent au comité (alors qu'il n'en demande pas, mais réclame du bois pour relancer l'usine). Étrange coïncidence?! La CFRAT reprend à son compte des remarques que le ministre Corbeil avait communiquées au journal l'Écho abitibien le 29 mars précédent, notamment "Ce qui est en jeu ici c'est le transfert du CAAF. On peut le faire de façon ponctuelle ou permanente". L'avis suscite l'indignation du Comité : "Nous jugeons que la CFRAT a fait des erreurs importantes en confondant notre manifeste politique et notre projet de relance. On demandait un appui sur une vision, mais ils ont formulé des commentaires sur un projet qu'ils n'ont pas vu".⁷⁰ Le projet de relance du sciage n'avait pas été rendu public et le Comité avait souhaité, après l'avoir déposé au ministre Pierre Corbeil, en discuter avec les membres de la Commission. À l'évidence, la volonté de collaborer n'était pas forte et l'empressement était bien davantage celui de classer le dossier que de traiter des questions de fond.

Le « cas de Champneuf » devenait encombrant au point que le président de la CFRAT, à la suite des demandes répétées de la part des membres du Comité, finira par accepter de les rencontrer. "À la fin d'une rencontre particulièrement intense, les membres de la CFRAT admettent qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour faire un travail complet et que, s'ils avaient su ce qu'ils savent maintenant, ils auraient écrit un avis différent. Certains membres suggèrent même de retirer l'avis. Le président, Jules Arsenault, dit qu'un projet de résolution sera préparé pour la CRÉ. Le coordonnateur du comité informe les commissaires de la CFRAT que si aucun correctif n'est apporté à leur avis, il communiquera publiquement les failles de cet avis".⁷¹ Cela sera fait le 1^{er} juin à la session publique de la CRÉ.⁷² Pendant que le Comité s'enlise dans une guerre de procédure et qu'il s'échine à essayer de rétablir les faits dans une série d'échanges publics qui finissent par avoir l'air d'un embrouillamini inextricable, les choses continuent d'avancer en ce qui concerne l'essentiel : le sort du CAAF de l'usine de Champneuf. Le ministre Corbeil annonce le 15 mai qu'il va autoriser le transfert temporaire du CAAF vers l'usine de Senneterre. C'est la catastrophe, cette annonce vient de faire avorter le plan de relance que le Comité avait déposé le 31 mars au cabinet du ministre Corbeil : les partenaires industriels qui avaient accepté de s'associer au projet de Champneuf se retirent, jugeant trop faibles les chances de rapatrier le CAAF ou d'obtenir une autre forme d'entente d'approvisionnement dans un délai raisonnable.

Le traitement de son dossier par la CRÉ aura laissé un arrière-goût amer au Comité de relance. Ce qui devait être un lieu de débat et d'élaboration d'une vision commune et solidaire sur l'avenir forestier non seulement de Champneuf mais de toute la MRC et au-delà, s'est révélé le lieu de toutes les tractations et des jeux de coulisse pour finalement aboutir au

70. L'Écho abitibien, 19 avril 2006.

71. Rosaire Guénette, maire de Champneuf et président du Comité de relance et de diversification du secteur des Coteaux.

72. Fait inhabituel, le ministre Corbeil et député d'Abitibi-Est, où se situe l'usine de Senneterre, avait été en communication téléphonique privée avec les membres de la CRÉ pendant près d'une heure avant cette rencontre durant laquelle la CRÉ reprend à son compte l'avis de la CFRAT et recommande le transfert temporaire du CAAF sous forme d'agrément ponctuel. Dans un simulacre de mesure de mitigation et suite à une recommandation de la CFRAT qui n'a pas corrigé son avis, la CRÉ adopte du même souffle une résolution visant à « demander au ministre des Ressources naturelles et de la Faune une entente de réservation de bois correspondant au volume nécessaire pour supporter un projet ». Aucune entente de réservation de bois ne sera jamais accordée, le comité se faisant dire par le MRNF que tout le bois est déjà attribué...

consentement à la logique industrielle pourtant mise en cause par de nombreuses déclarations des élus. Pour le Comité, cette rebuffade est d'autant plus difficile à prendre que cela le prive de la possibilité de mobiliser le milieu sur le plan de relance auquel il a consacré d'immenses efforts.

5.2 UNE VISION CLAIRE, DES PROPOSITIONS CONCRÈTES

Le travail, en effet, a été extrêmement productif. Le Comité avait élaboré un plan de travail ambitieux et il l'a réalisé. Ce plan comportait deux volets : A) la relance de la transformation du bois et B) la diversification économique du secteur des Coteaux. Il fallait, pour le réaliser, faire appel à plusieurs spécialistes et couvrir de nombreux éléments techniques dans un échéancier très serré : d'une part, il fallait offrir assez rapidement des perspectives aux ouvriers et aux villageois et, d'autre part, agir en temps utile alors que le gouvernement du Québec s'apprêtait à revoir le régime forestier à donner des réponses pour sortir de la crise. Des solutions pour la relance du sciage devaient être identifiées avant le 31 mars 2009, toutes les énergies ont d'abord été concentrées sur le volet A du plan. Les travaux sur le volet B ont, quant à eux, commencé plus tard, une année après le début des travaux du comité, soit à l'été 2006 pour se poursuivre jusqu'à aujourd'hui. L'abondante production se regroupe dans plusieurs documents faisant la synthèse des démarches. La liste est considérable, ils seront présentés ici succinctement.

Projet de la Grappe industrielle forestière Harricana : Une vision de l'avenir forestier pour ouvrir des perspectives d'affaires, le 20 mars 2006. Ce document expose un plan préliminaire de restructuration concertée de deux usines de sciage de la MRC dans un contexte de développement local. Il a été présenté à un ensemble d'acteurs du secteur forestier de la MRC. Pour relancer l'usine de Champneuf, le document propose d'examiner la synergie et la complémentarité des usines de la MRC. Le soutien des industriels donne une valeur et une crédibilité à l'approche. Une grappe industrielle pourrait naître si Champneuf pouvait garder le bois du CAAF de l'usine d'Abitibi-Bowater. Cette approche, appuyée par des études de faisabilité, s'inspire d'une démarche semblable conduite en Gaspésie et décrite dans le rapport de Pierre Genest.⁷³ Le Comité a réussi une première avec ce projet : l'examen en a été fait à l'occasion de la première rencontre que n'ait jamais tenue l'ensemble des scieurs indépendants de la MRC Abitibi.

Plan de relance : Volet A – transformation du bois, 30 mars 2006. Ce plan a été déposé au bureau du ministre Pierre Corbeil et à André Paul, directeur régional du MRNF, le 31 mars 2006. Ce plan comportait cinq sections :

- 1) Analyse des conditions à réunir;

73. **Recommandation du comité secteur forestier Gaspésie**, 14 septembre 2006. Comité proposé par le Fonds de solidarité FTQ et présidé par M. Pierre Genest, ex-PDG du Fonds.

- 2) Perspectives de collaboration avec Abitibi-Consolidated;
- 3) Analyse du potentiel de démarrage de vingt projets de 2^e et 3^e transformation;
- 4) Présentation du concept de la Grappe industrielle forestière Harricana;

5) Le projet de relance de l'usine de Champneuf. Le plan propose l'amalgamation du volume de l'usine d'Optibois de Barraute à celle de Champneuf et la reconfiguration de l'usine de Champneuf pour en faire un centre de première transformation (sans séchage et rabotage) de grande flexibilité et capable de produire du bois de diverses dimensions afin d'alimenter Précibois, également à Barraute, et d'autres projets de valorisation sans les contraintes actuellement associées aux usines de première transformation spécialisées de colombage qui sont plus lentes à réorienter leurs paniers de produits.

Plan de développement intégré pour le développement durable et la diversification économique. 17 octobre 2006. Ce plan exposait une stratégie complète de développement axé sur la mise en valeur des ressources du milieu. On y retrouve cinq principes de développement, une analyse des forces et faiblesses du milieu, une synthèse de diverses analyses portant sur des projets de développement local, le plan intégré comme tel et un exposé sur la façon de prendre en compte les recommandations pertinentes du Rapport Coulombe. Ce plan est mis à jour annuellement pour répondre aux exigences du Contrat de diversification et de développement signé avec le gouvernement du Québec. Il s'inscrit dans la plus pure tradition des plans de développement mis de l'avant à l'occasion du Mouvement des paroisses marginales.

Demande de convention d'aménagement forestier au ministre Pierre Corbeil. 25 octobre 2006. Cette demande de CvAF visait à convertir le CAAF de l'usine de sciage de Champneuf en un territoire de proximité à aménager pour rendre la gestion de la forêt plus compatible avec l'approche communautaire au fondement du plan de relance. Cette demande de CvAF remplaçait la demande de CtAF formulé conjointement par le comité et la MRC Abitibi à l'automne 2005.

Étude visant la création d'une CvAF dans la portion de l'UAF 84-51 située dans le secteur des Coteaux. Mars-mai 2007. Cette étude portant sur un territoire d'environ 150,000HA conclut qu'il y a un potentiel de récolte annuel d'environ 50,000 m³ de SEPM et de 28,000 m³ d'essence feuillus⁷⁴.

Demande d'urgence d'un moratoire sur la récolte dans le secteur des Coteaux. 18 mai 2007. Cette demande visait à limiter la récolte des derniers massifs de bois matu-

74. En raison de ressources financières limitées, une approche simplifiée et estimative a été utilisée par les conseillers forestiers : « Pour établir le volume disponible à la récolte, nous avons utilisé la superficie disponible, par période de vingt ans, établie à l'aide des cartes du SIEF, auxquelles nous avons retranché les récoltes récentes. Ces superficies ont été multipliées par le volume moyen à l'hectare en SEPM. Nous avons par la suite appliqué un facteur de réduction moyen de 15 % pour tenir compte de diverses contraintes liées à la récolte. » Un calcul en bonne et due forme réalisé pour le même territoire, à l'automne 2009, par le bureau du Forestier en chef a établi la possibilité SEPM à 80,906 m³ de SEPM et celle des essences feuillues à 41,710 m³.

res dans le secteur des Coteaux qui allaient être transformés à Senneterre, le temps que le comité termine ses travaux pour présenter un plan d'aménagement forestier durable permettant de maintenir un niveau constant d'activités économiques dans le secteur. En juin 2007, l'ABAT appuie cette demande de moratoire ainsi que la création de la CvAF.

Étude d'opportunité pour l'implantation d'une usine de sciage destinée à la production de poutres de grande dimension. Septembre 2007. Cette étude sera suivie, en mai 2008, par une étude de préfaisabilité technico-économique. Tant le MRNF qu'Abitibi-Bowater a jugé ce projet viable et pertinent, mais aucun approvisionnement n'a été accordé par le MRNF.

Développement d'un quartier de plants mères de 50 hectares dédié à la culture du saule sur courte rotation. Hiver 2008. Après une année d'expérimentation concluante à petite échelle, le comité démarre un important projet d'expansion de sa plantation énergétique. Ce projet servira de banc d'essai pour un vaste projet de production agroénergétique. L'Institut de recherche en biologie végétale du Jardin botanique de Montréal supervise le programme d'expérimentation à compter de l'été 2007.

Plan stratégique d'aménagement des ressources du territoire axé sur l'intensification de la sylviculture et Scénario opérationnel pour la gestion de la convention des Coteaux avec une forte proportion de métairies. Avril 2008. Le plan repose sur le choix de développer une filière agroénergétique et forestière prenant appui sur un modèle mixte d'exploitation combinant production sur terres publiques et production sur des fermes exploitées par des petits propriétaires résidents.

La liste des travaux suffit à convaincre que le travail du Comité n'est pas que défensif. Le Secteur des Coteaux a bel et bien réussi à se doter d'un plan d'avenir, un plan de développement qui repose sur une vision renouvelée du lien forêt / communauté. Cette vision, le Comité n'a eu de cesse de tenir des initiatives pour la partager. Ainsi se tiendra à Amos le 1er juin 2007 un colloque sur la forêt de proximité, un projet initialement mis de l'avant par le comité et dont l'organisation a été prise en charge par le CLD et la MRC Abitibi, colloque qui a largement contribué non seulement à répandre l'expression, mais aussi à donner crédibilité au potentiel de ce concept, nourri pour l'essentiel, du travail et de la réflexion sur les liens forêt-communauté au cœur de la résistance du Secteur des Coteaux.

Toutefois, le comité ne trouve pas d'interlocuteurs gouvernementaux pour échanger sur ces projets, particulièrement en ce qui concerne l'accès à la forêt. Alors que la CRÉ a reçu le mandat du gouvernement du Québec de rencontrer les industriels forestiers pour évaluer leur plan de restructuration (et qu'elle a demandé le 1^{er} juin 2006 au ministre Corbeil d'accorder une entente de réservation de bois au comité), celle-ci refuse, encore une fois, les nombreuses demandes du Comité de relance et de diversification du secteur des Coteaux pour rencontrer ses autres commissions (économique, ruralité). Le Comité, faut-il le rappeler, est pourtant composé d'élus locaux et mandaté par le gouvernement du

Québec. Autant le président Jean-Maurice Matte, maire de Senneterre, que le personnel de la CRÉ ont systématiquement refusé, entre le 1er juin 2006 et l'été 2008⁷⁵, l'accès à la Commission économique régionale de la CRÉ alors que tous les industriels forestiers qui en faisaient la demande ont pu y être reçus sans compter que les maires des villes plus importantes y avaient un accès direct continu pour y plaider l'intérêt des projets situés dans leur municipalité.

Le dynamisme, le sérieux et la compétence du Comité lui vaudront une reconnaissance majeure en février 2009 alors que sera octroyé le statut de laboratoire rural à son projet de la Grappe agroénergétique des Coteaux⁷⁶. Le Secteur y trouvera un peu de moyens – cent mille dollars par année pendant six ans – et surtout la confirmation que son approche est féconde. La crise déclenchée par la fermeture de l'usine lui aura au moins permis de reprendre avec plus d'intensité l'initiative de son développement.

5.3 L'INCOHÉRENCE GOUVERNEMENTALE

Ce succès, néanmoins, ne parviendra pas à compenser pour les déboires forestiers du Comité qui œuvre, depuis avril 2006, en vertu d'un contrat de diversification et de développement signé avec le gouvernement du Québec qui vise notamment la recherche de cohérence⁷⁷.

Le transfert du CAAF à Senneterre et surtout l'absence de réponse gouvernementale à la demande des élus du Secteur concernant le bois de l'UAF 84-51 dont la récolte au profit de l'usine de Senneterre compromettrait le plan de relance de l'usine de Champneuf vont semer la consternation. Le 24 septembre 2007, les trois maires du secteur des Coteaux demandent une rencontre avec le responsable de l'élaboration du plan d'aménagement forestier général et quinquennal (PGAF et PQAF 2008-2013) pour l'unité d'aménagement forestier (UAF) 84-51. Commence alors une assez longue saga pour faire inscrire les droits des municipalités dans un PGAF, il s'agit, pour le Comité, de se prévaloir des dispositions de la Loi pour faire valoir la nécessité de prendre une décision d'exploitation en tenant compte de la nécessité de préserver l'avenir.

C'est une bataille importante pour faire valoir l'intérêt des communautés auprès du Ministère et des détenteurs de CAAF. Les élus formulent quatre demandes aux bénéficiaires de CAAF (BCAAF):

75. La Commission économique régionale finira par accepter de rencontrer le comité, mais seulement après que la ministre Julie Boulet eût décidé de transférer définitivement le CAAF à Senneterre en août 2008.

76. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/regions/ruralite/grappe_agroenergetique.pdf.

77. Comme pour de nombreux autres contrats semblables signés avec des municipalités et MRC monoindustrielles, celui du secteur des Coteaux (et les travaux qui en découlent) se veut « un dispositif qui permet au gouvernement, à la MRC, aux municipalités et la collectivité de joindre leurs forces pour agir de manière globale, cohérente et à long terme en tenant compte des particularités et du potentiel du territoire ».

Que le PGAF soit modifié pour incorporer une description socioéconomique de l'UAF comme le prescrit la Loi sur les forêts en remplacement de la description régionale générale actuellement incluse et qui ne fait aucune mention du contexte socioéconomique du secteur des Coteaux, ni non plus de Barraute ou de Senneterre. Alors que la Loi sur les forêts dit que cette description peut être sommaire, elle se doit évidemment d'être exacte.

Que la demande de CvAF⁷⁸ adressée au ministre des RNF soit incluse dans le PGAF afin que cet objectif socioéconomique et le potentiel conflit d'usage qui en découle puissent être bien exposés aux éventuels usagers du PGAF.

Que l'intention de la compagnie Abitibi-Bowater⁷⁹ de fermer l'usine de Champneuf soit clairement explicitée dans le PGAF en raison de l'importance de cette annonce sur le potentiel de développement social et économique des municipalités du secteur des Coteaux.

Qu'un moratoire de travaux de récolte sur le territoire visé par notre demande de CvAF soit incorporé dans le PGAF pour toute la durée du PQAF 2008-2013, le temps de mettre en place la CvAF demandée et afin que la stratégie de récolte quinquennale n'épuise pas indûment le potentiel forestier de ce territoire.

Le temps long de la planification forestière joue ici de manière cruelle, le Comité ne peut se permettre de manquer ce rendez-vous dont les conséquences ne se feront sentir que dans quelques années. Une nouvelle fois, le voilà jeté dans un véritable marécage de procédures. Lettres, demandes de rencontre, renvois aux comités de la CRÉ ou de la CFRAT, positions contradictoires des fonctionnaires du Ministère en région, refus de conciliation, les rebuffades se multiplient. Après le refus signifié en septembre 2007 par la sous-ministre associée, Paule Têtu, au nom du ministre Claude Béchard d'accorder la CvAF au Comité, les débats sur le sort du bois de l'UAF 84-51 prennent l'allure d'un véritable harcèlement technocratique. Le 16 janvier 2008, Gilles Fournier, chef de l'unité de gestion de la Mégiscane (84) basé à Senneterre, a appuyé la position d'Abitibi-Bowater de ne pas modifier le texte du PGAF de l'UAF 84-51 même si le libellé de ce plan ne respectait pas les exigences de la Loi sur les forêts. M. Fournier autorisait aussi la compagnie Abitibi-Bowater à ne pas mentionner son plan de fermeture de l'usine de Champneuf sous prétexte que cette usine est toujours inscrite au répertoire des CAAF, restreignant ainsi l'espace d'intervention et les recours du Comité. Les démarches s'intensifient, elles prennent toutes les allures d'un véritable chassé-croisé entre les instances régionales, les fonctionnaires et officiers du Ministère et le cabinet de la ministre Boulet. Même une lettre de mise en demeure est adressée au MRNF par les avocats des municipalités du secteur des Coteaux⁸⁰. Peine perdue, encore

78. Les municipalités du secteur des Coteaux avaient toutes formulé des résolutions indiquant leur consentement à un transfert de 70 % du CAAF de l'usine de Champneuf à condition que le 30 % restant leur soit accordé sous forme de CvAF.

79. La fusion des compagnies Abitibi-Consolidated et Bowater avait été votée le 27 juillet 2007. Le comité devait maintenant affronter la huitième compagnie en importance au monde dans le domaine du papier et des produits forestiers avec des revenus d'environ huit milliards de dollars américains (selon leurs prévisions de ventes pro forma de 2006).

80. Les principes du préambule et les obligations contenues dans les articles 52 et 53 de la Loi sur les forêts ainsi que les exigences du Manuel d'aménagement forestier y sont notamment invoqués.

une fois : Le 20 août 2008, Abitibi-Bowater est avisé que suite à une consultation menée auprès de la CRÉ-AT⁸¹ qu'elle accordait le transfert du CAAF de l'usine de Champneuf.

Une rencontre aura bien lieu après coup avec la ministre Boulet le 3 septembre - à la suite des pressions exercées par les élus du Secteur auprès du cabinet du premier ministre⁸², sans doute – pour se faire dire que les choses en resteraient là même si la ministre déplorait le cafouillage des instances locales dans le déroulement des procédures de consultation. Le Comité a l'impression d'avoir été «semé» par les manœuvres des technocrates et floué par les discours des ministres qui se sont succédé (le ministre Béchard a refusé pendant deux ans la rencontre sollicitée par le Comité). Une énergie folle a été engloutie pour revenir, finalement, au point de départ et donner à Abitibi-Bowater ce qu'elle réclamait depuis la fermeture. La défaite est amère.

Le coordonnateur Comité de relance et de diversification, Charles Provost, démissionne peu après la rencontre avec la ministre. Il justifie ainsi sa décision : « Le traitement qu'a accordé à la démarche de notre comité le gouvernement du Québec et particulièrement le MRNF m'amène à formuler quatre constats qui expliquent et justifient ma démission :

Le gouvernement du Québec ne souhaite pas que les communautés dépendantes de la forêt puissent s'en servir comme levier de développement malgré tous les beaux discours sur la réforme du régime forestier, or le plan de développement que j'ai contribué à formuler repose sur cette prémisse.

Le gouvernement du Québec préfère miser sur les décisions prises par les conseils d'administration des compagnies forestières pour déterminer sa stratégie d'occupation du territoire du Québec plutôt que d'écouter les élus représentants les populations des communautés rurales concernées, même lorsqu'ils se montrent novateurs et conciliants.

Les contrats de diversification et de développement que le gouvernement du Québec signe avec des municipalités monoindustrielles sont, comme plusieurs l'ont décrié, des leurres pour « occuper le monde », détourner l'attention de l'enjeu central qu'est l'accès à la forêt et faire accroire à une volonté du gouvernement alors que dans les faits, les instances administratives gouvernementales se refusent à toute ouverture aux projets forestiers autres que

81. La CRÉ avait reçu le 14 juillet 2008 une demande de positionnement de la part de la ministre Boulet, demande à laquelle elle répond le 17 juillet après avoir rencontré la compagnie Abitibi-Bowater mais, encore une fois, sans avoir rencontré ni consulté le Comité de relance et de diversification du secteur des Coteaux. Le 20 août 2008, la ministre Boulet écrit au Premier Vice-président d'Abitibi-Bowater pour lui annoncer que « À la suite de la lettre que je vous ai adressée le 20 juin 2008 et de la démarche de consultation réalisée auprès de la CRÉAT et des communautés autochtones concernées, je suis maintenant en mesure de vous faire part de la décision prise en ce qui a trait au projet de consolidation de l'usine de sciage de la société Abitibi-Bowater inc, située à Senneterre. (...) J'ai donc le plaisir de vous informer que vous recevrez sous peu un avenant au CAAF qui aura pour effet de majorer de 154,000M3 de bois résineux l'approvisionnement de l'usine de sciage située à Senneterre ». De son côté, le maire de Champneuf, Rosaire Guénette, reçoit, le 21 août 2008, de la part de la ministre Julie Boulet, une lettre (datée du 10 juillet) l'informant qu'elle avait demandé à la CRÉ de tenir une consultation sur le transfert définitif du CAAF de l'usine de Champneuf.

82. Des lettres de demande d'intervention exceptionnelle avaient été adressées au Premier ministre les 15 mai et 25 juin 2008. Les ministres Claude Béchard et Julie Boulet se font confier le suivi de ces demandes.

ceux émanant de l'industrie et qui visent à faire encore et toujours des 2 x 4 et des copeaux jusqu'à ce que la forêt soit totalement épuisée.

Les dirigeants du MRNF n'hésitent pas à user de tactiques déloyales et illégales pour accommoder les plans d'affaires des industriels forestiers, notamment ne pas respecter la Loi sur les forêts lors des consultations sur les PGAF-PQAF, exclure les premiers concernés dans une consultation bidon et secrète, ne pas traiter les dossiers de manière intégrée et prendre de vitesse les rencontres prévues avec la commission économique régionale de la CRÉ et la rencontre avec la Conférence administrative régionale⁸³ prévues plus tard en septembre où nous allions pour la première fois avoir l'occasion de présenter l'ensemble de notre plan de développement qui incluait la position de compromis raisonnable et acceptable 30 %/70 % concernant le CAAF de l'usine de Champneuf. La machine gouvernementale ne veut définitivement pas considérer d'autres alternatives crédibles.

Vous comprendrez qu'étant donné ces constats, je ne peux plus avoir confiance dans les mécanismes mis en place par le gouvernement du Québec ou dans ses engagements et donc espérer voir mon travail produire le résultat souhaité, soit la revitalisation de l'infrastructure économique du secteur des Coteaux et la fin de la dépendance à un seul employeur.»⁸⁴

Froide colère inspirée par le constat – et la conviction — que l'appareil gouvernemental, et en particulier les technocrates du MRNF à tous ses échelons, s'est employé à contrecarrer l'objet même du contrat de diversification et de développement signé entre les municipalités et le gouvernement du Québec au printemps 2006.

À la lumière des événements, en effet, l'engagement gouvernemental à la cohérence paraît bien en peine de concilier les déclarations politiques et les décisions effectivement prises. En témoigne la séquence particulièrement éloquente des interventions officielles :

Pierre Corbeil le 22 décembre 2005⁸⁵ : «Le comité doit analyser convenablement la situation et voir ce qui peut être fait pour assurer un niveau d'activité économique à Champneuf. (...) Tous les efforts nécessaires seront consentis. (...) Le ministère que je dirige est engagé dans le comité de transition; nous ferons tout ce qui est possible de faire pour soutenir la population de Champneuf»;

Claude Béchard à la clôture du Sommet sur l'avenir du secteur forestier, le 12 décembre 2007⁸⁶ : « Tout est sur la table. Je pars aujourd'hui en disant que le régime actuel n'existe plus. Votre sommet est la base du nouveau régime forestier ». Cette déclaration avait suscité quelque espoir pour le comité qui y avait vu le signe d'un nouveau paradigme, car on venait d'intégrer la notion de forêt de proximité dans les composantes du nouveau régime.

83. Instance composée des directeurs régionaux des divers ministères québécois.

84. Archives du Comité de relance du Secteur des Coteaux.

85. Source : Communiqué de presse, MRNF.

86. Source : La Presse canadienne, le 13 décembre 2007.

Normand Bergeron, sous-ministre du MRNF, le 12 juin 2008 : « En ce qui concerne les usines en place, une consolidation a déjà été amorcée pour plusieurs d'entre elles, dont les usines d'Abitibi-Bowater. Le ministère souhaite que cette consolidation se poursuive afin que les usines soient plus compétitives assurant ainsi leur pérennité au moment de la reprise économique ». Cette volonté de soutenir la concentration de l'industrie était-elle présente en décembre 2005?

Extrait de la lettre de Rosaire Guénette au premier ministre, le 25 juin 2008 : 'Monsieur Bergeron nous réfère au directeur régional du MRNF en Abitibi-Témiscamingue alors que ce dernier informait récemment le directeur régional du MAMR qu'il ne pourrait pas participer aux travaux du comité mis sur pied par votre gouvernement tant que son ministère ne se serait pas positionné sur les questions soulevées dans le Livre vert. On nous propose donc un cul-de-sac administratif alors que nous tentons, sans succès d'obtenir la collaboration du MRNF promise par votre gouvernement depuis décembre 2005, collaboration ayant fait l'objet d'un engagement contractuel'.⁸⁷

Les élus du Secteur ne lâchent pas prise cependant et réclament que le gouvernement du Québec leur accorde la gestion d'un territoire forestier de proximité qui leur donnerait les clés de l'avenir. Ils en ont besoin pour assurer la réalisation des autres volets de leur plan de développement, en particulier celui de la Grappe agroénergétique, projet visant à instaurer la culture intensive du saule à des fins énergétiques et à implanter dans le territoire des usines de transformation de la fibre en biocarburants de diverses natures.

Le projet de Grappe agroénergétique, en effet, est un projet à long terme. Il ne donnera son plein potentiel que dans plusieurs années, lorsque des plantations de saule et autres végétaux auront atteint la maturité sur des superficies suffisantes pour générer des volumes de fibre requis pour justifier l'implantation des usines prévues pour la production de granulés et pour celle de l'éthanol cellulosique. L'octroi d'un mandat de gestion sur un territoire forestier public d'envergure est essentiel pour assurer la période de transition et fournir du travail en attendant que la Grappe soit déployée à pleine capacité. Le Secteur des Coteaux a besoin de la forêt pour se maintenir en vie jusque-là. Mais il en a aussi besoin parce que la forêt peut encore constituer un pan essentiel de son développement, une composante majeure de sa structure économique. Le Comité ne veut plus jamais se placer dans la dépendance à un seul secteur ou à un seul employeur.

Prenant appui sur l'**Étude visant la création d'une CvAF dans la portion de l'UAF 84-51 située dans le secteur des Coteaux** et sur l'**Étude d'opportunité pour l'implantation d'une usine de sciage destinée à la production de poutres de grande dimension** qui, toutes deux, établissent la faisabilité et la crédibilité de ses propositions, le comité a réitéré ses demandes et il souhaite que le gouvernement du Québec lui octroie un projet-pilote de Forêt de proximité, dans la foulée de l'adoption du projet de loi 57, définissant un nouveau régime forestier. Ce projet viserait un territoire d'environ 150,000 hectares dans

87. Archives du Comité de relance du Secteur des Coteaux.

la MRC Abitibi, à l'Est de la rivière Bell et représentant environ 20 % de la superficie de l'UAF 84-51⁸⁸. Le Comité a reçu un avis important de la part du Forestier en chef qui a établi que le retrait de cette portion de l'UAF 84-51 serait sans impact sur le calcul de la possibilité de cette unité, c'est-à-dire qu'il serait sans conséquence pour les actuels bénéficiaires de CAAF exploitant cette unité. Les prétentions du Comité se trouvent ainsi renforcées : leur accorder une CvAF ou tout autre équivalent d'entente juridique défini selon les paramètres de la Loi 57 à venir, ne bousculerait pas la logique écosystémique non plus que la logique économique.

Les villages du Secteur des Coteaux se retrouvent ainsi, une nouvelle fois dans leur histoire, à confronter les choix et les priorités du gouvernement du Québec en ce qui concerne la conciliation du développement du secteur forestier avec les exigences du développement local et celles de l'occupation du territoire. La notion de forêt de proximité qui a désormais fait son chemin jusque dans le projet de loi 57 pourrait bien subir là son premier véritable test.

88. Ce territoire forestier équivaut au territoire d'approvisionnement historique des principales usines du secteur des Coteaux : celle de Champneuf et celles d'Abi-Ex de La Morandière et Beattyville (juste au nord de Despinassy), ces deux dernières fermées au moment de la restructuration du début des années 1980.

Conclusion

Voilà bientôt deux siècles que l'affrontement perdure dans le domaine forestier entre les collectivités et l'industrie. Le contrôle, l'appropriation et la distribution de la rente forestière ont donné lieu, et donnent toujours lieu à divers arrangements. L'État, selon la forme et les pouvoirs qui étaient les siens au cours des diverses périodes historiques a fait des arbitrages. Selon la nature des compromis obtenus ou imposés, l'affrontement aura pris des formes différentes, allant de la domination et l'hostilité pure et simple (c'était particulièrement le cas jusqu'à la fin du XIXe siècle) à diverses formes de cohabitation plus ou moins acceptées. La gestion de la ressource collective a certes évolué, mais elle est restée prisonnière du modèle colonial qui lui a donné son impulsion originelle. C'est la demande de matière première qui a façonné la politique et la culture de gestion forestière et non l'offre. Cette demande, militaire et impériale d'abord, a façonné le modèle commercial et industriel sur lequel s'est faite une industrialisation essentiellement conduite par et selon les exigences du grand capital étranger.

Ce modèle de la demande a toujours imposé le primat de la logique sectorielle sur la logique territoriale qui appelle, par définition une logique de l'offre. C'est ainsi que le peuplement du territoire s'est en quelque sorte développé dans une logique, sinon parallèle, du moins incidente à celle de la mise en valeur et de l'exploitation du domaine forestier. Nulle part sans doute plus clairement qu'en Abitibi cette situation n'aura-t-elle façonné les relations entre les communautés et l'industrie. Les efforts et l'inventivité déployés par les collectivités pour inclure la logique forestière dans la dynamique du développement des colonies qu'elles bâtissaient à bras nus, auront donné à l'histoire du peuplement comme à l'histoire forestière certains de ses épisodes les plus forts. Les luttes pour l'appropriation de la rente forestière auront non seulement donné naissance à un mouvement coopératif forestier original et, pendant ses vingt premières années d'existence tout au moins, d'un dynamisme inventif exceptionnel, mais encore et surtout auront-elles favorisé la formulation – et l'expérimentation, à Guyenne, notamment — d'un modèle de développement local inédit. Reposant sur la gestion patrimoniale de la forêt, ce modèle a inspiré depuis bientôt trois générations, les aspirations et les revendications des villages agroforestiers insatisfaits de ce que leur laisse une prospérité industrielle sur laquelle ils n'ont aucune prise et dont ils ne recueillent que les miettes.

Du mouvement coopératif au mouvement des paroisses marginales, de ce dernier aux diverses revendications forestières territoriales (forêt habitée, lots intramunicipaux) une même affirmation, une même insistance sur la nécessité d'établir un ordre social reposant sur un lien fort entre la communauté et la forêt. Le Manifeste du Secteur des Coteaux l'a clamé, les communautés veulent vivre de la forêt et non pas dépendre des compagnies forestières. La lutte du Comité de relance et de diversification est, à cet égard, exemplaire. Personne n'a délaissé la proie pour l'ombre. La fermeture de l'usine a certes été une tragédie

et les villageois en paient le prix fort. Mais ils ont bien vite saisi que la nécessité devant laquelle cette fermeture les plaçait ne s'imposait pas d'abord à eux sous la logique de l'emploi forestier, mais bien sous celle de l'espace entrepreneurial que leur développement requiert, espace qu'ils ne peuvent (re)créer sans un accès et un contrôle de la ressource forestière sur laquelle ils peuvent fonder leur développement. Très rapidement, les travaux et les revendications de la Cellule et du Comité de relance ont été amenés à faire la part des choses entre les exigences du plan d'affaire d'Abitibi-Bowater (et plus largement des exigences de l'industrie en voie de restructuration) et les choix économiques alternatifs requis pour faire face à la situation. Puisant à son héritage historique et ses aspirations de toujours, la population du Secteur des Coteaux s'est mobilisée sur le contrôle et l'appropriation de la richesse forestière et non pas sur la quête d'éventuelles retombées industrielles. Il y a dans le Manifeste une aspiration à la maîtrise de son destin qui place le Comité de relance et de diversification comme entrepreneur et non comme bénéficiaire.

Les anciennes revendications du Mouvement des paroisses marginales voulant construire le développement des communautés sur une économie de petits producteurs en lien et en appui à un réseau de petites et moyennes entreprises ont trouvé à s'actualiser dans les divers volets du projet de relance et de diversification économique produit au cours des quatre dernières années. Sciage spécialisé, exploitation en métairie d'une forêt collective, fermes forestières, exploitations lignicoles et usines de production de divers produits agro-énergétiques, les projets existent, ils sont formulés, documentés, appuyés sur des études de faisabilité. Le Secteur des Coteaux persiste et signe. Sa résilience est aussi exceptionnelle que son inventivité. Et sa ténacité n'a pas fini d'être inspirante pour bien des communautés aux prises avec des difficultés analogues. Ainsi peut-on certainement attribuer en grande partie à la combativité de la Cellule la bonne fortune de l'expression «forêt de proximité» qui se trouve désormais dans le projet de loi 57 définissant le nouveau régime forestier.

Dans l'esprit de la Cellule d'aménagement des Coteaux, cette notion renvoyait à la conception d'un domaine forestier divisé en deux espaces de taille et de vocation différentes.⁸⁹ D'un côté, le domaine de la grande foresterie industrielle, couvrant les immenses étendues nordiques non habitées, domaine par excellence de l'exploitation extensive et régie par des ententes d'approvisionnement et d'exploitation avec les industriels et, de l'autre, le domaine de la foresterie de proximité, défini dans le rayon des communautés forestières et régi selon des ententes confiant à ces dernières l'ensemble des responsabilités et pouvoirs d'exploitation et de mise en valeur. Si l'on veut éviter de se payer de mots, force est de constater que le projet de loi 57 (articles 343 à 347) ne fait qu'une concession rhétorique à la notion de forêt de proximité. En effet, les superficies visées sont plus que modestes et les dispositions juridiques ne font que reconduire, sous d'autres vocables, le statu quo. Les associations de municipalités et les divers acteurs du développement local qui ont applaudi à l'insertion de la notion de forêt de proximité dans la loi risquent fort d'être déçus à l'exa-

89. Voir en particulier Robert Laplante *Sortir de la crise : raffermir les liens forêt-communauté*, www.IREC.net, 2007

men de ce que le projet de loi prévoit comme superficie réservée pour «les projets» de forêt de proximité.

Il n'est pas question ici d'une restructuration majeure de la tenure et d'un redécoupage significatif du domaine forestier. Le projet de loi prévoit qu'à compter de 2013 toutes les CvAF et les CtAF seront convertis en «projets de forêt de proximité». Cela signifie en clair qu'actuellement, seulement 5 % du volume total disponible⁹⁰ sera réservé à ce type de projet. Cette superficie est à peu près la même pour l'Abitibi que pour tout le Québec.⁹¹ Le projet de loi ne prévoit donc pas d'expansion. Pour le reste, le Livre vert annonçait que l'abolition des CAAF et leur remplacement par des ententes de garantie d'approvisionnement (GAF) redistribueraient les volumes de la manière suivante : 75 % des volumes seront attribués aux actuels bénéficiaires de CAAF et le 25 % restant sera mis à l'enchère. Le projet de loi, dans son état actuel, reste essentiellement articulé sur des préoccupations de prix, il n'élargit aucunement l'espace entrepreneurial en général et surtout pas celui des communautés.

La notion de forêt de proximité ne refaçonne donc pas le régime forestier annoncé. Elle s'y trouve insérée dans un interstice. Dans sa forme actuelle, elle ne représente qu'une concession apparente, une nouvelle mesure de mitigation des attentes et revendications émanant des milieux qui subissent durement les effets des restructurations en cours. L'examen de l'ensemble du projet de loi reste à faire. En ce qui concerne la notion de forêt de proximité, la préoccupation opérationnelle qui se dégage des choix gouvernementaux ne manque pas d'être préoccupante. Ne réservant pas a priori un espace et des volumes supplémentaires, le projet de loi rend très compliquée l'élaboration des modalités de conception et réalisation de projets viables. On peut cependant dégager trois voies possibles pour l'expansion :

Sous-traitance aménagiste pour des projets qui se réaliseront dans les UAF et qui seraient par conséquent soumis aux plans et orientations du Ministère ainsi qu'aux exigences des détenteurs de garanties d'approvisionnement forestier (GAF) et des gagnants des éventuelles enchères (s'il y en a vraiment des nouveaux). Dans ce cas, les organismes locaux pourraient collaborer avec les industriels ayant des droits, mais cela ne concernerait que l'exécution des travaux d'aménagement, excluant la possibilité d'élaborer la stratégie.

Remplacement d'un ayant droit par un promoteur de projet en cas de désistement ou de fermeture d'usine. L'espace du projet est alors défini par l'écart entre la possibilité et l'attribution créé par la fermeture ou le désistement⁹².

90. Au 31 mars 2009 : CvAF = 845,000 m³; CtAF = 593,500 m³; CAAF = 27, 358,300 m³. Source : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits.jsp>.

91. Il faut cependant tenir compte de la distorsion créée dans le calcul pour l'ensemble du Québec par le poids considérable d'Anticosti qui compte pour 62 % des superficies des CvAF. C'est dire qu'une fois soustraite l'île, les superficies qui restent sont assez modestes et surtout très éparpillées.

92. La façon dont a été traité le transfert du CAAF de Champneuf à Senneterre rend impossible cette avenue qu'a tenté de faire valoir le comité depuis 2006.

Stratégie spécifique reposant sur des choix d'aménagement atypique et prenant appui sur une mise en marché autonome recourant à l'enchère pour attirer la transformation locale.⁹³

Il y a de nombreuses possibilités de combinaison et il est fort prévisible que les demandes causent des pressions énormes sur le ministère et sur le ministre puisqu'il s'agira d'innover dans un cadre inadapté. Typiquement, le projet de loi appelle à verser le vin nouveau dans de vieilles outres. Dans le cas de Champneuf et du secteur des Coteaux la revendication d'une entente de forêt de proximité définie sur le territoire réclamé de la forêt publique (UAF 84-51) ajoutée à celle du territoire actuellement sous CvAF pourrait ouvrir des avenues de développement intéressantes. Les volumes en cause ne permettent guère d'entrevoir des projets d'établissement d'usines conventionnelles. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y ait guère de place à l'innovation et que d'autres projets de transformation ne puissent voir le jour, par exemple en matière de transformation de la biomasse. La possibilité de recourir aux enchères locales pour les bois récoltés offrirait une alternative intéressante dans la mesure où elle permettrait de considérer les offres en fonction de critères associant valeur ajoutée et complémentarité dans la structure industrielle locale souhaitée. En conformité avec les principes et orientations du Manifeste, l'enchère locale permettrait une gestion patrimoniale construite sur la structuration de l'offre.

La notion de forêt de proximité telle qu'on la trouve esquissée dans le projet de loi 57 ouvre sur un espace indéfini. Elle ne renouvelle pas en profondeur le régime forestier. Pour ce faire, il aurait fallu qu'elle soit au fondement d'un nouveau partage du domaine et de la tenure. La logique territoriale sur laquelle elle repose ne cessera pas pour autant d'inspirer ses promoteurs et de marquer leurs projets. Pour l'avenir immédiat, il restera à voir si les projets qu'ils parviendront à mettre en œuvre auront une charge suffisante pour faire céder l'ordre forestier que le projet de loi tente de redéfinir en prolongeant – au moins sous cet aspect – un statu quo qui ne saurait être que transitoire. Le cas de Champneuf, si jamais les moyens lui en étaient fournis, pourrait bien devenir un révélateur puissant de ce que la foresterie pourrait devenir pour faire donner à la forêt le meilleur de ce qu'une prospérité durable pourrait être pour les communautés comme pour les écosystèmes.

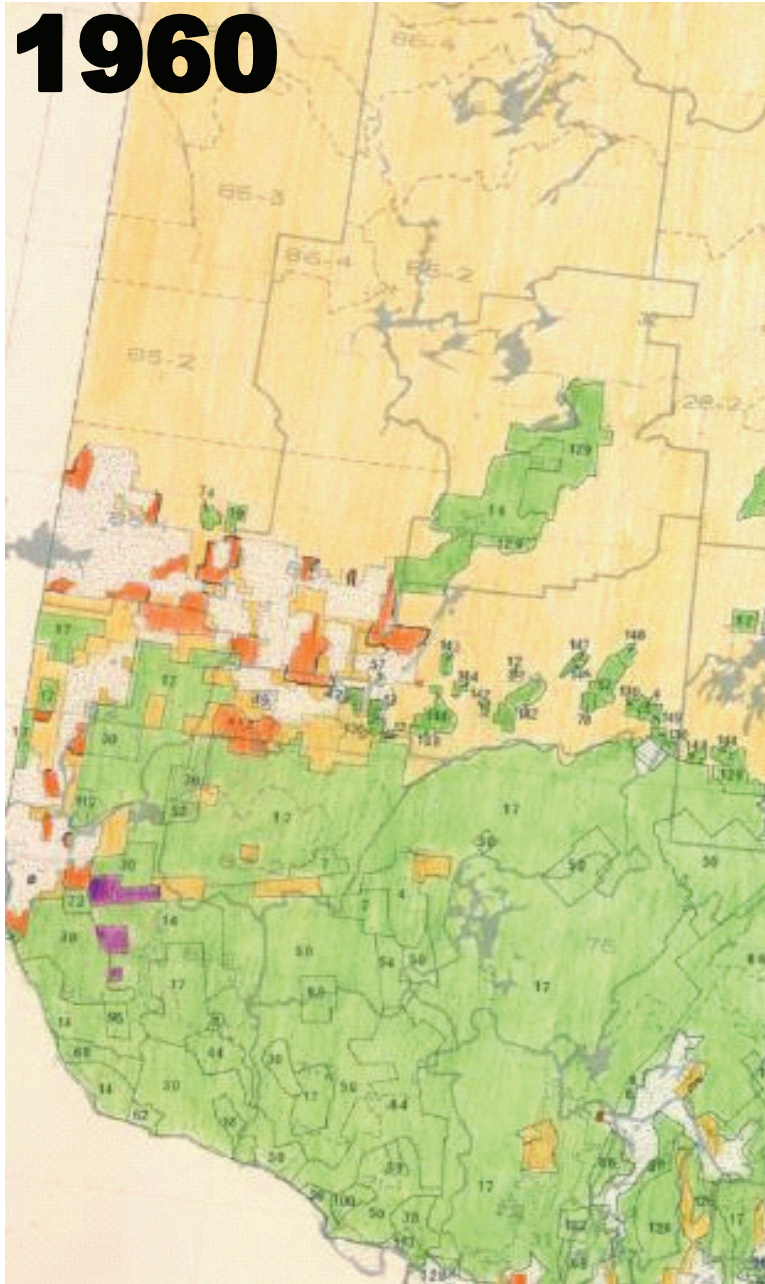
Par son état d'avancement, par la richesse, la rigueur et l'audace conceptuelle de ses formulations, le projet de développement forestier du Secteur des Coteaux pourrait bien être un projet phare. Pour tous ceux et celles qui persévèrent en ces communautés à définir un avenir forestier qui soit à la hauteur de ce que les fondateurs de leurs villages ont rêvé pour les enfants de leurs enfants, le « cas de Champneuf » pourrait bien devenir l'exemple et l'incarnation d'une gestion patrimoniale porteuse d'une prospérité durable. Ils le méritent

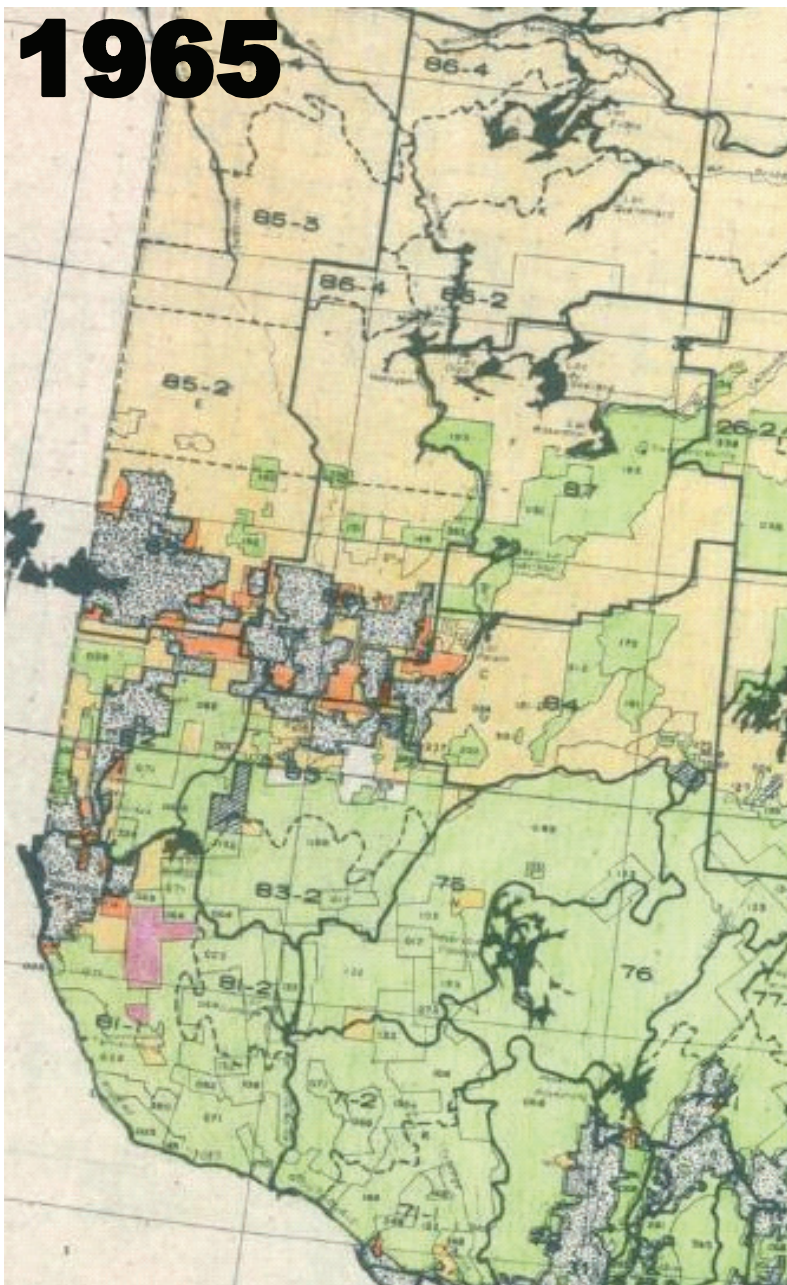
93. « Bien qu'un système d'enchères comporte des mérites indiscutables dans un marché réellement ouvert, nous préférons de loin un système de vente de gré à gré entre les détenteurs de conventions et les transformateurs. Cette approche permettrait aux communautés detentrices de conventions de mettre en œuvre des stratégies locales de développement de leur économie, d'orienter le bois vers une usine qui créerait de l'emploi local, de démarrer une nouvelle usine si cela est possible, de formuler des alliances avec des partenaires locaux et même possiblement d'associer des bénéficiaires de CAAF à l'aménagement de territoires conventionnés. Il faut la privilégier parce c'est l'approche qui donne le plus de souplesse et fournit le plus grand éventail de choix pour chaque communauté. » Source : *Commentaires sur l'Étude d'opportunité de nouveaux modèles d'attribution de la CRÉAT*, Comité de relance et de diversification du secteur des Coteaux, le 20 novembre 2007.

certes, mais pas seulement pour eux-mêmes, pour le Québec tout entier. La forêt québécoise est une richesse fabuleuse.

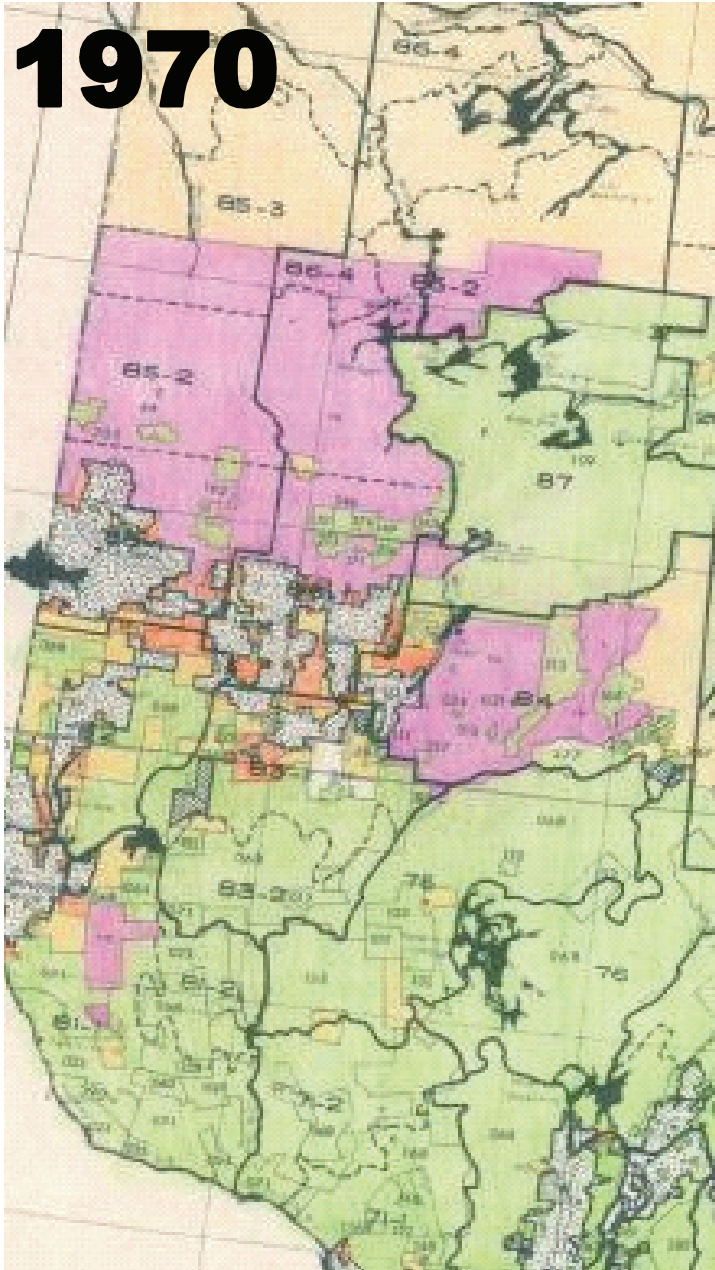
Cartes forestières 1960-1984

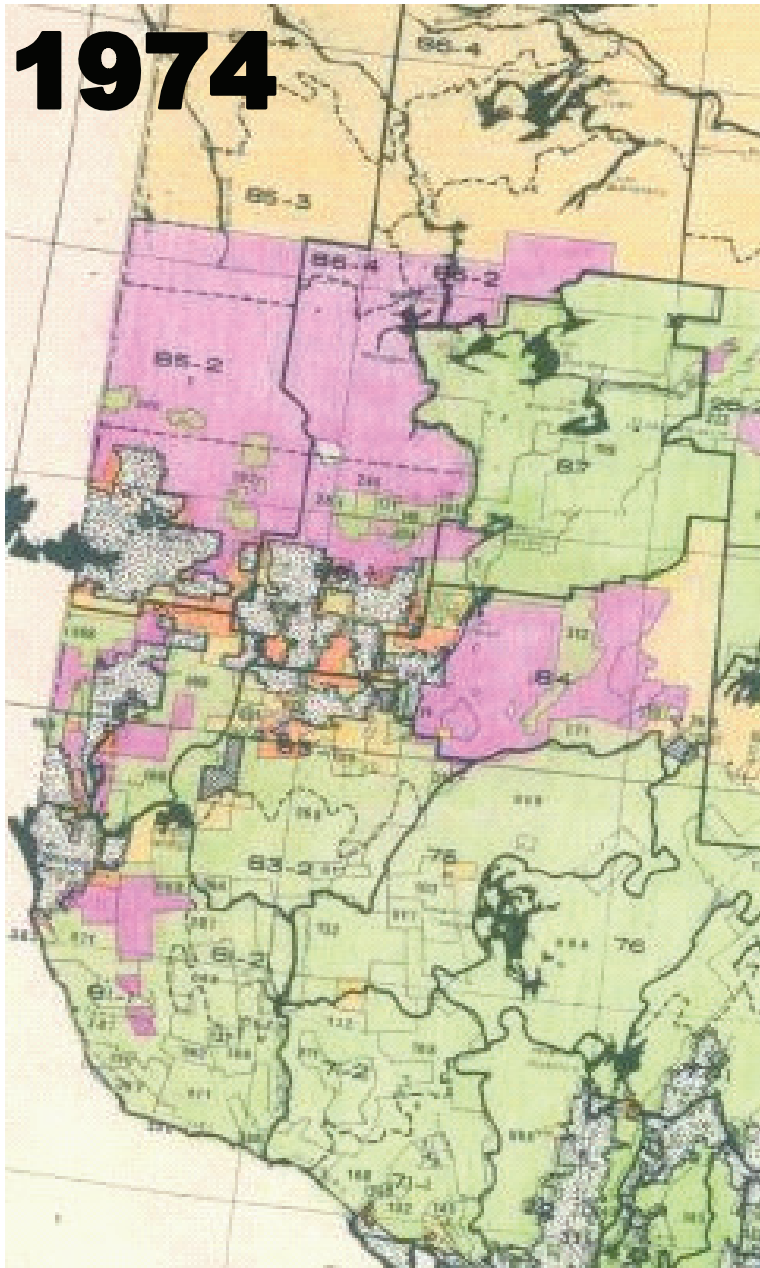
1960



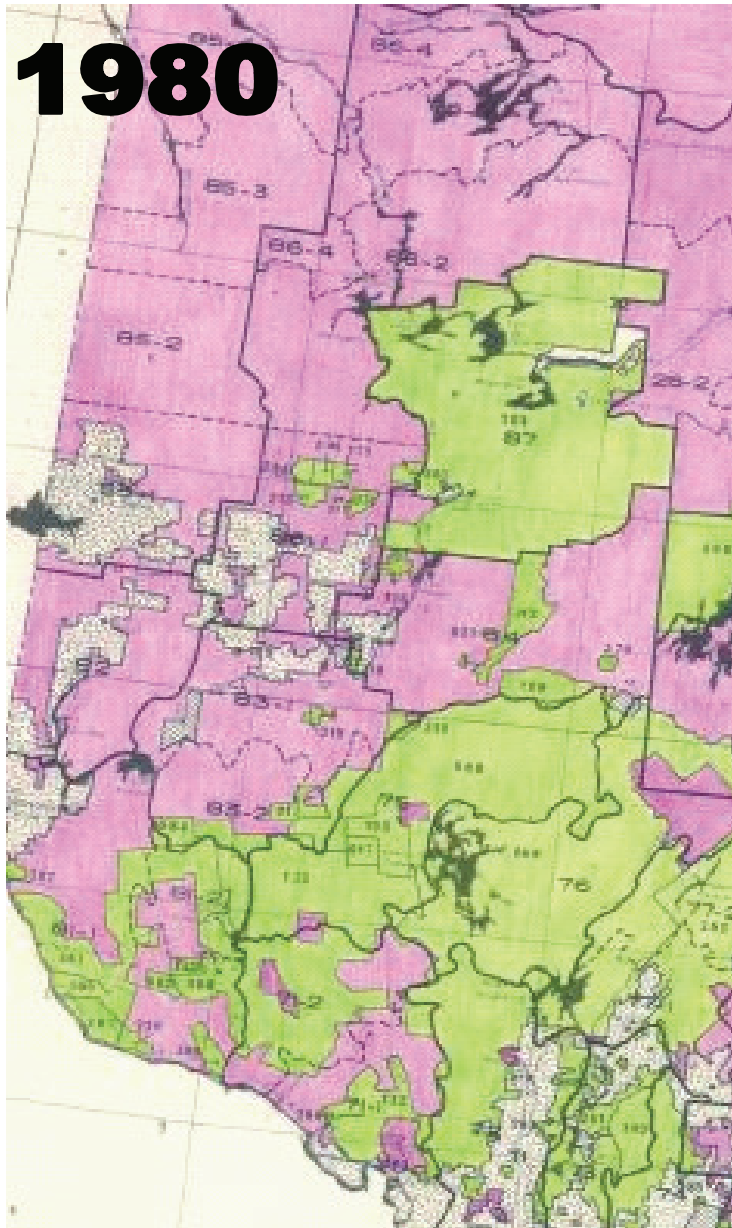


1970





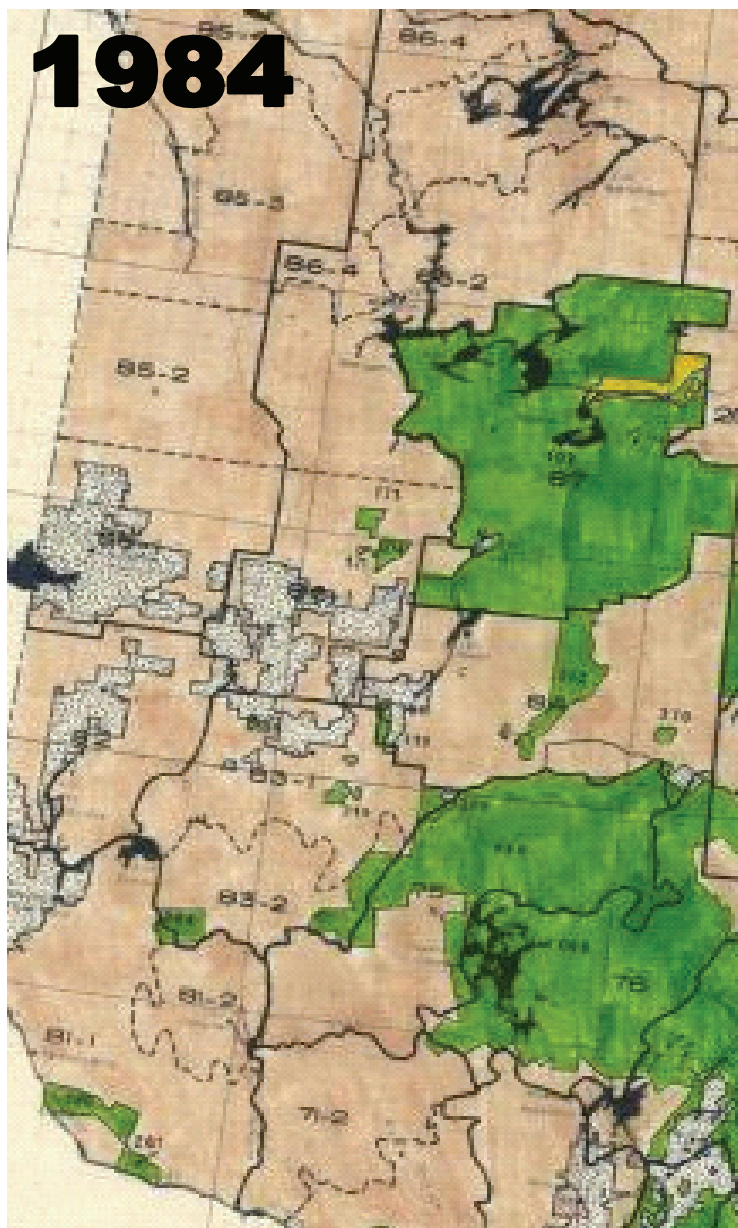
1980



Légende :

- Concessions forestières
- Forêts domaniales

1984



-  Concessions forestières
-  Forêts domaniales

Définition des acronymes

ABAT (Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue)

Crée en 2000, l'association fait la promotion de la sauvegarde de la forêt boréale pour les générations futures. Elle veut sensibiliser les citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue à la nécessité de préserver des sites forestiers environnants et de promouvoir l'utilisation diversifiée de ces sites, recueillir des propositions relatives à l'aménagement de ces sites et faire des représentations auprès des gouvernements pour que ceux-ci tiennent compte des revendications des membres de l'association. Voir **www.actionboreale.qc.ca**

ALÉNA (Accord de libre-échange nord-américain)

L'Accord de libre-échange nord-américain ou ALÉNA est un traité créant une zone de libre-échange avec les États-Unis, le Canada et le Mexique. Il est entré en vigueur le 1er janvier 1994. L'ALÉNA résulte de l'extension d'un accord précédant qui ne concernait que le Canada et les États-Unis: l'Accord de libre-échange (ALE) dont il reprend une bonne partie des principes. Les objectifs de l'ALÉNA visent à éliminer les barrières douanières afin de faciliter les échanges transfrontaliers des biens et des services, à assurer les conditions d'une concurrence équitable dans la zone de libre-échange, à augmenter substantiellement les occasions d'investissement au sein des trois pays membres, à fournir une protection et une application adéquates des droits de propriété intellectuelle dans chacun des territoires, à adopter des procédures efficaces de mise en œuvre, d'administration conjointe et de résolution des litiges et à protéger l'environnement et les conditions de travail. Voir **fr.wikipedia.org**

ARDA (Loi sur l'aménagement et le développement agricole)

La loi sur l'aménagement et le développement agricole (ARDA) votée par le parlement fédéral en 1961 voulait atténuer les grandes disparités socio-économiques régionales au sein du Canada et surtout la pauvreté rurale. Au début, la loi visait à mettre en valeur les ressources naturelles du milieu rural et tout particulièrement celles du secteur agricole. Elle visait aussi la conservation du sol et de l'eau. Elle sera ultérieurement amendée afin d'orienter les interventions sur l'ensemble du monde rural et par après sur les régions à faibles revenus. Elle a donné lieu à quatre ententes différentes couvrant la période 1962-1977. Le Québec a investi ses fonds ARDA dans différents projets émanant des régions. Il y eut durant les trois premières années 175 projets acceptés pour un montant dépassant les 23 millions de dollars. L'Est-du-Québec a été chercher un peu plus du tiers du budget provincial, pour financer 52 projets en plus du plan du BAEQ qui a été

réalisé entre 1963 et 1966. Parmi ces projets, il y eu l'assainissement des cours d'eau, l'aménagement forestier, l'amélioration des terres agricoles, des travaux pour faciliter l'hivernement des navires, etc. Ailleurs au Québec, on a aménagé des bleuetières et des pâturages communautaires, on a financé des projets d'élevage de boeufs, de développement touristique, etc. Voir Clermont Dugas, *Les politiques de développement régional depuis 1960 : élément de bilan* 2003

BAEQ (Bureau d'aménagement de l'Est-du-Québec)

Créé par le gouvernement libéral dirigé par Jean Lesage, le Bureau d'aménagement de l'Est-du-Québec (BAEQ) a le mandat d'élaborer un plan de développement de ce territoire avec la participation de la population.

BCAAF (Bénéficiaire d'un CAAF)

CAAF (Contrat d'approvisionnement et d'aménagement de la forêt)

Seul un titulaire de permis d'une usine de transformation du bois est autorisé à obtenir un CAAF. Ce contrat lui permet de récolter chaque année, sur un territoire donné, un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences pour assurer le fonctionnement de son usine. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations prévues dans la Loi sur les forêts et les règlements afférents ainsi que ceux inscrits à son contrat, notamment en ce qui a trait à la planification de ses activités d'aménagement forestier. Le bénéficiaire est également tenu de réaliser les traitements sylvicoles requis pour atteindre le rendement fixé par le ministre pour chacune des aires destinées à la production forestière. Chaque CAAF est d'une durée initiale de 25 ans. Voir www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-CAAF.jsp

CÉR (Commission économique régionale)

Une commission que la Commission régionale des élus (CRÉ) peut mettre sur pied. À titre de comité consultatif de la Conférence régionale des élus, la Commission économique régionale (CÉR) veut favoriser le développement économique et la création d'emplois dans chacune des régions du Québec par la concertation des acteurs de développement économique. Elle prend position sur les principales thématiques de développement économique de la région et fait part de ses prises de position et des solutions à l'ensemble des acteurs économiques dans le but de réaliser des actions concertées.

CFRAT (Commission forestière des élus de l'Abitibi-Témiscamingue)

Une commission que la Commission régionale des élus (CRÉ) peut mettre sur pied pour traiter de dossiers forestiers. Avec la récente création et le financement, par Québec, des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), plusieurs CRÉ ont dissout leur commission forestière régionale.

CtAF (Contrat d'aménagement forestier)

Depuis le 27 juin 2001, le ministre du ministère des Ressources naturelles, de la Faune (MRNF) peut accorder le droit de récolter un volume de bois dans les forêts du domaine de l'État à toute personne morale ou organisme non-détentrice d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois, si la possibilité forestière le permet et si l'intérêt public le justifie. En vertu du contrat d'aménagement forestier (CtAF) signé par le ministre, son détenteur peut prélever dans une ou plusieurs unités d'aménagement, des volumes de bois qui n'ont pas déjà fait l'objet d'attribution en vertu d'un CAAF. Les signataires d'un CtAF peuvent vendre le bois récolté à des usines de transformation du bois. Ils ont les mêmes obligations que les bénéficiaires de CAAF et ils sont également coresponsables des interventions réalisées dans les aires communes où s'applique leur contrat. La durée du contrat est de dix ans. Il peut être prolongé à l'expiration de chaque période de validité des plans généraux d'aménagement forestier (PGAf). Voir mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-ctaf.jsp

CIFQ (Conseil de l'industrie forestière du Québec)

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) résulte du regroupement des activités de trois associations : l'Association des industries forestières du Québec (AIFQ), l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) et l'Association de déroulage et sciage de feuillus du Québec (ADSFQ). Le Conseil définit sa mission comme suit : défendre les intérêts de ces entreprises, promouvoir leur contribution au développement socio-économique, favoriser la gestion intégrée, l'aménagement durable des forêts et l'utilisation optimale des ressources naturelles. Voir www.cifq.qc.ca

CLD (Centres locaux de développement)

La mission d'un Centre local de développement (CLD) est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur son territoire dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la communauté locale. Voir www.acldq.qc.ca

CRDAT (Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue)

Dans les années'60, le gouvernement du Québec met sur pied des Conseils économiques régionaux dans chaque région administrative du Québec afin de favoriser une planification économique. Dans les années 70, ils deviennent des Centres régionaux de développement (CRD) avec un mandat élargi qui inclut le développement social. En 2004, le gouvernement libéral crée la Conférence régionale des élus (CRÉ) qui devient l'instance de concertation régionale et l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec.

CRÉ (Conférence régionale des élus)

La conférence régionale des élus constitue, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional. Le conseil d'administration d'une CRÉ est composé des membres suivants agissant sur son territoire : les préfets des Municipalités régionales de comté (MRC) et les maires des municipalités locales de 5 000 habitants et plus;

CRÉAT (Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue)

Cette conférence regroupe les élus municipaux de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, structure qui a été mise en place par le gouvernement libéral en 2004 en remplacement des Conseils régionaux de développement (CRD).

CvAF (Convention d'aménagement forestier)

En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) peut confier à une personne ou un organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de CtAF) par la conclusion d'une convention d'aménagement forestier (CvAF). Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les unités d'aménagement. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. Voir mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-cvaf.jsp

GAF (Garantie d'approvisionnement forestier)

Selon le projet de Loi 57 *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (2009), le régime des CAAF serait aboli en avril 2013 et remplacé par une garantie d'approvisionnement forestier (GAF) afin de répondre aux nouveaux besoins exprimés (communautés autochtones, projet d'entreprise de transformation, forêt de proximité, etc.). Cette proposition de réforme du régime forestier vise notamment à mettre en place un marché concurrentiel des bois en provenance des forêts du domaine de l'État.

MAMR (Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation de l'État québécois)

MRC (Municipalité régionale de comté)

Une MRC regroupe toutes les municipalités d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens que l'entend la Loi sur l'organisation territoriale municipale. Elle est constituée par des lettres patentes délivrées par le gouvernement.

MRNF (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune de l'État québécois)

PGAF (Plan général d'aménagement forestier)

Le plan général (PGAF) contient la stratégie d'aménagement forestier (travaux sylvicoles à réaliser) prévue dans une unité d'aménagement, qui vise le maintien du rendement forestier. Le plan général, ayant une période de validité de vingt-cinq ans, doit être révisé aux cinq ans en fonction des nouvelles connaissances acquises sur les forêts et des enjeux forestiers qui découlent de l'évolution du contexte socio-économique. Le plan général contient notamment une description de l'aire forestière, les conditions socio-économiques qui y prévalent et les secteurs qui doivent être protégés, une évaluation de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, la stratégie d'aménagement forestier prévue au cours des 25 prochaines années pour atteindre les rendements et les objectifs fixés, les méthodes de prévention et les moyens de répression des problèmes entomologiques et pathologiques susceptibles d'affecter l'unité d'aménagement, l'application de méthodes de prévention et l'indication des moyens de répression prévus pour minimiser l'impact des problèmes entomologiques et pathologiques, un programme quinquennal décrivant les activités d'aménagement forestier à réaliser pour la mise en œuvre des stratégies d'aménagement forestier, une prévision pour la seconde période de cinq ans du plan général des infrastructures principales et de la localisation approximative des parterres de coupe, ainsi que l'indication sur une carte du lieu des activités prévues au programme et des infrastructures principales et enfin un bilan des activités d'aménagement forestier réalisées sur le territoire. Voir www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-plan-generaux.jsp

PME (Petite et moyenne entreprise)

Une petite ou moyenne entreprise (PME) ne doit généralement pas employer plus de 500 personnes, ne pas avoir un actif supérieur à 25 millions de dollars et ne doit pas être détenue à plus de 25 % de son capital par une entreprise de plus grande importance. Les PME se répartissent généralement de la façon suivante : les petites entreprises sont celles qui regroupent de 5 à 50 salariés; les moyennes entreprises se définissent de façon variable suivant le pays et le secteur d'activité, avec un maximum généralement fixé à 500 salariés.

PQAF (Plan quinquennal d'aménagement forestier)

Le plan général d'aménagement forestier (PGAF) contient la stratégie d'aménagement forestier (travaux sylvicoles à réaliser) prévue dans une aire forestière afin de maintenir le rendement forestier. Le plan général est établi pour 25 ans et révisé tous les cinq ans en fonction des nouvelles connaissances acquises sur les forêts et des enjeux forestiers qui découlent de l'évolution du contexte socio-économique. Le plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) détermine sur une période de cinq ans, les activités d'aménagement forestier planifiées. Elles comprennent entre autres la liste des activités d'aménagement ainsi qu'une estimation des superficies de forêts qui seront récoltées, la nature des infrastructures

à mettre en place, la localisation sur une carte des activités d'aménagement prévues et celle des infrastructures qui seront mises en place et la destination des bois par détenteur de contrat. Les activités d'aménagement forestier prévues doivent être compatibles avec la vocation des territoires en cause et avec le plan général d'aménagement forestier.

PAFI (Plan d'aménagement forestier intégré)

L'article 54, du projet de Loi 57 prévoit le remplacement des PGAF et PQAF par des PAFI en 2013. « Un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré sont élaborés par le ministre, pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire mise en place pour l'unité concernée en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1). Le ministre peut aussi s'adjoindre les services d'experts en matière de planification forestière au cours de l'élaboration des plans. Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq ans.

Le plan opérationnel contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier. Il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre. Ce plan est mis à jour de temps à autre notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt. Le ministre prépare, tient à jour et rend public un manuel servant à la confection des plans ainsi qu'un guide sur la base duquel il établit les prescriptions sylvicoles. »

SEPM (Sapin, épinette, pin et mélèze)

TNO (Territoire non organisé)

Un Territoire non organisé (TNO) est un territoire où il n'y a pas de services municipaux. Parfois, une ou deux personnes habitent sur un énorme territoire de plusieurs milliers de kilomètres carrés. En fait, c'est l'administration de la MRC sur laquelle se trouve le TNO qui agit à titre de conseil pour ce territoire. Ces vastes espaces sont généralement dédiés à l'exploitation forestière, ou aux activités récréatives et touristiques, telles que la pêche, la chasse, le canoë, etc. Dans certains autres cas, il s'agit de communautés dont la population a décliné grandement. Par exemple, il y avait près de 1500 personnes dans le TNO Lac Despinassy au début des années 1960, alors qu'il n'en reste guère plus d'une vingtaine. Voir www.grandquebec.com/systeme-politique-quebec/territoire-non-organise

TPI (Terres publiques intramunicipales ou Territoire public intramunicipal)

Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont des terres du domaine de l'État situées à l'intérieur des limites municipales. Voir www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp

UAF (Unité d'aménagement forestier)

Suite à une vaste consultation publique menée auprès des groupes intéressés par la question forestière, soit les milieux faunique, autochtone, industriel, municipal, syndical et autres, le MRNF a délimité en 2002, 74 unités d'aménagement forestier (UAF). Ce nouveau découpage qui découle de la révision du régime forestier de 2001 remplacera les 114 aires communes. Ces dernières constituaient des portions d'un territoire forestier public sur lesquelles un ou plusieurs bénéficiaires de contrats d'aménagement forestier (CAAF) étaient autorisés à réaliser une activité d'aménagement et à y récolter un certain volume de bois. Voir mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-CAAF-unite.jsp

UCC Union catholique des cultivateurs

Le 1er octobre 1924 que plus de 2 000 cultivateurs réunis en congrès à Québec décident de former l'Union catholique des cultivateurs (UCC), une association professionnelle dédiée à la défense de leurs intérêts communs. En 1972, l'UCC perd son caractère confessionnel et devient l'Union des producteurs agricoles (UPA). Voir www.upa.qc.ca